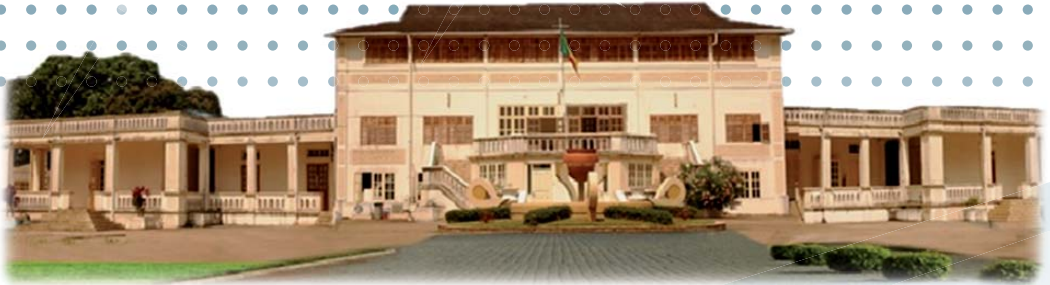




REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail



ASSEMBLEE NATIONALE
8^{ème} LEGISLATURE



RECUEIL DES COMPTES RENDUS
SOMMAIRES DES SEANCES PLENIERES
➤ DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2019
A LA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2020

VIII - 01

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité – Justice – Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

8^{ème} LEGISLATURE

**RECUEIL DES COMPTES RENDUS SOMMAIRES
DES SEANCES PLENIERES**

VIII-01

- **DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE A LA
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2019**
- **DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2019
A LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2020.**

(Période du 16 mai 2019 au 05 février 2020)

SOMMAIRE



PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2019..... Pages 13 à 122

- ✓ **Installation des députés de la huitième législature ;**
- ✓ **Election du président et des membres du Bureau de l'Assemblée nationale, huitième législature ;**
- ✓ **Constitution des groupes parlementaires ;**
- ✓ **Constitution des commissions permanentes ;**
- ✓ **Poursuite de la constitution des groupes parlementaires ;**
- ✓ **Constitution des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et élection des membres de leurs bureaux ;**
- ✓ **Désignation des députés de la huitième législature pour siéger :**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
 - au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
 - au sein de la Haute cour de justice (HCJ) ;
- ✓ **Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature pour siéger:**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
 - au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
 - au sein de la Haute cour de justice (HCJ).
- ✓ **Désignation des députés de la huitième législature pour siéger :**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;

- au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- au sein de la Haute cour de justice (HCJ) ;
- ✓ **Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature :**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
 - au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
 - au sein de la Haute cour de justice (HCJ).
- ✓ **Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature :**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
 - au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
 - au sein de la Haute cour de justice (HCJ).
- ✓ Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- ✓ **Examen des rapports relatifs au :**
 - projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 28 janvier 2019, entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du projet de renforcement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoumbé, Covè et Zagnanado ;
 - projet de loi portant autorisation d'adhésion à la convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée à New York, le 23 novembre 2005 ;
 - projet de loi portant autorisation de ratification et/ou d'adhésion des conventions, accords et protocoles de l'Agence Internationale de l'énergie atomique ;
 - projet de loi portant autorisation de ratification de la charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, signée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Lomé, le 15 octobre 2016 ;

- projet de loi portant autorisation de ratification de la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.
- ✓ Débat d'orientation budgétaire relatif à la loi de finances pour la gestion 2020 ;
- ✓ **Examen des rapports relatifs aux projets de loi portant :**
 - autorisation d'adhésion à l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements, conclu le 05 juin 1981 à Bagdad en Irak, entre les Etats membres de l'organisation de la coopération ;
 - autorisation de ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée, signé à Rome, le 22 novembre 2009 ;
 - autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage international entre investisseurs et Etats, fondé sur des traités, signée à Port-Louis en Île Maurice, le 17 mars 2015.
- ✓ **Examen des rapports relatifs aux projets de loi portant :**
 - autorisation de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016 ;
 - autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, adoptée à New York, le 11 décembre 2008 ;
- ✓ **Examen des rapports relatifs aux projets de loi portant :**
 - autorisation de ratification du traité révisé de la Conférence internationale interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), signé le 14 février 2014 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
 - autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004 ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004 ;
- ✓ **clôture de la première session ordinaire de l'année 2019.**

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2019... Pages 123 à 144

- ✓ Ouverture de la cinquième session extraordinaire de l'année 2019 ;
- ✓ Examen du projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020 ;
- ✓ Désignation des membres au COS-LEPI ;
- ✓ Examen de projet du budget de l'Assemblée nationale, exercice 2019;
- ✓ Examen du rapport relatif à la proposition de modalités de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) et des Commissions Communales d'Actualisation (CCA) de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- ✓ Poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) et des Commissions Communales d'Actualisation (CCA) de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- ✓ **Clôture de la cinquième session extraordinaire de l'année 2019.**

SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2019..... Pages 145 à 165

- ✓ Ouverture de la 6^{ème} session extraordinaire de l'année 2019 ;
- ✓ Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Marrakech, le 05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale des sciences, technologiques, ingénierie et mathématiques (UNSTIM) ;
- ✓ Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement du projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole ;
- ✓ Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin ;

- ✓ Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km).

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2019 Pages 167 à 268

- ✓ **Ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 ;**
- ✓ **Examen du rapport d'activités du président de l'Assemblée nationale couvrant la période du 1er avril au 30 septembre 2019 ;**
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
- ✓ Examen de la proposition de loi portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- ✓ Examen du projet de loi portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 ;
- ✓ Examen de la proposition de loi portant financement public des partis politiques ;
- ✓ Examen de la proposition de loi portant statut de l'opposition ;
- ✓ Examen de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral ;
- ✓ Examen de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 27 septembre 2018 portant charte des partis politiques ;
- ✓ Examen du rapport de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;
- ✓ Examen du rapport relatif à la seconde lecture de la loi n°2019-06 portant code pétrolier en République du Bénin ;
- ✓ Examen de la proposition de loi portant financement public des partis politiques en République du Bénin ;
- ✓ Examen de la proposition de loi portant statut de l'opposition en République du Bénin ;
- ✓ Examen du projet de loi de finances, gestion 2020 ;

- ✓ **Examen de deux (02) questions d'actualité transformées en questions orales avec débat relatives :**
 - à la fusillade dans la commune de Dassa-Zoumè par les peulhs transhumants ;
 - à l'incursion opérée par certains éléments de la police et de la douane nigérianes en territoire béninois.
- ✓ **Examen de cinq (05) questions orales avec débat relatives :**
 - au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs face à la pénurie d'enseignants dans les écoles ;
 - à la situation des enseignants reversés de 2008 recalés aux évaluations et à la gestion comptable des écoles à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
 - à la mise en œuvre de la nouvelle architecture du système éducatif ;
 - à l'insuffisance de salles de classe et au déficit d'enseignants dans les écoles primaires ;
 - au fonctionnement de la SONACOP.
- ✓ **Examen de trois (03) questions orales avec débat relatives à :**
 - la mise en service des installations photovoltaïques ;
 - la situation du complexe Textile du Bénin ;
 - la fusillade dans la commune de Dassa-Zoumè par les peulhs transhumants.
- ✓ **Poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;**
- ✓ **Examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin ;**
- ✓ **Présentation de vœux des députés au président de l'Assemblée nationale ;**
- ✓ **Clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 ;**
- ✓ **Ouverture de la première session extraordinaire de l'année 2020.**

- ✓ Poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification d'adhésion à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995 ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- ✓ Désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute cour de justice et à la nouvelle législature du Parlement de la CEDEAO ;
- ✓ Examen du rapport relatif à la proposition de résolution portant révision du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin ;
- ✓ Poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin ;
- ✓ Poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute cour de justice et au Parlement de la CEDEAO ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin ;
- ✓ Examen du rapport relatif au projet de loi portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- ✓ Examen du projet de loi modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 avril 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018 -13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme ;

- ✓ Examen du projet de loi portant modification de la loi n° 2019 -11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
- ✓ Clôture de la première session extraordinaire de l'année 2020.

**PREMIERE SESSION
ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2019**

(Ouverture le jeudi, 15 avril 2019)

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 16 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



Installation des députés de la huitième législature.

Le jeudi 16 mai 2019 à partir de dix heures vingt-six (10h 26) a eu lieu au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Mamadou Boda ZOUMAROU WALLY, la première séance consacrée à l'installation des députés de la huitième législature.

En début de séance, le député Yacoubou OROU SE GUENE, l'un des deux plus jeunes députés faisant office de secrétaire de séance a, sur invitation du président de séance, donné successivement lecture de la liste des députés de la huitième législature et de l'extrait de la décision de la Cour constitutionnelle relative à la proclamation des résultats des élections législatives du 28 avril 2019.

A la suite de cette lecture, le doyen d'âge a ordonné l'affichage immédiat de la liste des députés élus et a précisé qu'elle sera publiée à la suite du compte rendu intégral conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Le député Sonagnon Epiphane HONFO, deuxième plus jeune député a, sur invitation du président de séance, donné lecture des requêtes en contestation d'élection transmises à l'Assemblée nationale par la Cour constitutionnelle. Il s'agit des avis de saisine de la Cour constitutionnelle relatifs aux recours concernant le recomptage des bulletins de vote, l'annulation de voix, l'annulation des élections, et l'invalidation des sièges des députés Marcellin AKA WOROU – Dominique ATCHAWÉ – Boniface YEHOUE TOME – Natondé AKE – Nestor NOUTAÏ – Patrice NOBIME – David Camille G. BLOKOU – Salifou ISSA –

Alassane SEÏDOU – Mamadou Boda ZOUMAROU WALLY et Bida YOUSOUFOU ABDOURAMANI.

Le doyen d'âge a ensuite prononcé son discours d'installation des députés de la huitième législature.

Avant de suspendre la séance à onze heures quarante-quatre (11H 44), le doyen d'âge a fait donner lecture des dispositions de l'article 30.2 du Règlement intérieur. Après consultation de la plénière, il a invité les députés à prendre part à une séance plénière le vendredi 17 mai 2019. Ladite séance a-t-il rappelé, sera consacrée à l'élection du président et des membres du Bureau de l'Assemblée nationale au titre de la huitième législature.

Fait à Porto-Novo, le 16 mai 2019

Le Doyen d'âge,

Mamadou. Boda. **ZOUMAROU WALLY**

Le premier secrétaire de
séance,

Le deuxième secrétaire de
séance,

Sonagnon Epiphane **HONFO**

Yacoubou **OROU SEGUENE**

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 17 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



Election du président et des membres du Bureau de l'Assemblée nationale, huitième législature.

Le vendredi 17 mai 2019 à partir de douze heures sept (12h 07), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Mamadou Boda ZOUMAROU WALLY, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le député Sonagnon Epiphane HONFO a, sur invitation du doyen d'âge, donné communication de la lettre de Monsieur Sacca LAFIA, annonçant sa démission de son poste de député et demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter sa suppléante à siéger.

Faisant droit à ladite demande, le doyen d'âge a invité madame Mariam CHABI TALATA, épouse ZIME YERIMA à prendre place à l'hémicycle.

Puis, le compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 16 mai 2019 a été lu et adopté sans amendement.

Rappelant l'ordre du jour, le président de séance a fait donner lecture des dispositions des articles 82 et 93 de la Constitution et celles des articles 7 – 14 – 15 – 54 – 55 – 56 et 58 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Après consultation de la plénière, la séance a été suspendue à douze heures trente-sept (12h 37) pour permettre les concertations au sein des partis politiques aux fins du choix des candidats aux différents postes électifs.

A la reprise à quinze heures onze (15h 11), lecture a été donnée de la liste des candidatures déposées pour les sept (07) postes du Bureau de l'Assemblée nationale. Il s'agit de :

POSTES	CANDIDATS
Président	Louis Gbèhounou VLAVONOU
1 ^{ère} Vice-Présidente	Mariam CHABI TALATA épouse ZIME YERIMA
2 ^{ème} Vice-Président	Robert GBIAN
1 ^{er} Questeur	Boniface YEHOUETOME
2 ^{ème} Questeur	André Akambi OKOUNLOLA-BIAOU
1 ^{ère} Secrétaire Parlementaire	Sofiatou Modjisola SCHANOU AROUNA
2 ^{ème} Secrétaire Parlementaire	Délonix Djimèco KOGBLEVI

Avant d'engager le vote, le doyen d'âge a expliqué le processus du scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions des articles 56 et 59 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Les députés Bida YOUSOUFOU et Gérard GBENONCHI ont été désignés pour faire office de scrutateurs ; Dix (10) procurations ont été recueillies.

A la suite du vote et du dépouillement, poste par poste, les résultats issus de l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée nationale huitième législature se présentent ainsi qu'il suit :

En proclamant les résultats, le doyen d'âge a félicité les membres du nouveau Bureau élu et leur a souhaité du succès dans leurs nouvelles charges puis, il a invité le nouveau président de l'Assemblée nationale et le Bureau à s'installer au perchoir.

POSTES	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTANTS	BULETTINS NULS	ABSENCIONS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	CONTRE
Président	Louis Gbèhounou VLAVONOU	83	1	3	78	1
1 ^{ère} Vice-Présidente	Mariam CHABI TALATA épouse ZIME YERIMA	82	1	2	71	8
2 ^{ème} Vice-Président	Robert GBIAN	83	0	0	81	2
1 ^{er} Questeur	Boniface YEHOUEHOME	83	3	0	79	1
2 ^{ème} Questeur	André Akambi OKOUNLOLA-BIAOU	83	0	1	78	4
1 ^{ère} Secrétaire Parlementaire	Sofiatou Modjisola SCHANOU AROUNA	83	0	0	83	0
2 ^{ème} Secrétaire Parlementaire	Délonix Djimèco KOGBLEVI	83	0	1	79	3

Prenant la parole, le président Louis Gbèhounou VLAVONOU, après avoir félicité le bureau d'âge pour avoir conduit les débats, a remercié ses collègues députés pour la confiance placée en lui et en son Bureau. Enfin, il a salué le travail accompli par son prédécesseur, en la personne de l'ancien président de l'Assemblée nationale, Maître Adrien HOUNGBEDJI à qui il a rendu un hommage mérité.

Faisant un bref résumé de la situation politique du pays, il a dit mesuré l'immensité de la tâche qui attend la huitième législature dont l'accomplissement permettra de redonner confiance à l'ensemble des acteurs politiques et à la population. En conséquence, il a invité ses collègues députés à la ponctualité et à l'assiduité.

Avant de suspendre la séance à dix-neuf heures trente-neuf (19h 39), le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part à une plénière, le lundi 20 mai 2019. Ladite plénière a-t-il précisé, sera consacrée à la constitution des groupes parlementaires et au besoin, à la mise en place des commissions permanentes de l'Assemblée nationale.

Fait à Porto-Novo, le 17 mai 2019

Le Doyen d'âge

Mamadou Boda **ZOUMAROU WALLY**

Le premier secrétaire de
séance

Le deuxième secrétaire de
séance

Yacoubou **OROU SE GUENE**

Sonagnon Epiphane **HONFO**

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 20 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



- Constitution des groupes parlementaires ;
- Constitution des commissions permanentes.

Le lundi 20 mai 2019 à partir de douze heures sept (12h 07), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la 1^{ère} secrétaire parlementaire, Madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, annoncé le décès et le programme des obsèques de :

- Codjo Lambert AVOUNGNASSOU, ancien député de la troisième législature ;

- Marcellin GOUNON, père de l'aviateur Léopold GOUNON, en service au groupe de sécurité de l'Assemblée nationale ;

- Nestor ASSOGBAGA, père du caporal Luc ASSOGBAGA, en service au groupe de sécurité de l'Assemblée nationale ;

- Comlan Mathieu SOSSOU, caporal en service au groupe de sécurité de l'Assemblée nationale.

Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts.

Ensuite, communication a été donnée de la lettre de démission du député Abdoulaye BIO TCHANE, demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter son suppléant à siéger.

Faisant droit à ladite demande, le président de l'Assemblée nationale a invité monsieur Assan SEÏBOU à prendre place à l'hémicycle.

Puis, le compte rendu sommaire de la séance plénière du vendredi 17 mai 2019 a été lu et adopté sans amendement.

Rappelant les points inscrits à l'ordre du jour, le président a invité le deuxième secrétaire parlementaire, Monsieur Délonix Djimèco KOGBLEVI, à lire les dispositions de l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale relativement à la constitution des groupes parlementaires. Puis, il a interrogé la plénière sur la conduite à tenir.

Prenant la parole, le député Jean-Michel Babalola ABIMBOLA a informé la plénière que les membres du parti Bloc Républicain sont prêts pour faire la déclaration de constitution de leur groupe parlementaire. En conséquence, la députée Chantal Dédévi Eugénie AHYI a été invitée à la tribune de l'hémicycle pour ce faire.

Le groupe parlementaire « Bloc Républicain » se réclame de la minorité parlementaire et s'engage à soutenir le gouvernement dans toutes les réformes politiques, institutionnelles, économiques et sociales toutes les fois qu'elles seront conformes à ses aspirations idéologiques et axées sur la préservation de l'intérêt général.

Quant au parti « Union Progressiste », le député Marcellin AHONOUKOUN a, au nom de ses collègues, pris la parole pour solliciter une suspension de la plénière jusqu'au mardi 21 mai 2019 afin de leur permettre de finaliser les concertations en vue de la constitution de leur groupe parlementaire.

En faisant droit à cette demande, le président de séance a indiqué que le dossier relatif à la constitution des commissions permanentes ne pourra plus être abordé au cours de la séance, étant donné qu'il est conditionné par la constitution des groupes parlementaires.

Sur ce, la séance a été suspendue à douze heures vingt-six (12h 26) pour sa reprise, le mardi 21 mai 2019 à dix heures (10h) avec les mêmes points à l'ordre du jour.

Fait à Porto-Novo, le 20 mai 2019

La première secrétaire
parlementaire,

Secrétaire de séance,

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de
l'Assemblée nationale,
président de séance,

Louis Gbèhounou
VLAVONOU

SEANCE PLENIERE DU 21 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



- Poursuite de la constitution des groupes parlementaires ;
- Constitution des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et élection des membres de leurs bureaux.

Le mardi 21 mai 2019 à partir de dix heures quarante (10h 40) s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, Madame Sofiatou SCHANOU-AROUNA a, sur invitation du président, donné communication successivement des lettres portant démission des députés Mahougnon Thomas KAKPO – Oswald HOMEKY – Fortunet Alain NOUATIN – Alassane SEÏDOU et demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter leurs suppléants, respectivement Léon ADEN HOUESSOU – Etienne TOGNIGBAN – Gildas AGONKAN et Alidou DEMOLE MOKO à siéger.

En conséquence, monsieur Gildas AGONKAN, invité à siéger à l'hémicycle, a répondu à l'appel et a pris place.

Puis, le compte rendu sommaire de la séance plénière du lundi 20 mai 2019 a été lu et adopté sous réserve de l'amendement du député Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA.

Appelant le premier point à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a invité les membres du parti « Union Progressiste », qui avaient reporté la déclaration de constitution de leur groupe parlementaire à la séance du mardi 21 mai 2019, pour ce faire.

Prenant la parole au nom de ses collègues du parti, la députée Sèdami Romarique MEDEGAN FAGLA a fait, à la tribune de l'hémicycle, une déclaration de constitution d'un groupe parlementaire dénommé « Union Progressiste » comportant quarante-sept (47) membres. Il se réclame de la majorité parlementaire soutenant l'action du gouvernement et est présidé par le député Marcellin AHONOUKOUN.

Puis monsieur Léon ADEN HOUESSO, suppléant du député Mahougnon KAKPO, a été également invité à prendre place à l'hémicycle.

Appelant le second dossier à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a, conformément aux dispositions de l'article 31.1 du Règlement intérieur, invité chaque groupe parlementaire à présenter au Bureau, la liste de ses candidats aux différentes commissions aux fins de leur constitution et de l'élection de leur bureau. A cet effet, la séance a été suspendue à onze heures vingt (11h 20).

A la reprise à dix-huit heures quarante-neuf (18h 49), le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière que chacun des deux groupes parlementaires a envoyé les noms de ses candidats aux différentes commissions et qu'à l'issue de la réunion du Bureau puis, de la Conférence des Présidents, certains réajustements ont été opérés. Sur ce, il a invité la première secrétaire parlementaire à donner lecture de la liste des membres des cinq (05) commissions permanentes transmise au Bureau de l'Assemblée nationale.

Ainsi, les cinq (05) commissions permanentes sont composées de nombre de députés ci-après :

- 1- Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme : seize (16) députés ;
- 2- Commission des finances et des échanges : seize (16) députés ;
- 3- Commission du plan, de l'équipement et de la production : seize (16) députés ;
- 4- Commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales : quinze (15) députés ;
- 5- Commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité : treize (13) députés.

A la suite de la présentation des cinq (05) commissions permanentes, le président de séance a, au regard des dispositions de l'article 31.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, soumis à la ratification par la plénière, la liste ainsi établie qui a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Il a ensuite invité chaque commission à élire en son sein son bureau, conformément aux dispositions de l'article 33.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. La composition de chaque bureau, a-t-il rappelé, se présente comme suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un premier rapporteur ;
- un deuxième rapporteur ;
- un secrétaire.

A cet effet, le président de l'Assemblée nationale a rappelé, de manière sommaire, le processus du vote conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Aussi, a-t-il indiqué les différentes salles réservées pour l'organisation des dites élections et les membres du Bureau devant jouer le rôle de superviseurs.

Sur ce, la séance a été suspendue à dix-neuf heures (19h) .

A la reprise à vingt-deux heures trente-cinq (22h 35), le président de séance a annoncé la tenue effective des dites élections dans chaque commission permanente et a fait donner lecture des résultats issus de ces élections qui sont consignés dans les procès-verbaux dont la synthèse se présente comme suit :

1- commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme :

- **Président** : Orden Jean-Baptiste Rosae ALLADATIN
- **Vice-président** : Amavi Joseph ANANI
- **Premier rapporteur** : Abdou Razack ABIOSSE
- **Deuxième rapporteur** : Thomas Tchoropa YOMBO
- **Secrétaire** : Nougboignon Hyppolite HAZOUME

2- commission des finances et des échanges :

- **Président** : Gérard GBENONCHI
- **Vice-président** : Assan SEÏBOU
- **Premier rapporteur** : Patrice Agbodranfo NOBIME
- **Deuxième rapporteur** : Mariama BABA MOUSSA
- **Secrétaire** : Marcellin Worou AKA

3- commission du plan, de l'équipement et de la production :

- **Président** : Barthélémy Dahoga KASSA
- **Vice-président** : Gounou Sina Bio OUNINGUI
- **Premier rapporteur** : Jonas Sèdozan GBENAMETO
- **Deuxième rapporteur** : Yacoubou OROU SE GUENE
- **Secrétaire** : Mathias Gnonlonfin KOUWANOU

4- commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales :

- **Président** : Natondé AKE
- **Vice-président** : Badirou AGUEMON
- **Premier rapporteur** : Sèdami Romarique MEDEGAN FAGLA
- **Deuxième rapporteur** : Awaou Eniola BISSIRIOU
- **Secrétaire** : Ibourahima OUSMANE

5- commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité :

- **Président** : Rachidi GBADAMASSI
- **Vice-président** : Valère TCHOBO
- **Premier rapporteur** : Nathanaël SOKPOEKPE
- **Deuxième rapporteur** : Lucien HOUNGNIBO
- **Secrétaire** : Abdel-Kader GBADAMASSI

Reprenant la parole, le président de séance a adressé ses félicitations aux membres des bureaux élus des cinq (05) commissions permanentes de l'Assemblée nationale puis, il a remercié l'ensemble des députés pour le travail abattu.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'Assemblée nationale a levé la séance à vingt-deux heures quarante (22h 40).

Par ailleurs, le président a informé les députés qu'ils seront tenus informés de la date de la prochaine plénière par les canaux habituels.

Fait à Porto-Novo, le 21 mai 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 28 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



➤ **Désignation des députés de la huitième législature :**

- au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
- au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
- au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- au sein de la Haute cour de justice (HCJ).

Le mardi 28 mai 2019 à partir de dix heures vingt-et-une (10h 21), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence du Deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Robert GBIAN, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, Monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum. Dix-sept (17) députés ont répondu présents à l'appel.

Faute de quorum, l'ouverture de la séance a été reportée à une heure (01h) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 43.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Procédant à l'ouverture de la séance à onze heures quarante-cinq (11h 45), le président de l'Assemblée nationale, Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU a fait donner lecture des communications ci-après :

- la décision de la Cour constitutionnelle invalidant le siège du député Marcellin AKA WOROU et proclamant par la même occasion, l'élection de monsieur Benoît Assouan DEGLA ;

- la lettre de démission du député Charles Comlan GAGNON, demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter son suppléant, monsieur Euric GUIDI à siéger ;

- la lettre de démission du député Luc S. ATROKPO ;

Prenant acte de la décision de la Cour constitutionnelle invalidant le siège de monsieur Marcellin AKA WOROU, le président de l'Assemblée nationale a invité le député Benoît DEGLA à prendre place à l'hémicycle.

Après les civilités d'usages au président de l'Assemblée nationale, le député Benoît DEGLA a rejoint le siège à lui réservé. Il en a été de même des sieurs Etienne TOGNIGBAN, Euric GUIDI et Alidou DEMOLE MOKO respectivement suppléants des députés Oswald HOMEKY, Charles GAGNON et Alassane SEÏDOU démissionnaires.

- la lettre du président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption (ANLC) relative à la déclaration de patrimoine, conformément à la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

- le décret n° 2019-083 du 13 mars 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004. Ce dossier a été affecté à la commission en charge des relations extérieures quant au fond et à celle en charge des lois pour avis ;

- le décret n° 2019-084 du 13 mars 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé, le 28 janvier 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du projet de renforcement des systèmes

d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanando. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond et à la commission en charge du plan pour avis ;

-le décret n° 2019-085 du 20 mars 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi sur la biosécurité en République du Bénin. Ce projet de loi a été affecté à la commission du plan quant au fond et à la commission en charge des lois pour avis.

A la suite de ces communications, le compte rendu sommaire de la séance plénière du 21 mai 2019 a été lu et adopté sous réserve de l'amendement des députés Sina Bio Gounou OUNINGUI et Ibitècho Jean-Pierre BABATOUNDE.

Abordant l'unique dossier à l'ordre du jour relatif à la désignation des députés devant siéger dans les parlements régionaux et dans certaines institutions à caractère national, le président de séance a fait donner lecture de la note explicative adressée au président de l'Assemblée nationale par le secrétaire général administratif sur le même objet.

En affectant ladite note à la commission des lois aux fins utiles, le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière qu'il a également reçu une lettre signée par certains députés qui sollicitent une discussion immédiate pour le même dossier. Indiquant que ladite lettre n'a pas été enregistrée, le président a suggéré une suspension de la séance jusqu'au vendredi 31 mai 2019, le temps utile pour que les formalités relatives à la discussion immédiate sollicitée soit accomplies et pour que la commission en charge des lois étudie le dossier.

N'ayant reçu aucune objection à sa suggestion, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à douze heures vingt-deux (12h 22).

Fait à Porto-Novo, le 28 mai 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 31 MAI 2019

ORDRE DU JOUR :



- **Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature :**
 - au sein des Parlements régionaux (CIP/ UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
 - au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
 - au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
 - au sein de la Haute cour de justice (HCJ).

Le vendredi 31 mai 2019 à partir de onze heures douze (11h12), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, Monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, donné communication des dossiers ci-après :

- la lettre de monsieur Georges BADA, annonçant sa démission du poste de député et demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale, d'inviter son suppléant à siéger.

Faisant droit à la requête, le président de l'Assemblée nationale a invité monsieur Norbert AHIVOHOZIN à prendre place à l'hémicycle.

Il en a été de même de monsieur Sanni MAMA, suppléant du député Luc S. ATROKPO démissionnaire ;

- la lettre du député Benoît DEGLA, demandant son inscription à la commission du plan, de l'équipement et de la production. La plénière n'y ayant pas trouvé d'objection, ladite demande a été approuvée ;

- la lettre relative à la demande par certains députés, de la discussion immédiate du point inscrit à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article 78.1 du Règlement intérieur. La plénière interrogée à cet effet, a adopté la discussion immédiate à la majorité des députés présents et représentés.

Invité à se prononcer, le président de la commission en charge des lois a indiqué que le rapport sera déposé le lundi 03 juin 2019 ;

- la lettre relative à la formation des gardes du corps des députés.

A la suite de ces communications, le compte rendu sommaire de la séance plénière du 28 mai 2019 a été lu et adopté sans amendement.

Poursuivant la séance, le président de l'Assemblée nationale a fait donner lecture des dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur relatif à la répartition des places à l'hémicycle. Puis, il a informé la plénière qu'après avoir rencontré les présidents de groupes parlementaires, il a été convenu que les députés du groupe parlementaire « Union Progressiste » occupent les places situées à l'extrême droite et au centre droit de l'hémicycle tandis que ceux du groupe parlementaire « Bloc Républicain » occuperont les places au centre gauche et à l'extrême gauche.

Sur ce, le président de l'Assemblée nationale a, après avoir consulté la plénière, suspendu la séance à onze heures quarante (11h 40) pour sa reprise le jeudi 06 juin 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 31 mai 2019

La première secrétaire
parlementaire,

secrétaire de séance

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de l'Assemblée
nationale,

président de séance

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 06 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR :



➤ **Désignation des députés de la huitième législature pour siéger : :**

- au sein des Parlements régionaux (CIP/ UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
- au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
- au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- au sein de la Haute cour de justice (HCJ).

Le jeudi 06 juin 2019 à partir de dix heures vingt-et-une (10h 21), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, les secrétaires parlementaires ont, à tour de rôle, donné lecture des communications ci-après :

- le décès et le programme des obsèques de Christophe Sossou DJAKPA, ancien fonctionnaire parlementaire.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- l'appartenance au groupe parlementaire « Bloc Républicain » sollicitée par le député Benoît Assouan DEGLA ;
- l'inscription à la commission des finances et des échanges demandée par le député Etienne TOGNIGBAN ;
- les lettres de félicitations adressées à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale du Bénin pour sa brillante élection, par messieurs François PARADIS, président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), président de l'Assemblée nationale du Québec ; Jacques KRABAL, secrétaire général de l'APF, député français et Mohamed Khouraichi NIASS, secrétaire général de l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI (UPCI) ;

- la notification à l'Assemblée nationale de vingt-deux (22) décisions de la Cour constitutionnelle relatives aux contentieux des élections législatives du 28 avril 2019.

Invités à se prononcer sur la demande faite par le député Benoît DEGLA, le président du groupe parlementaire « Bloc Républicain » a marqué son accord.

Puis, le compte rendu sommaire de la séance plénière du vendredi 31 mai 2019 a été lu et adopté sous réserve de l'amendement du député Gérard GBENONCHI.

Appelant l'unique point inscrit à l'ordre du jour relatif à la désignation des députés devant siéger au sein des parlements régionaux et institutions à caractère national, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission en charge des lois à prendre place pour l'examen des différents rapports.

Prenant la parole, le président de la commission a suggéré une lecture conjointe des quatre (04) rapports aux fins d'un débat unique, étant donné qu'ils traitent des sujets dont la résolution nécessite une même méthodologie. Invitée à se prononcer sur cette démarche, la plénière n'y a trouvé aucune objection.

A l'issue de la présentation des rapports et avant le débat général, le président de l'Assemblée nationale a donné lecture des dispositions de l'article 7 de la loi régissant la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) qui fait obligation à l'Assemblée nationale, de mettre en place un comité de sélection composé de trois (03) membres pour la supervision

du processus de désignation des membres de la CBDH. Afin de se conformer auxdites exigences, le président a procédé au report de l'examen du rapport relatif à la désignation des députés devant siéger au sein de ladite commission.

Après avoir pris connaissance de la situation des dossiers affectés aux différentes commissions, le président de l'Assemblée nationale, tenant compte des diverses contraintes contenues dans les rapports, a indiqué que la désignation sera reportée à une autre séance plénière pour permettre aux deux groupes parlementaires de poursuivre les concertations afin de parvenir à un accord.

Aucune intervention n'ayant été recueillie lors du débat général, les différentes modalités de désignation ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité des députés présents et représentés.

Afin d'éviter d'éventuel report de ce dossier, le président de l'Assemblée nationale a invité le président de la commission des lois à proposer un délai au terme duquel le processus pourra être repris sans difficulté. Pour ce faire, une suspension sur place de cinq (05) minutes a été observée.

A la reprise à quatorze heures vingt (14h 20), une suspension jusqu'au jeudi 13 juin 2019 a été convenue pour permettre aux deux groupes parlementaires de finaliser les concertations.

Sur ce, la séance a été suspendue à quatorze heures vingt-sept (14h 27) pour sa reprise, le jeudi 13 juin 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 06 juin 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance

Louis Gbèhounou
VLAVONOU

SEANCE PLENIERE DU 13 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR :



Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature :

- au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
- au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
- au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- au sein de la Haute cour de justice (HCJ).

Le jeudi 13 juin 2019 à partir de seize heures quarante-trois (16h 43), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, les secrétaires parlementaires ont, à tour de rôle, donné lecture des communications ci-après :

- le décès et le programme des obsèques de feu Bernardin Idohou ABIKANLOU, ancien député à l'Assemblée nationale, première législature.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- les messages de félicitations adressées à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale du Bénin, pour sa brillante élection, par messieurs Issa Aroulaï TIDJANI, consul honoraire du Bénin à Malabo en Guinée-Equatoriale, Rachid RGUIBI, ambassadeur du Royaume du Maroc près la République du Bénin, EstebanLazo HERNANDEZ, président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba ;
- le retrait du député Benoît Assouan DEGLA de la commission en charge du plan, et sa demande d'autorisation d'inscription à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Ladite demande a reçu l'avis favorable des présidents des deux commissions ;

- la démission de monsieur Jonas GBENAMETO de son poste de directeur de la Poste du Bénin, suite à son élection au poste de député à l'Assemblée nationale lors des élections législatives du 28 avril 2019 ;
- la démission du député Hervé HEHOMEY, demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter son suppléant monsieur Lambert Dossa AGONGBONON à siéger.

Répondant présent à l'appel, le député AGONGBONON a été invité à rejoindre la place à lui réservée à l'hémicycle, suite aux échanges de civilités avec le président de l'Assemblée nationale.

Poursuivant les communications, lecture a été donnée des décisions ci-après de la Cour constitutionnelle. Il s'agit de :

- la DCC 19-236 du 31 mai 2019 par laquelle la Cour déclare régulier, le centre de vote de l'école primaire publique « Jardin » sis dans le village de Seloli-Fandji, arrondissement de Godomey, commune d'Abomey-Calavi ;
- la DCC 19-337 du 31 mai 2019 par laquelle la Cour déclare irrecevable la requête de l'organisation internationale des avocats francophones relative à l'interprétation de l'article 242 de la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;

- la DCC 19-242 du 07 juin 2019 par laquelle la Cour déclare contraire à la Constitution, la loi n° 2019-13 portant statut du personnel parlementaire, votée par l'Assemblée nationale le 04 mars 2019.

A la suite de ces communications, le compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 06 juin 2019 a été lu et adopté sans amendement.

Appelant l'unique dossier à l'ordre du jour relatif à la poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale du Bénin devant siéger au sein des parlements régionaux et institutions à caractère national, le président de l'Assemblée nationale a d'abord rappelé que les modalités des différentes désignations avaient été déjà adoptées au cours de la séance du 06 juin 2019. Aussi, a-t-il précisé qu'il a été convenu au cours de ladite séance que les groupes parlementaires poursuivent et finalisent les concertations afin de faire parvenir au parlement la liste de leurs représentants pour pouvoir constituer l'unique liste à soumettre au vote. Il a ensuite informé la plénière qu'il n'a reçu à ce jour que la liste des représentants du groupe parlementaire « Bloc Républicain ».

Invité à se prononcer, le président du groupe parlementaire « Union Progressiste » a sollicité un report de la séance jusqu'au vendredi 14 ou lundi 17 juin 2019 afin de permettre à son groupe parlementaire de poursuivre et de finaliser les concertations.

Faisant droit à ladite requête, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à dix-sept heures dix-huit (17h18) pour sa reprise, le mardi 18 juin 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 13 juin 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou
VLAVONOU

SEANCE PLENIERE DU 18 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR :



Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature :

- au sein des Parlements régionaux (CIP/UEMOA, Parlement Panafricain, Parlement de la CEDEAO) ;
- au sein de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) ;
- au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ;
- au sein de la Haute cour de justice (HCJ).

Le mardi 18 juin 2019 à partir de seize heures vingt-sept (16h 27), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la plénière du jeudi 13 juin 2019. Ledit compte rendu a été adopté sous réserve d'une observation du Président de l'Assemblée nationale.

Puis, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la démission de monsieur N'da Antoine N'DA de son mandat de conseiller local de Natitingou, suite à son élection aux législatives du 28 avril 2019 ;

- l'adhésion au groupe parlementaire « Bloc Républicain » et l'autorisation d'inscription à la commission en charge du plan émanant du député Lambert AGONGBONON. Lesdites demandes ont reçu l'avis favorable des organes concernés.

Appelant l'unique dossier à l'ordre du jour relatif à la poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale du Bénin devant siéger au sein des Parlements régionaux et Institutions à caractère national, le président de séance a fait donner lecture des lettres transmises à l'Assemblée nationale par les présidents des groupes parlementaires « Bloc Républicain » et « Union Progressiste » comportant les listes de leurs candidats :

Bloc Républicain

ORGANES	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS
Parlement CEDEAO	David GBAHOUNGBA
	Nazaire SADO
	Bida YOUSSEOUFOU
Parlement Panafricain	Rosine DAGNIHO
	Paulin GBENOU
CIP-UEMOA	Janvier YAHOUDEDEHOU
	Gilbert BANGANA
Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP)	Mamadou ZOUMAROU WALLY
Commission béninoise des droits de l'homme	Dominique ATCHAWÉ (titulaire) N'da Antoine N'DA (suppléant)
Haute cour de justice (HCJ)	Adam BAGOUDOU
	Benoît DEGLA
	Jean-Eudes OKOUNDE

Union Progressiste

ORGANES	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS
Parlement CEDEAO	Salifou ISSA
	Sèdami MEDEGAN FAGLA
Parlement Panafricain	Justin AGBODJETE
	Sèdami MEDEGAN FAGLA
	Jacques YEMPABOU
CIP-UEMOA	Lucien HOUNGNIBO
	Valère TCHOBO
	Richard ALOSSOHOUN
Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP)	Yaya Worou AKIBOU SORÔ
	Euric GUIDI
Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH)	Jean-Pierre BABATOUNDE (titulaire)
	Ahmed Tidjani AFFO OBO (suppléant)
Haute cour de justice (HCJ)	Gildas AGONKAN
	Badirou AGUEMON
	Serge Ernest Koffi MEDEWANOU

A la suite de la lecture des dites candidatures, le président de séance, après avoir rappelé les dispositions de l'article 15.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, a procédé à une suspension de cinq minutes sur place consacrée à la constitution de la liste unique pour chaque type de désignation, ainsi qu'à la mise en place du matériel de vote.

A la reprise à seize heures quarante-huit (16h 48), le président de l'Assemblée nationale a, après lecture et vérification des trois (03) procurations enregistrées, présenté succinctement le processus de vote au scrutin secret. Les députés Nathanaël SOKPOEKPE et Bida YOUSOUFOU ont été désignés comme scrutateurs.

A l'issue du dépouillement du vote pour la désignation des députés devant représenter l'Assemblée nationale au sein des Parlements régionaux, la liste unique a recueilli cinquante-trois (53) voix pour, six (06) contre et zéro (00) abstention. En proclamant les résultats, le président de l'Assemblée nationale a déclaré élus comme membres des Parlements régionaux au titre de la République du Bénin, les députés ci-après nommés. Il s'agit de :

Parlement CEDEAO

- 1- David GBAHOUNGBA
- 2- Nazaire SADO
- 3- Bida YOUSOUFOU
- 4- Salifou ISSA
- 5- Sèdami MEDEGAN FAGLA

Parlement Panafricain

- 1- Rosine DAGNIHO
- 2- Paulin GBENOU
- 3- Justin AGBODJETE
- 4- Sèdami MEDEGAN FAGLA
- 5- Jacques YEMPABOU

CIP- UEMOA

- 1- Janvier YAHOUEDÉHOUE
- 2- Gilbert BANGANA
- 3- Lucien HOUNGNI BO
- 4- Valère TCHOBO
- 5- Richard ALOSSO HOUN

Poursuivant la séance, le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière qu'en respect des dispositions de l'article 7 de la loi sur la Commission béninoise des droits de l'homme, la désignation des représentants du parlement au sein de ladite Commission ne pourra avoir lieu. En conséquence, il a précisé que le vote relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger au sein des institutions à caractère national ne prendra en compte que l'Autorité de protection des données à caractère personnel et la Haute cour de justice.

À l'issue du dépouillement du vote, l'unique liste présentée a recueilli cinquante-trois (53) voix pour, quatre (04) contre et zéro (00) abstention.

En proclamant les résultats du vote, le président de l'Assemblée nationale a déclaré élus, les députés ci-après nommés comme représentants de l'Assemblée nationale au sein des institutions à caractère national. Il s'agit de :

Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP)

- 1- Mamadou ZOUMAROU WALLY
- 2- Yaya Worou AKIBOU SORÔ
- 3- Euric GUIDI

Haute cour de justice (HCJ)

- 1- Adam BAGOUDOU
- 2- Benoît DEGLA
- 3- Jean-Eudes OKOUNDE
- 4- Gildas AGONKAN
- 5- Badirou AGUEMON
- 6- Serge Ernest Koffi MEDEWANOU

Avant de suspendre la plénière, le président de séance a précisé que le report de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale pour le compte de la CDBH est dû à l'absence des membres du comité de sélection chargés de superviser le processus, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 portant création de ladite institution.

Après avoir pris connaissance du point de l'étude des dossiers affectés aux différentes commissions, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la plénière à dix-huit heures dix (18h10) pour sa reprise, le jeudi 20 juin 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 18 juin 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 20 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR :



Poursuite de la désignation des députés de la huitième législature au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH).

Le jeudi 20 juin 2019 à partir de quinze heures vingt-six (15h 26), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, Président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 18 juin 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, les communications ci-après ont été données. Il s'agit :

- du décès et du programme des obsèques de feu Jean-Louis SOGLO, ancien député à l'Assemblée nationale, troisième législature.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- de la demande d'autorisation d'inscription à la commission en charge des relations extérieures émanant du député Sanni MAMA ;
- de la démission de madame Mariama BABA MOUSSA de son poste de conseiller technique du ministre d'Etat en charge du plan, suite à son élection aux législatives du 28 avril 2019 en qualité de député à l'Assemblée nationale.

Appelant l'unique dossier à l'ordre du jour relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme, le président de séance a rappelé que les députés qui y sont candidats, avaient déjà été proposés par leur groupe parlementaire au cours de la séance plénière du 18 juin 2019. Il s'agit des députés ci-après nommés :

Titulaires	Suppléants
Dominique ATCHAWÉ	N'da Antoine N'DA
Jean-Pierre BABATOUNDE	Ahmed Tidjani AFFO OBO

Aussi, a-t-il donné la composition du comité de sélection chargé de superviser le processus de désignation, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 relative à la création de ladite institution. Il s'agit des personnes ci-après nommées :

- Mariam **CHABI TALATA**, représentant le Bureau de l'Assemblée nationale ;
- Jean Baptiste Orden **ALLADATIN**, représentant la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ;
- Natondé **AKE**, représentant la commission du plan, de l'équipement et de la production.

Rappelant la mission assignée audit comité, le président de l'Assemblée nationale a procédé à la suspension de la séance pour cinq minutes, sur place, pour la vérification et l'enregistrement des procurations ainsi que pour la mise en place du matériel de vote.

A la reprise à quinze heures quarante-huit (15h 48), le président de l'Assemblée nationale a invité les membres du comité de sélection à prendre place pour le démarrage du processus de vote. Ensuite, les députés Zimé KORA GOUNOU et Patrice NOBIME ont été désignés comme scrutateurs.

Après avoir fait donner lecture des douze (12) procurations enregistrées, le président a succinctement expliqué le processus de scrutin à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement du vote, le nombre de bulletin nul a été d'une (01) voix ; le suffrage exprimé, cinquante-sept (57) voix. La liste unique comportant les noms des députés représentants de l'Assemblée nationale au sein de la CBDH a recueilli cinquante-sept (57) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

En proclamant les résultats du vote, le président de l'Assemblée nationale a déclaré élus comme représentants de l'Assemblée nationale au sein de la CBDH, les députés ci-après nommés :

Titulaires	Suppléants
Dominique ATCHAWÉ	N'da Antoine N'DA
Jean-Pierre BABATOUNDE	Ahmed Tidjani AFFO OBO

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le président de l'Assemblée nationale a invité les membres du comité de sélection et les scrutateurs à rejoindre leurs places.

Avant de lever la séance, le président a donné lecture de cinq (05) dossiers dont les rapports sont disponibles et distribués aux députés. Il s'agit des projets de loi ci-après :

1- le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 28 janvier 2019, entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du projet de renforcement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado ;

2- le projet de loi portant autorisation d'adhésion à la convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée à New York, le 23 novembre 2005 ;

3- le projet de loi portant autorisation de ratification et/ou d'adhésion des conventions, accords et protocoles de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

4- le projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, signée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, à Lomé, le 15 octobre 2016;

5- le projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

En vue de l'examen des rapports desdits dossiers, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part à une séance plénière, le lundi 24 juin 2019 à dix heures (10h).

Sur ce, la séance a été levée à seize heures trente-cinq (16h 35).

Fait à Porto-Novo, le 20 juin 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 24 juin 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen des rapports relatifs au :

- projet de loi portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 28 janvier 2019, entre la République du Bénin et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du Projet de renforcement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoumbé, Covè et Zagnanado ;
- projet de loi portant autorisation d'adhésion à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux adoptée à New York, le 23 novembre 2005 ;

- projet de loi portant autorisation de ratification et/ou d'adhésion des conventions, accords et protocoles de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, signée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Lomé, le 15 octobre 2016 ;
- projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

Le lundi 24 juin 2019 à partir de dix heures cinquante-quatre (10h 54), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum. Dix-neuf(19) députés ont répondu présents à l'appel. Faute de quorum, la séance a été reportée à une heure (01h) plus tard conformément aux dispositions de l'article 41.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture de la séance à douze-heures cinquante-cinq (12h 55), la première secrétaire parlementaire a été invitée à donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 20 juin 2019. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sous réserve de l'amendement du député Natondé AKE.

Appelant le premier point à l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 28 janvier 2019, entre la République du Bénin et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du projet de renforcement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoumbé, Covè et Zagnanado, le président de séance a invité le président et le rapporteur de la commission des finances et des échanges à prendre place pour la présentation du rapport.

A la suite de la présentation dudit rapport, les députés ci-après sont intervenus lors du débat général pour exprimer leurs préoccupations. Il s'agit des députés : Sina Bio Gounou OUNINGUI – Léon ADEN HOU ESSOU – Valère TCHOBO – Natondé AKE – Marcellin AHONOU KOUN – Benoît DEGLA – Assan SEÏBOU – Zime KORA GOUNOU – Jean-Eudes OKOUNDE et Barthélémy KASSA.

Les intervenants ont salué le gouvernement pour la mise en œuvre progressive de sa politique de couverture du territoire national en eau potable notamment pour les villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado. Relevant quelques incohérences dans le rapport, ils ont invité la commission des finances et des échanges à revoir son contenu afin d'éviter la confusion. Aussi, ont-ils invité le gouvernement, à mettre en place un projet de réhabilitation des installations de fourniture d'eau en panne dans les communes et à la maîtrise des eaux de surface. Rappelant au gouvernement les difficultés que connaissent les populations du département des collines, de la ville de Cotonou et d'autres localités à s'approvisionner en eau potable, ils ont demandé au gouvernement de leur indiquer les critères qui ont permis de procéder au choix des communes bénéficiaires du projet.

Aux préoccupations des députés, le gouvernement a, par la voix du ministre en charge de l'eau, monsieur Adambi SEÏDOU apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission.

Abordant les discussions particulières, toutes les dispositions de la loi ont été examinées et adoptées par la Représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n°2019-22 portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt d'un montant de cinq millions (5.000.000) de dinars koweïtiens, soit dix milliards (10.000.000.000) de FCFA environ, signé à Cotonou, le 28 janvier 2019, entre la République du Bénin et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA), dans le cadre du financement du projet de renforcement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

A la suite de l'adoption de cette loi, le président et le rapporteur de la commission du plan de l'équipement et de production ont été invités à prendre place pour la présentation du rapport relatif au projet de loi portant autorisation d'adhésion à la convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée à New York, le 23 novembre 2005.

La présentation du dit rapport a suscité, lors du débat général, l'intervention des députés Mariama BABA MOUSSA et Natondé AKE qui, après avoir salué l'initiative et reconnu l'opportunité de cette loi, ont déploré le retard observé par notre pays pour sa ratification.

Aux préoccupations soulevées, le ministre de la justice et de la législation, monsieur Sévérin Maxime QUENUM a, au nom du gouvernement, apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission.

Abordant les discussions particulières, toutes les dispositions de la loi ont été examinées et adoptées par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n°2019-23 portant autorisation d'adhésion à la convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée à New York, le 23 novembre 2005, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Puis, une suspension a été observée à quatorze heures cinquante-six (14h 56).

A la reprise à quinze heures quatorze (15h14), le président et le rapporteur de la commission en charge du plan de l'équipement et de la production ont été invités à prendre place pour la présentation du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification et/ou d'adhésion des conventions, accords et protocoles de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Prenant la parole, le président de la commission a, après avoir situé le contexte du projet de loi, précisé que le rapport concerne deux projets de loi à examiner.

La présentation du rapport a suscité l'intervention du député Natondé AKE qui s'est interrogé sur les conséquences liées au passage sur le territoire national, des substances nucléaires en provenance du Niger. Aussi, a-t-il demandé au gouvernement de poursuivre les recherches géologiques en vue de déterminer la présence de telles ressources naturelles dans notre sous-sol pour que le Bénin puisse également tirer profit des avantages de l'énergie nucléaire.

Aux préoccupations du député, le gouvernement a, par la voix du ministre de l'énergie, monsieur Jean-Claude HOUSSOU et celui en charge du transport, monsieur Allassane SEÏDOU, apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, toutes les dispositions des deux projets de loi ont été examinées et adoptées par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n°2019-24 portant autorisation de ratification de l'accord relatif à l'application de garanties dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signé le 15 mai 2005, du protocole additionnel à cet accord et du protocole relatif aux petites quantités de matières a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Il en a été de même de la loi n°2019-25 portant autorisation d'adhésion aux conventions, accords et protocoles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Poursuivant la séance, le président et le rapporteur de la commission du plan de l'équipement et de la production ont, sur invitation du président de séance, présenté le rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, signée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, à Lomé, le 15 octobre 2016.

Lors du débat général, les députés Léon ADEN HOUSSOU – Natondé AKE et David BLOKOU ont demandé la parole pour exprimer des préoccupations relatives à la sécurisation et à la protection de nos espaces frontaliers et maritimes. Par ailleurs, ils se sont interrogés sur la santé économique du port de cotonou depuis qu'il a été mis sous gérance.

A toutes ces préoccupations, le gouvernement représenté par le ministre en charge des travaux publics, monsieur Allassane SEÏDOU a apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, toutes les dispositions de la loi ont été examinées et adoptées par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n°2019-26 portant autorisation de ratification de la charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, signée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, à Lomé, le 15 octobre 2016 a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Appelant le dernier point inscrit à l'ordre du jour, la même commission a présenté le rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

A la suite de cette présentation, les députés ci-après sont intervenus lors du débat général : Zime KORA GOUNOU – Joseph ANANI – Abraham ZINZINDOHOUE – Alidou DEMOLE MOKO et Saré MORA SANNI.

Les intervenants ont, pour la plupart, souligné l'importance pour le Bénin de ratifier cet accord afin de permettre à nos élus locaux et communaux de bénéficier de l'expérience d'autres pays. S'interrogeant sur les acquis de notre pays en matière de décentralisation, ils ont sollicité un meilleur accompagnement du gouvernement au profit des communes, pour favoriser le développement à la base.

A leurs différentes préoccupations, le ministre intérimaire en charge de la décentralisation, monsieur Allassane SEÏDOU a, au nom du gouvernement apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, toutes les dispositions de la loi ont été examinées et adoptées par l'Assemblée nationale.

Mise aux voix, la loi n°2019-27 portant autorisation de ratification, de la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Avant de clôturer la séance, le président de l'Assemblée nationale a rappelé à la plénière que le débat d'orientation budgétaire devrait se tenir au plus tard le 30 juin 2019 conformément à la loi organique portant loi de finances. En vue de respecter ce délai, une séance plénière consacrée au débat d'orientation budgétaire a été convoquée pour le vendredi 28 juin 2019 à dix heures (10h). A cet effet, tous les députés sont invités à prendre part, le mardi 25 juin 2019 aux travaux de la commission des finances et des échanges pour l'étude des documents du dit débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, il a rappelé à la représentation nationale, la cérémonie d'investiture du président de l'Assemblée nationale prévue pour le jeudi 27 juin 2019 à dix heures (10h).

Sur ce, la séance a été levée à seize heures quarante-neuf (16h 49).

Fait à Porto-Novo, le 24 juin 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR :



Débat d'orientation budgétaire relatif à la loi de finances pour la gestion 2020

Le vendredi 28 juin 2019 à dix heures vingt-huit (10h 28), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Gbèhounou Louis VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum. Dix-huit (18) députés ont répondu présents à l'appel. Faute de quorum, la séance a été reportée à une heure (1h) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture de la séance à douze-heures neuf (12h 09), la première secrétaire parlementaire madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a été invitée à donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 24 juin 2019. Ledit compte rendu a été adopté sous réserve d'une observation du président de séance et des amendements des députés Sina Bio Gounou OUNINGUI et Orden ALLADATIN.

Puis, les communications ci-après ont été présentées. Il s'agit :

- de la transmission à l'Assemblée nationale d'une copie de la lettre de démission de monsieur Dominique ATCHAWÉ de son poste de vice-président au Conseil économique et social, suite à son élection en qualité de député à l'Assemblée nationale, lors des élections législatives du 28 avril 2019 ; et

- de la lettre de félicitation adressée à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale du Bénin pour sa brillante élection, par Monsieur Viatcheslav VOLODINE, président de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie.

Appelant l'unique dossier à l'ordre du jour, le président de séance a invité le président et le rapporteur de la commission des finances et des échanges à prendre place pour la présentation du rapport relatif au Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour la loi de finances, gestion 2020, conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. Il a par ailleurs fait donner lecture des dispositions des articles 56, 57 et 59 de la loi suscitée. Puis, a été présenté le rapport qui a trait aux documents de programmation budgétaire économique et pluriannuelle (DPBEP) et à la programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) transmis par le gouvernement.

Suite à la présentation dudit rapport, les députés ci-après sont intervenus lors du débat général :

Assan SEÏBOU – Jean-Eudes OKOUNDE – Lambert AGONGBONON – Bida YOUSOUFOU – Rachidi GBADAMASSI – Barthélémy KASSA – Benoît DEGLA – Mariam BABA MOUSSA – Eustache AKPOVI – Chantal AHYI – Adam BAGOUDOU – Marcellin AHONOUKOUN – Orden ALLADATIN – Abdoulaye GOUNOU – Euric GUIDI – Natondé AKE – Etienne TOGNIGBAN – Mariam CHABI TALATA – Sina Bio GOUNOU OUNINGUI – André OKOUNLOLA BIAOU – Octave HOUDEGBE – Sèdami MEDEGAN FAGLA – Abraham ZINZINDOHOUE – Awaou BISSIRIOU – Dominique ATCHAWE – Léon ADEN HOUSSOU – Abdou Razack ABIOSSE et Mathieu ADJOVI.

Les intervenants, ont pour la plupart félicité le gouvernement pour le taux de croissance économique de 6,7% atteint grâce aux diverses réformes courageusement engagées notamment sur le plan de la production agricole, le transport, le port et l'assainissement des finances publiques. Déplorant cependant la situation de paupérisation que traverse la population de notre pays, les députés ont insisté pour qu'en marge des mesures structurelles engagées par le gouvernement pour le redressement de l'économie, des mesures conjoncturelles soient également prises pour permettre à la population de ressentir les effets positifs de la croissance économique. En conséquence, ils ont demandé au gouvernement d'œuvrer pour une réorientation de la production et une redistribution équitable de la richesse nationale. Aussi, n'ont-ils pas manqué d'inviter le gouvernement, à mettre en place des infrastructures pour la conservation et la transformation des agrumes, à promouvoir d'autres filières agricoles notamment, le palmier à huile et l'anacarde ainsi que les Petites et moyennes entreprises (PME) et les Petites et moyennes industries (PMI).

Par ailleurs, certains députés ont appelé l'attention du gouvernement sur l'importance du transfert régulier et à temps des ressources aux collectivités locales, les conflits d'attribution entre les mairies et les recettes perceptions ainsi que sur l'abandon de certains chantiers de travaux publics lancés dans certaines communes.

Aussi, les députés ont-ils demandé au gouvernement, de transmettre dorénavant à temps les documents du DOB pour leur permettre de disposer d'un délai suffisant pour en prendre connaissance. Ils ont également déploré l'absence, lors du

DOB, du ministre d'Etat en charge du plan et celui en charge de l'économie.

D'autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles il convient de mentionner :

- la recherche de débouchés pour l'écoulement des produits agricoles ;
- la réhabilitation de certains projets d'aménagement de la basse-vallée du Mono et du dragage du lac Ahémé ;
- le désenclavement du bassin cotonnier regroupant les communes de Kouandé, Kérou et Péhunco ;
- l'augmentation de la capacité de transformation des graines du coton ;
- l'apport du coton dans le budget national ;
- la nécessité de baisser les taxes et les impôts pour soulager les entreprises ;
- le manque à gagner pour l'Etat dans les ventes en toute liberté des connaissances au port autonome de Cotonou ;
- la nécessité de diminuer les émissions de bons de trésor ;
- les risques de déflation en cas d'une mauvaise maîtrise de la croissance économique et de l'inflation ;

- les conflits domaniaux dus à la pression croissante sur les terres arables ;
- la nécessité de payer les pensions dues aux fonctionnaires à la retraite ;
- les mesures envisagées par le gouvernement pour la réinsertion des déflatés des entreprises de l'Etat ;
- les mesures envisagées par le gouvernement pour augmenter les recettes dans le secteur touristique au Bénin après les événements du 1^{er} mai 2019 dans le parc animalier de la Pendjari.

Aux préoccupations des uns et des autres, le gouvernement représenté par le garde des sceaux, ministre en charge de la justice, monsieur Séverin QUENUM, a apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission des finances et des échanges.

Reprenant la parole, le président a, après avoir fait prendre acte à l'unanimité des députés présents et représentés par un vote des recommandations du débat d'orientation budgétaire, invité le gouvernement à les prendre en compte lors de l'élaboration du projet de budget de l'Etat, gestion 2020.

Après avoir accordé la parole au représentant du gouvernement qui a félicité les députés pour la qualité du débat qui permettra au gouvernement de bien structurer son budget, le président de l'Assemblée nationale a remercié les députés pour le travail abattu, le personnel parlementaire pour son appui technique et la presse pour son accompagnement.

Avant de lever la séance à quinze heures vingt-neuf (15h 29), le président a indiqué aux députés qu'ils seront tenus informés par les canaux habituels, de la date de la prochaine séance plénière.

Fait à Porto-Novo, le 28 juin 2019

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	Le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Gbèhounou Louis VLAVONOU
---	--

SEANCE PLENIERE DU 02 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen des rapports relatifs aux projets de loi portant :

- autorisation d'adhésion à l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements, conclu le 05 juin 1981 à Bagdad en Irak, entre les Etats membres de l'organisation de la coopération ;
- autorisation de ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée, signé à Rome, le 22 novembre 2009 ;
- autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage international entre investisseurs et Etats, fondé sur des traités, signée à Port-Louis en Île Maurice, le 17 mars 2015.

Le mardi 02 juillet 2019 à dix heures vingt-six (10h 26), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Robert GBIAN, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum. Douze (12) députés ont répondu présents à l'appel. Faute de quorum, la séance a été reportée à une heure (1h) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture de la séance à onze heures cinquante-huit (11h 58), lecture a été donnée du compte rendu sommaire de la séance plénière du 28 juin 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, les communications ci-après ont été présentées. Il s'agit :

- de la transmission à l'Assemblée nationale d'une copie de la lettre de démission de monsieur Etienne TOGNIGBAN de son poste de maire et de conseiller communal de Djakotomey, suite à son élection en qualité de député à l'Assemblée nationale, lors des élections législatives du 28 avril 2019 ;
- des messages de leurs excellences Emelia Carlota Sebastião Celestino Dias, président par intérim de l'Assemblée nationale d'Angola, Issaka SIDIBE, président de l'Assemblée nationale du Mali et docteur Bhofal

Chambers, orateur de la 54^{ème} législature nationale de la République de Libéria, adressés à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale du Bénin, pour lui exprimer leur indisponibilité à participer à la cérémonie de son investiture, le jeudi 27 juin 2019.

Abordant l'ordre du jour de la séance, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a, en l'absence du président de la commission du plan de l'équipement et de la production saisie au fond des dossiers n° 1 et 2, invité le président et le deuxième rapporteur de la commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité à prendre place pour présenter le rapport du dossier n° 3 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage international entre investisseurs et Etats, fondé sur des traités, signée à Port-Louis en Île Maurice, le 17 mars 2015.

A la suite de la lecture du rapport relatif au dossier n°3, les députés Gérard GBENONCHI – Euric GUIDI – Marcellin AHONOUKOUN et Mariam BABA MOUSSA sont intervenus lors du débat général.

Les députés ont félicité le gouvernement pour avoir soumis au parlement, l'examen d'un projet de loi qui vise à asseoir un cadre juridique pour la transparence dans l'arbitrage international entre les investisseurs et l'Etat. Cette loi, ont-ils indiqué, permettra de rassurer les investisseurs et contribuera à l'accélération de la réalisation du programme d'action du gouvernement dans lequel plusieurs projets de développement sont conduits dans le cadre des contrats partenariat public-privé. En conséquence, ils ont invité le gouvernement à

procéder à la vulgarisation de la loi, une fois promulguée, aux fins d'intéresser les investisseurs.

Par ailleurs, le député Mariam BABA MOUSSA a déploré la non transmission à temps des rapports aux députés ; ce qui n'a pas permis de bien prendre connaissance desdits rapports avant leur programmation en plénière.

En réponse à l'intervention du député, le président de séance a indiqué que le rapport en examen a été déposé dans les casiers des députés, le vendredi 28 juin 2019 ; respectant ainsi le délai de quarante-huit(48) heures prescrit par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale pour sa programmation. Il a cependant rassuré que des dispositions seront prises à l'avenir pour faciliter l'information des députés sur le dépôt des rapports.

En réponse à certaines préoccupations, le député Rachidi GBADAMASSI, président de la commission des relations extérieures de la coopération au développement de la défense et de la sécurité, a demandé la parole pour faire quelques clarifications. Puis, le président de séance a clos le débat.

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés lors du débat, le ministre en charge du commerce, monsieur Serge AHISSOU a apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et voté. Mise aux voix, la loi n°2019-28 portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage international entre investisseurs et Etats, fondé sur des traités, signée à Port-Louis en Île Maurice, le 17 mars 2015, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission du plan de l'équipement et de la production à prendre place pour l'examen des rapports des dossiers n° 1 et 2 de l'ordre du jour.

Prenant la parole, le président de la commission a fait un exposé succinct du rapport relatif au projet de loi portant autorisation d'adhésion à l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements, conclu le 05 juin 1981 à Bagdad en Irak, entre les Etats membres de l'organisation de la coopération. Puis l'avis de la commission a été lu par le rapporteur.

A la suite de la présentation du rapport, les députés Ibourahima OUSMANE – Mariam BABA MOUSSA – Jacques YEMPABOU – Jean-Pierre BABATOUNDE – Victor HOUNSA et Valère TCHOBO ont, lors du débat général, demandé la parole pour exprimer leurs préoccupations.

Les intervenants ont favorablement apprécié le projet de loi qui vise à faire adhérer le Bénin à un espace attractif aux investissements arabes.

Déplorant la lourdeur des procédures des financements arabes ainsi que le manque de coordination desdits investissements, les députés ont demandé au gouvernement de porter à la connaissance du parlement, les statistiques et les montants de tous les investissements arabes au profit du Bénin.

Aux préoccupations soulevées par les députés, le ministre en charge du commerce a apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission.

Par ailleurs, le président de la commission a demandé la parole pour suggérer que, lors du débat général, la parole

soit donnée en premier lieu à la commission pour répondre aux préoccupations des intervenants avant les observations du gouvernement.

Prenant acte de la doléance, le président de séance a ordonné la poursuite de la procédure.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et voté par la plénière. Mise aux voix, la loi n°2019-29 portant autorisation d'adhésion à l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements, conclu le 05 juin 1981 à Bagdad en Irak, entre les Etats membres de l'organisation de la coopération a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, la même commission a présenté le rapport concernant le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée, signé à Rome, le 22 novembre 2009.

La présentation dudit rapport a suscité l'intervention, lors du débat général, des députés ci-après. Il s'agit de Léon ADEN HOUSSOU – Victor HOUNSA – Jean-Pierre BABATOUNDE – David BLOKOU – Mariam BABA MOUSSA – Jacques YEMPABOU – Ibourahima OUSMANE – Gilbert BANGANA – Octave HOUDEGBE – Rachidi GBADAMASSI – Valère TCHOBO et Mathieu ADJOVI.

Les préoccupations des intervenants ont trait, entre autres :

- aux déconvenues que peut générer l'application de la loi sur les pêcheurs nationaux ;
- aux mesures envisagées par le gouvernement pour l'accompagnement des pêcheurs nationaux à se conformer aux normes internationales ;

- à la stratégie du gouvernement pour la promotion du secteur de la pêche et de l'agriculture en général ;
- aux causes de la disparition de la société CRUSTAMER ;
- à l'organisation et à la coopération des acteurs de la pêche ;
- à la prévention des conflits entre les pêcheurs ;
- à l'aménagement des berges lagunaires.

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés, le gouvernement a, par la voix du ministre en charge de l'agriculture, monsieur Gaston DOSSOUHOUI, apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par la commission.

Lors des discussions particulières, tous les articles du projet de loi ont été examinés et votés par la plénière. Mise aux voix, la loi n° 2019-30 portant autorisation de ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée, signé à Rome, le 22 novembre 2009, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Suite à l'adoption de la loi, le député Patrice NOBIME a demandé la parole pour manifester son mécontentement par rapport au déficit d'information concernant la programmation des séances plénières.

Prenant acte de la préoccupation du député, le président de séance a fourni des éléments de réponse tout en indiquant que des dispositions seront prises à l'avenir pour mieux informer les députés sur les séances plénières.

Après avoir remercié les commissions et l'ensemble des députés pour le travail accompli, le gouvernement poursuit sa présence aux travaux, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers accompagnements, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part à la séance plénière qui aura lieu le jeudi 04 juillet 2019 à dix-heures (10h).

Sur ce, la séance a été levée à quinze heures cinq (15h 05).

Fait à Porto-Novo, le 02 juillet 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance.

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Le deuxième vice-président
de l'Assemblée nationale,
président de séance.

Robert **GBIAN**

SEANCE PLENIERE DU 04 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen des rapports relatifs aux projets de loi portant :

- autorisation de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016 ;
- autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, adoptée à New York, le 11 décembre 2008.

Le jeudi 04 juillet 2019 à dix heures trente (10h 30), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Robert GBIAN, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, Monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum. Neuf (09) députés ont répondu présents à l'appel. Faute de quorum, la séance a été reportée à une heure (1h) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture de la séance à onze heures trente-deux (11h 32), lecture a été donnée du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 02 juillet 2019 qui a été adopté sans amendement.

Abordant l'ordre du jour de la séance, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour présenter le rapport concernant le projet de loi portant autorisation de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016 ;

A la suite de la lecture du rapport, les députés ci-après ont, lors du débat général, demandé la parole pour exprimer leurs préoccupations. Il s'agit de : Etienne TOGNIGBAN – Sina Bio GOUNOU OUNINGUI – Euric GUIDI – Abraham ZINZINDOHOUE – Benoît DEGLA – Jean Eudes OKOUNDE – Ibouraima OUSMANE – Lambert AGONGBONON – Zimé KORA GOUNOU – Assan

SEÏBOU – Alidou DEMOLE MOKO – Natondé AKE – Chantale AHYI et Jacques YEMPABOU.

Les intervenants ont félicité le gouvernement pour avoir soumis au parlement l'autorisation de ratification d'un tel projet de loi qui vise à améliorer les conditions de vie des personnes âgées en République du Bénin.

Leurs préoccupations ont trait, entres autres :

- aux projets inscrits dans le programme d'action du gouvernement en vue de l'épanouissement des personnes âgées ;
- à la politique du gouvernement en vue de l'assistance aux personnes âgées ;
- aux pesanteurs sociologiques qui freinent les réflexions relatives à la construction des maisons de retraite ;
- à la suppression du contrôle de présence physique exigée des personnes retraitées dans les recettes perceptions ;
- à l'obtention à temps des carnets de pension ;
- aux difficultés liées au versement des cotisations patronales par les mairies ;
- à la prise de mesures répressives contre la maltraitance des personnes âgées ;
- à la population cible définie comme personnes âgées ;
- à la mise en œuvre du plan d'action de la politique nationale du vieillissement actif et en bonne santé(PNVA).

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés, le gouvernement a, par la voix du ministre en charge de la famille, madame Bintou CHABI ADAM et celui en charge de la décentralisation par intérim, monsieur Alassane SEÏDOU, apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et voté.

Mise aux voix, la loi n°2019-31 portant autorisation de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, la même commission a présenté le rapport concernant le projet de loi portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, adoptée à New York, le 11 décembre 2008.

La présentation dudit rapport a suscité, lors du débat général, l'intervention des députés Barthélémy KASSA – Zimé KORA GOUNOU – Assan SEÏBOU – Dominique ATCHAWÉ –Abraham ZINZINDOHOUE –Euric GUIDI et Patrice NOBIME.

Les intervenants se sont interrogés sur l'intérêt du Bénin à ratifier la convention pour laquelle les pays développés ne sont pas encore partie puis, relevant l'éventualité de conflits avec des grands navires armateurs, ils ont demandé au gouvernement la force de l'opposabilité de la convention aux pays des armateurs non partie.

Par ailleurs, certains députés ont demandé au gouvernement les critères ayant milité en faveur de la désignation du port de Cotonou comme port de transit.

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés, le gouvernement a, par la voix du ministre en

charge du transport, monsieur Alassane SEÏDOU, apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par la commission en charge des lois, de l'administration et des droits de l'homme.

Lors des discussions particulières, tous les articles du projet de loi ont été examinés et votés par la plénière.

Mise aux voix, la loi n°2019-32 portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, adoptée à New York, le 11 décembre 2008, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Après avoir remercié la commission et l'ensemble des députés pour le travail accompli, le gouvernement pour sa présence aux travaux, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers accompagnements, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a pris connaissance du point de l'étude des dossiers affectés aux différentes commissions. Puis, il a indiqué aux députés qu'ils seront informés de la date de la prochaine plénière par les canaux habituels.

Sur ce, la séance a été levée à quatorze heures onze (14h 11).

Fait à Porto-Novo, le 04 juillet 2019

Le deuxième secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance.

Le deuxième vice-président de
l'Assemblée nationale,
président de séance.

Délonix **KOGBLEVI**

Robert **GBIAN**

SEANCE PLENIERE DU 11 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen du rapport relatif au projet de loi portant :

- autorisation de ratification du traité révisé de la Conférence internationale Interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), signé le 14 février 2014 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004.

Le jeudi 11 juillet 2019 à dix heures trente (10h 30), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Robert GBIAN, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président de séance, procédé à la vérification du quorum. Seize (16) députés ont répondu présents à l'appel. Faute de quorum, la séance a été reportée à une heure (1h) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture de la séance à onze heures trente-cinq (11h 35), lecture a été donnée du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 04 juillet 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, annonce a été faite du décès et du déroulement des obsèques de Akimbi Paul YAÏ, père de monsieur Bienvenu YAÏ, cadre en service à l'Assemblée nationale.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt.

Abordant le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales à prendre place pour présenter le rapport relatif au projet de

loi portant autorisation de ratification du traité révisé de la Conférence internationale Interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), signé le 14 février 2014 à Abidjan en Côte d'Ivoire. En l'absence des deux rapporteurs de la commission, le député Epiphane HONFO a été désigné pour faire office de rapporteur ad hoc.

Prenant la parole, le président de la commission, monsieur Natondé AKE a d'abord précisé que le projet de loi soumis à l'autorisation de ratification est un ancien traité qui a été révisé par les parties qui y ont apporté des innovations après des années d'application. Après la présentation de la genèse du traité ainsi que de ses formes et nouveautés, le président de la commission a fait un exposé succinct des dispositions dudit traité. Enfin, le rapporteur ad hoc a donné lecture du rapport relatif à l'étude en commission dudit projet de loi.

A la suite de la présentation du rapport, les députés ci-après sont intervenus dans le débat général. Il s'agit de : Patrice NOBIME – Sina Bio GOUNOU OUNINGUI – Assan SEÏBOU – Zimé KORA GOUNOU – Lambert AGONGBONON – Rachidi GBADAMASSI – Benoît DEGLA – Jean Eudes OKOUNDE – Mathieu ADJOVI – Jean-Pierre BABATOUNDE – Léon ADEN HOUESSO – Valère TCHOBO – Mama SANNI et Gilbert BANGANA.

Les intervenants ont félicité la commission pour la qualité du rapport. S'interrogeant sur le rôle de la CIPRES et l'impact du traité, une fois ratifié ainsi que sur la pérennité du système de prévoyance sociale au Bénin, les intervenants ont demandé à savoir le sort réservé à la loi n° 2018-38 portant création de la caisse de dépôt et de consignation de la République du Bénin, votée par l'Assemblée nationale le 07 septembre 2018. D'autres préoccupations ont été soulevées et ont trait :

- à la présentation synoptique des dispositions du traité dans son ancienne et sa nouvelle mouture, en vue de mettre en exergue les innovations ;
- à la nécessaire réforme de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
- à la contribution de la CNSS aux projets de développement ;
- à la compensation du déficit du Fonds national de la retraite du Bénin par les ressources excédentaires de la CNSS ;
- au retard dans le paiement des pensions des retraités.

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés, le gouvernement représenté par le ministre en charge de l'enseignement secondaire, monsieur Mahugnon KAKPO, a apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et voté.

Mise aux voix, la loi n°2019-33 portant autorisation de ratification du traité révisé de la Conférence internationale Inter africaine de la prévoyance sociale (CIPRES), signé le 14 février 2014 à Abidjan en Côte d'Ivoire, a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

A la suite de l'adoption de la loi, le président de séance a suggéré la suspension de la séance plénière pour sa reprise, le vendredi 12 juillet 2019 en vue de l'examen du dernier point à l'ordre du jour et de la clôture de la première session ordinaire de l'année 2019.

Après avoir invité les députés à s'inscrire dans les groupes d'amitié de leur choix, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à treize heures trente-huit (13h 38).

Fait à Porto-Novo, le 11 juillet 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance.

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le deuxième vice-président de
l'Assemblée nationale,
président de séance.

Robert **GBIAN**

SEANCE PLENIERE DU 12 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004 ;
2. clôture de la première session ordinaire de l'année 2019.

Le vendredi 12 juillet 2019 à onze heures vingt-cinq (11h 25), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, Président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, Monsieur Délonix KOBLEVI a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 11 juillet 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis les communications ci-après ont été données. Il s'agit de :

- l'annonce du décès et du déroulement des obsèques de Jean-Patrice Jacques ODON ARO, ancien député à l'Assemblée nationale du Dahomey, précédemment membre de l'Association nationale des anciens parlementaires du Bénin (AsNAP).

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- la lettre de félicitations adressée à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, pour sa brillante élection, par Monsieur Li ZHANSHU président du comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la Chine.

Abordant le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité à prendre place pour présenter le rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004.

Prenant la parole, le président de la commission, monsieur Rachidi GBADAMASSI a donné des précisions sur la notion des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens dans le contexte de la convention soumise à l'autorisation de ratification. Puis, lecture a été donnée du rapport du projet de loi.

A la suite de la présentation du rapport, les députés ci-après sont intervenus dans le débat général. Il s'agit de : Patrice NOBIME – Jean-Pierre BABATOUNDE – Valère TCHOBO – Abraham ZINZINDOHOUE – Benoît DEGLA – Abdoulaye GOUNOU – Adam BAGOUDOU – Assan SEÏBOU – Zimé KORA GOUNOU – Mathias KOUWANOU – Chantal AHYI – Jacques YEMPABOU – David BLOKOU – Nestor NOUTAÏ – Alidou DEMOLE MOKO – ALOSSOHOUN Richard et Sina Bio GOUNOU OUNINGUI.

Les intervenants ont félicité la commission pour la qualité du rapport et le gouvernement pour avoir introduit à l'Assemblée nationale l'autorisation de ratification d'une convention qui vise la protection de l'Etat et de ses biens. Evoquant les rapports de forces presque en faveur des pays développés dans les relations internationales, ils se sont interrogés sur la capacité du Bénin à opposer ladite convention aux puissances étrangères. Par ailleurs, certains députés ont demandé au gouvernement de

présenter à l'Assemblée nationale le point des dossiers dans lesquels le Bénin risque des condamnations ou a été condamné ainsi que les montants à payer.

D'autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles il convient de mentionner :

- la saisie ou les actes d'exécution sur les biens de l'Etat ;
- la situation du domaine de l'ambassade du Bénin à New York ;
- la possibilité de la reprise du domaine de l'île de l'été par le Bénin ; et,
- le rythme des ratifications de la convention ainsi que l'engouement des pays pour sa mise en vigueur.

Invité à se prononcer sur les préoccupations soulevées par les députés, le gouvernement représenté par le ministre en charge de la justice et de la législation, monsieur Séverin QUENUM, a apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par le président de la commission.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et voté.

Mise aux voix, la loi n°2019-34 portant autorisation de ratification de la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2004, a été votée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Abordant le second dossier à l'ordre du jour relatif à la clôture de la première session ordinaire de l'année 2019, le

président de l'Assemblée nationale a fait un point non exhaustif du travail parlementaire pendant la période référée tant au plan législatif, du contrôle de l'action gouvernementale ainsi que de la représentation.

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le personnel parlementaire et la presse pour leur accompagnement, le président de l'Assemblée nationale a informé les députés qu'ils seront invités, en temps opportun, à recevoir une haute personnalité qui délivrera un discours à la tribune de l'hémicycle.

Puis, la première session ordinaire de l'année 2019, ouverte le 15 avril 2019, a été clôturée à treize heures quarante-deux (13h 42).

Fait à Porto-Novo, le 12 juillet 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance.

Sofiatou **SCHANOU**
AROUNA

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance.

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

**CINQUIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE
L'ANNEE 2019**

(Ouverture le lundi, 05 aout 2019)

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 05 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Ouverture de la cinquième session extraordinaire de l'année 2019 ;
2. Examen du projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020 ;
3. Désignation des membres au COS-LEPL.

Le lundi 05 août 2019 à partir de douze heures trente-cinq (12h 35), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la cinquième session extraordinaire de l'année 2019 consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, procédé à la vérification du quorum conformément aux dispositions de l'article 85 de la Constitution. Quarante-neuf (49) députés ont répondu présents à l'appel.

En déclarant ouverte la cinquième session extraordinaire de l'année 2019, le président de l'Assemblée nationale a fait donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du vendredi 12 juillet 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, les communications ci-après ont été annoncées. Il s'agit :

- du décès de Madame Véronique Koumè HOUNGNIBO née MONHOU, mère du député Lucien Kokou HOUNGNIBO ;
- du décès de Roger T. AKPLOGAN, père de Madame Estelle Vioutou AKPLOGAN en service à l'Assemblée nationale ;
- du décès de Madame Ernestine ELEVEO, épouse de Monsieur Jérôme BOKOVO, en service à l'Assemblée nationale.

- Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts ;
- de la lettre de félicitation adressée à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale pour sa brillante élection, par Monsieur François PASSEMA ENDJIAGO, président du Comité d'action pour la conquête de la démocratie en centrafrrique ;
- de la lettre de transmission au président de l'Assemblée nationale, de l'avant-projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020, par le premier questeur, président de la commission chargée de son élaboration. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges;
- de la note du secrétaire général administratif de l'Assemblée nationale à l'attention de monsieur le président de l'Assemblée nationale relative à la désignation de nouveaux membres au Conseil d'orientation et de supervision de la Liste électorale permanente informatisée (COS-LEPI). Ce dossier a été affecté à la Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ;
- du décret n°2019-165 du 19 juin 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Marrakech, le 05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale

des sciences, technologies, Ingénierie et mathématiques (UNSTIM). Ce dossier a été affecté à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales quant au fond, et à la commission des finances et des échanges pour avis ;

- de la lettre de démission du député Abraham ZINZINDOHOUE, demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter son suppléant, monsieur Florentin TCHAOU à siéger.

Relativement aux deux premiers dossiers affectés, les présidents de commissions saisies, invités à se prononcer sur le délai de finalisation des rapports, ont indiqué faire diligence afin que lesdits rapports soient déposés dans un délai utile en vue de leur examen le jeudi 08 août 2019.

Après avoir précisé que des dispositions seront prises pour joindre le suppléant du député Abraham ZINZINDOHOUE démissionnaire, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à treize heures treize (13h 13) pour sa reprise, le jeudi 08 août 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 05 août 2019

Le deuxième secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Délonix KOGBLEVI	le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
--	---

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 08 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR :



1. examen de projet du budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020 ;
2. examen du rapport relatif à la proposition de modalités de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'orientation et de supervision (COS) et des Commissions communales d'actualisation (CCA) de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI).

Le jeudi 08 août 2019 à onze heures treize (11h 13), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Gbèhounou Louis VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le président de l'Assemblée nationale a invité monsieur Florentin TCHAOU, suppléant du député Abraham ZINZINDOHOUE démissionnaire, à prendre place à l'hémicycle.

Après les civilités d'usage au président de l'Assemblée nationale, le député Florentin TCHAOU a rejoint le siège à lui réservé.

Ensuite, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du lundi 05 août 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, communication a été donnée :

- de la lettre du député Léon ADEN HOUESSOU, informant l'Assemblée nationale des pertes en vies humaines survenues lors du naufrage en date du 05 août 2019 sur le Lac Ahémé dans la commune de Bopa.

Après avoir rappelé le décès en date du 16 juillet 2019 de monsieur Marcel de SOUZA, ancien ministre en charge de développement et ancien député à l'Assemblée nationale, le

président de l'Assemblée nationale a fait observer une minute de silence en mémoire des disparus ;

- de la décision DCC 19-257 par laquelle la Cour constitutionnelle, en son audience du 18 juillet 2019, a déclaré irrecevable la requête de monsieur Mahoutin BASSA qui a formé un recours en inconstitutionnalité de l'article 393 nouveau de la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- de la décision DCC 19-266 par laquelle la Cour constitutionnelle, en son audience du 25 juillet 2019, a déclaré irrecevable la requête de monsieur Serge Roberto Prince AGBODJAN qui a formé un recours en inconstitutionnalité des articles 267, 269 et 324 de la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral en République du Bénin.

Appelant le premier dossier à l'ordre du jour relatif à l'examen de projet du budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020, le Président de l'Assemblée nationale a, après avoir fait donner lecture des dispositions du Règlement intérieur en ses articles 141 – 143 – 144 – 145 – 149 – 150 – 151 relatifs au Règlement financier de l'Assemblée nationale, invité les questeurs à prendre place pour l'assister dans la présentation du rapport.

En introduction liminaire, le président de l'Assemblée a rappelé la procédure de l'examen et du vote en plénière du budget de l'Assemblée nationale ainsi que le prescrit le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Après avoir fait

le point de l'exécution du budget en cours au 30 juin 2019, le président a présenté les grandes lignes du projet du budget de l'Assemblée nationale, exercice 2020.

De l'exposé du rapport, il ressort que le projet du budget de l'Assemblée nationale, exercice 2020, soumis à examen est arrêté à la somme de treize milliards huit cent quatre-vingt-treize millions trois cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt (**13.893.349.880**) francs CFA contre quinze milliards sept cent cinquante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille (**15.751.989.000**) francs CFA en 2019, soit une diminution de un milliard huit cent cinquante-huit millions six cent trente-neuf mille cent vingt (**1.858.639.120**) francs CFA correspondant à un taux de 11,80%. Cette diminution a-t-il expliqué, est essentiellement due aux suppressions des dépenses exceptionnelles qu'exige la fin de la législature précédente, du renouvellement du matériel roulant des membres de la Conférence des présidents, de l'acquisition des attributs et du matériel informatique aux députés de la huitième législature.

A l'entame du débat, le député Jean-Michel ABIMBOLA a demandé une suspension de cinq minutes (05mn) pour concertations. La plénière n'ayant pas trouvé d'objection, la séance a été suspendue à onze heures quarante-quatre (11h 44).

A la reprise à douze heures trente-neuf (12h 39), le député Jean-Michel ABIMBOLA a pris la parole pour indiquer que son groupe parlementaire « Bloc Républicain » est prêt pour le débat sur le rapport relatif au projet du budget de l'Assemblée nationale présenté par le président de séance.

Lors du débat, les députés Gounou SINA OUNINGUI BIO–Augustin AHOUANVOEBLA – Gildas AGONKAN – Abdoulaye GOUNOU – Adam BAGOUDOU et Gilbert BANGANA ont successivement pris la parole pour féliciter le président de l'Assemblée nationale pour avoir élaboré un budget prévisionnel équilibré qui, malgré sa diminution, conserve non seulement les avantages des députés, du personnel civil et militaire mais aussi et surtout, reste conforme aux aspirations des mandants en tenant compte de la situation morose de l'économie du pays. Saluant le Bureau de la huitième législature pour avoir engagé l'assainissement des finances de l'Assemblée nationale, les députés ont suggéré au président de procéder à l'informatisation du système de gestion des ressources financières de l'institution.

D'autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles on peut citer :

- l'octroi d'un fonds de trente millions (30.000.000) de francs CFA à la Cellule d'analyse des politiques de développement de l'Assemblée nationale (CAPAN) pour son fonctionnement ;
- la situation des différents contrats d'assurance au profit des députés et du personnel parlementaire ;
- le retard du paiement des arriérés des avancements, des primes de fin de législature au personnel ainsi que des avantages aux députés ;
- le renforcement de la sécurité au Parlement ;
- la possibilité de la mise en place d'une commission pour la vérification de la gestion de la précédente législature.

Aux préoccupations soulevées par les députés, les questeurs ont apporté des éléments qui ont été complétés par le président de séance.

En accédant à l'octroi d'une somme de trente millions (30.000.000) de francs CFA à la CAPAN pour son fonctionnement, les questeurs ont également pris en compte l'inscription au budget d'une somme de cinq millions quatre cent mille (5.400.000) au profit des vice-présidents et rapporteurs de commissions. La prise en compte des dites sommes, ont-ils indiqué, a porté le budget, exercice 2020 à un montant de treize milliards neuf cent vingt-huit millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt (13.928.749.880) francs CFA.

Relativement à la mise en place de la commission de vérification souhaitée par certains députés, le président de l'Assemblée nationale a précisé que le Bureau étudiera la question au regard des textes régissant le parlement.

Soumis au vote, le projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2020, **d'un montant de treize milliards neuf cent vingt-huit millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt (13.928.749.880) francs CFA** a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ont été invités à prendre place pour l'examen du rapport du dernier point à l'ordre du jour relatif à la proposition de modalités de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'orientation et de supervision

(COS) et des Commissions communales d'actualisation (CCA) de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI).

A la suite de l'exposé dudit rapport, aucune intervention n'a été enregistrée lors du débat général.

Mises aux voix, les modalités de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'orientation et de supervision (COS) et des Commissions communales d'actualisation (CCA) de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI) ont été adoptées à l'unanimité des députés présents et représentés.

A l'issue de l'adoption desdites modalités, le député Jean-Michel ABIMBOLA a suggéré la suspension de la séance jusqu'à mardi 13 août 2019 afin de leur permettre de mener les concertations en vue de la désignation de leurs représentants au sein des organes concernés. Après avoir échangé avec la plénière sur ladite suggestion, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la plénière à quatorze heures onze (14h 11), pour sa reprise le mercredi 14 août 2019 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 08 août 2019

Le deuxième secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Délonix KOGBLEVI	le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
--	---

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 14 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'orientation et de supervision (COS) et des Commissions communales d'actualisation (CCA) de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI).
2. Clôture de la cinquième session extraordinaire de l'année 2019.

Le mercredi 14 août 2019 à partir de seize heures vingt-sept (16h 27), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Robert GBIAN, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire parlementaire, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la plénière du jeudi 08 août 2019. Ledit compte rendu a été adopté sous réserve de l'amendement du député Jean-Michel ABIMBOLA.

Puis, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la lettre du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la coopération adressée au secrétaire général administratif de l'Assemblée nationale pour faire rappeler aux députés, le caractère strictement personnel et non transférable des invitations aux manifestations officielles ;
- les fiches adressées à l'attention de monsieur le président de l'Assemblée nationale par le commandant militaire relativement aux mesures de sécurité dans l'enceinte du parlement et à la sécurité rapprochée de certains députés ;
- le décret n°2019-194 du 17 juillet 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord bilatéral signé entre la République du Niger et la République du Bénin, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond et à la commission du plan, de l'équipement et de

la production ainsi qu'à celle des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité pour avis.

Appelant le dossier relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil d'orientation et de supervision (COS) et des Commissions communales d'actualisation (CCA) de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI) dont les modalités avaient été adoptées lors de la séance plénière du jeudi 08 août 2019, le président de séance a informé la plénière que les deux tendances parlementaires ont déposé chacune les noms de leurs représentants au Conseil d'orientation et de supervision de la Liste électorale permanente informatisée. Quant aux Commissions communales d'actualisation, il a précisé que seule la majorité parlementaire a fait diligence.

Invité à déposer également la liste de leurs représentants dans les CCA, le député Chantal AHYI a, au nom des députés de la minorité parlementaire, demandé qu'il soit accordé, à la fin de l'adoption de la liste des représentants de l'Assemblée nationale au COS/LEPI, une suspension afin de leur permettre de finaliser les concertations. La plénière n'ayant trouvé aucune objection à ladite demande, le président de séance a marqué son accord et a ordonné la poursuite du processus de désignation à partir des représentants au COS/LEPI. Il a ensuite fait donner lecture des représentants désignés par chacune des deux tendances pour constituer l'unique liste à soumettre au vote. Il s'agit de :

majorité parlementaire

- 1- Jérémie ADOMAHOU**
- 2- Edmond AGOUA**
- 3- Saré MORA SANNI**

- 4- Domitien N'OUEMOU
- 5- Nestor NOUTAÏ

minorité parlementaire

- 1- Chantal AHYI
- 2- Adam BAGOUDOU
- 3- Mathias KOUWANOU
- 4- Assan SEIBOU

Après la lecture et la vérification des cinq (05) procurations enregistrées, le deuxième vice-président a présenté succinctement le processus de vote au scrutin secret. Les députés Badirou AGUEMON et Awaou BISSIRIOU ont été désignés comme scrutateurs.

A l'issue du dépouillement du vote pour la désignation des députés devant représenter l'Assemblée nationale au sein du COS-LEPI, la liste unique a recueilli cinquante-sept (57) voix pour, quatre (04) contre et zéro (00) abstention . En proclamant les résultats, le président de l'Assemblée nationale a déclaré élus comme membres du COS-LEPI au titre de l'Assemblée nationale, les députés susnommés. Puis, la séance a été suspendue à seize heures cinquante-trois (16h 53).

A la reprise à dix-sept heures quarante-cinq (17h 45), le député SINA OUNINGUI BIO Gounou a demandé la parole pour attirer l'attention de ses collègues sur une gestion un peu plus rigoureuse du temps à l'Assemblée nationale. Prenant acte de la préoccupation du député, le président de séance a indiqué que des mesures seront prises à l'avenir à cet effet.

Revenant à l'objet de la suspension de séance observée, le deuxième vice-président a informé la plénière du dépôt, parla minorité parlementaire, de la liste des noms de ses représentants

au sein des Commissions communales d'actualisation de la Liste électorale permanente informatisée (CCA-LEPI). Il a ensuite fait donner lecture des noms des représentants désignés dans les Soixante-dix-sept (77) communes par chacune des deux tendances.

Après avoir pris acte des différentes rectifications et corrections apportées par la majorité parlementaire à leurs propositions faites dans les communes de Dangbo, Comé et Klouékanmey, le président de séance a soumis au vote l'unique liste des représentants de l'Assemblée nationale au sein des CCA qui a recueilli cinquante-cinq (55) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

En proclamant les résultats, le président de l'Assemblée nationale a déclaré élues comme membres des CCA-LEPI au titre de l'Assemblée Nationale, les personnes proposées par les deux tendances.

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le personnel parlementaire et les journalistes pour leurs appuis, le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale a clôturé à dix-huit heures cinquante-et-une (18h 51), la cinquième session extraordinaire de l'année 2019 ouverte le lundi 05 août 2019.

Fait à Porto-Novo, le 14 août 2019

Le deuxième secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Délonix **KOGBLEVI**

Le deuxième vice-président de
l'Assemblée nationale,
président de séance,

Robert **GBIAN**

**SIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE
L'ANNEE 2019**

(Ouverture le lundi, 23 septembre 2019)

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Ouverture de la 6ème session extraordinaire de l'année 2019 ;
2. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Marrakech, le 05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale des sciences, technologiques, ingénierie et mathématiques (UNSTIM) ;

3. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement (FAD), dans le cadre du financement du Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole ;
4. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin ;
5. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km).

Le lundi 23 septembre 2019 à partir de douze heures douze (12h 12), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la sixième session extraordinaire de l'année 2019 consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du Président, procédé à la vérification du quorum, conformément aux dispositions de l'article 85 de la Constitution. Cinquante-six députés ont répondu présents à l'appel. En conséquence, le président de l'Assemblée nationale a déclaré ouverte la sixième session extraordinaire de l'année 2019 et a fait donner lecture des communications ci-après :

- la lettre de démission du député Jean-Michel ABIMBOLA, suite à sa nomination au gouvernement, demandant par la même occasion à l'Assemblée nationale d'inviter son suppléant, monsieur Alexis ADOUN à siéger.

Répondant présent à l'appel, le député ADOUN Alexis a été invité à rejoindre la place à lui réservée à l'hémicycle, après les échanges de civilités avec le président de l'Assemblée nationale ;

- la lettre annonçant le décès et le déroulement des obsèques de monsieur Adjakpa EWINSOU, père de monsieur Honorat EWINSOU, conducteur de véhicule administratif à l'Assemblée nationale. Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- les lettres de félicitation adressées à Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale du Bénin pour sa brillante élection, par les Excellences Ahmad Bin Abdallah Bin Zaed AL-MAHMOUD, président du conseil de concertation du Qatar ; George J. FUREY et Geoff REGAN, respectivement président du sénat et président de la chambre des communes du Canada ; Marzouq ALI AL-GHANIM, président de l'Assemblée nationale de l'Etat de Koweït ;
- la lettre du président de la République, chef de l'Etat, Chef du gouvernement, demandant la relecture de la loi n°2019-06 portant code pétrolier en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ;
- la décision DCC 19-303 par laquelle la Cour constitutionnelle, au cours de son audience du 29 août 2019, s'est déclarée incompétente pour connaître du recours de monsieur Frédéric Zinsou ALOWAKOU, demandant un changement de dénomination de la fête annuelle des religions traditionnelles du 10 janvier en « journée des louanges et des chorales » ;
- la lettre adressée à monsieur le président de l'Assemblée nationale par monsieur Pascal Sègbégnon MITOWADE demandant à la représentation nationale, la suppression de la peine de réclusion criminelle à perpétuité du code pénal en vigueur en République du Bénin. Cette lettre a été affectée à la commission en charge des lois quant au fond et à la commission des affaires sociales pour avis ;

- le Décret n° 2019-225 du 31 juillet 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, du projet de loi relatif à l'accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond et à commission en charge du plan pour avis ;
- le Décret n° 2019-226 du 31 juillet 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, du projet de loi relatif à l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement (FAD), dans le cadre du financement du Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole. Ce projet de loi a été affecté à la commission du plan, de l'équipement et de la production quant au fond et à la commission des finances pour avis ;
- le Décret n° 2019-382 du 07 août 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation d'adhésion, à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995. Ce dossier a été affecté à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales quant au fond et à la commission des finances pour avis ;
- le Décret n°2019-388 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, du projet de

loi relatif à l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km). Ce projet de loi a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond et à la commission du plan pour avis.

A la fin de ces communications, le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière de sa saisine par dix (10) députés, demandant la discussion immédiate des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Invitée à se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 78.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, sur l'opportunité de ladite demande, la plénière, à l'unanimité des députés présents et représentés, a marqué son accord. En conséquence, le président de séance a, conformément à l'article 79 du Règlement intérieur, invité les présidents des commissions saisies à se prononcer sur le délai dans lequel les rapports relatifs aux dossiers concernés pourront être disponibles aux fins d'examen en plénière. Dans leurs interventions, les présidents ont promis rendre les rapports au plus tard, le mercredi 25 septembre 2019.

Puis, le compte rendu sommaire de la séance plénière du mercredi 14 août 2019 a été lu et adopté sans amendement.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière que la convocation de la sixième session extraordinaire de l'année 2019 a été demandée par soixante-et-un (61) députés pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après avoir redonné lecture desdits dossiers, le président de séance, prenant acte des précédentes interventions des présidents de commissions, a suggéré aux députés, la date du mercredi 25 septembre 2019 pour la tenue d'une séance plénière qui sera consacrée à leur examen.

Relativement à la date du mercredi retenue, certains députés, ont attiré l'attention de la plénière sur l'absence probable à l'hémicycle, des membres du gouvernement qui pourraient être retenus en Conseil des ministres.

En réponse à ladite préoccupation, le président de l'Assemblée nationale a d'abord fait remarquer qu'en présence des membres du gouvernement, il ne revient pas aux députés d'opiner à leur place. Il a ensuite fait souligner l'importance des projets pour lesquels des accords de financements ont été négociés et obtenus par le gouvernement ainsi que le risque que court le Bénin de perdre lesdits financements si dans un bref délai, l'Assemblée nationale n'accordait pas les autorisations de ratifications. Il a enfin donné la parole au gouvernement afin qu'il se prononce sur la préoccupation soulevée.

Prenant la parole, le ministre en charge de l'agriculture, monsieur Gaston DOSSOUHOUI, a indiqué que le Conseil des ministres prendrait fin au plus tard à onze heures (11h) et que les ministres concernés par les dossiers évoqués seront présents à l'hémicycle.

Prenant acte de la réponse du gouvernement, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part à une séance plénière, le mercredi 25 septembre 2019 à douze heures (12h). Ladite séance a-t-il rappelé, sera consacrée à l'examen des dossiers suscités.

Sur ce, la séance a été suspendue à treize heures dix-sept (13h 17).

Fait à Porto-Novo, le 23 septembre 2019

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de Séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	Le président de l'Assemblée Nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
---	--

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Marrakech, le 05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (UNSTIM) ;
2. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement (FAD), dans

le cadre du financement du Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole ;

3. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin ;
4. Examen du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km).

Le mercredi 25 septembre 2019, à partir de quinze heures dix-sept (15h 17), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du lundi 23 septembre 2019. Ledit compte rendu a été adopté sous réserve des amendements des députés Gounou SINA OUNINGUI BIO et André OKOUNLOLA-BIAOU.

Puis, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la lettre de félicitation adressée au président de l'Assemblée nationale, pour sa brillante élection, par son Excellence monsieur Ali LARIJANI, président du parlement de la République Islamique d'Iran ;
- la DCC 19-457 du 05 septembre 2019 par laquelle la Cour constitutionnelle, saisie d'un recours de monsieur Noël Olivier KOKO contre le Doyen d'âge de l'Assemblée nationale, monsieur Mamadou ZOUMAROU et le député Mariam CHABI TALATA pour violation des articles 12 et 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, a dit et jugé qu'il n'y a pas violation desdites dispositions ;

- la DCC 19-316 du 05 septembre 2019 par laquelle la Cour constitutionnelle, saisie d'un recours de monsieur Noël Olivier KOKO contre le président de l'Assemblée nationale pour violation de la Constitution, a dit et jugé qu'il n'y a pas violation.

Appelant le premier dossier à l'ordre du jour de la séance, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales à prendre place pour l'examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Marrakech, le 05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (UNSTIM).

Après un exposé succinct du président de la commission, monsieur Natondé AKE, le rapporteur, madame Sèdami MEDEGAN FAGLA a présenté les différentes composantes du projet ainsi que les éléments objectifs qui ont motivé l'avis favorable des commissaires.

A la suite de la présentation du rapport, les députés Assan SEÏBOU – Bida YOUSOUFOU – André OKOUNLOLA-BIAOU – Jean-Pierre BABATOUNDE – Euric GUIDI – Patrice NOBIME et Alidou DEMOLE MOKO ont, lors du débat général, pris la parole pour exprimer leurs préoccupations.

Les intervenants, saluant les réformes du gouvernement dans le sous-secteur «Enseignement supérieur», ont fait observer que la fusion des centres universitaires a créé une concentration

d'étudiants dans des universités qui n'ont pas les infrastructures adéquates pour contenir la grande masse. En conséquence, ils ont félicité le gouvernement pour avoir introduit à l'Assemblée nationale un projet de loi qui entre en droite ligne de la réforme universitaire qu'il a courageusement engagée ; un projet qui vise à améliorer la situation des universités en infrastructures pédagogiques et de résidences pour les étudiants. Ils ont invité le gouvernement à accélérer, une fois l'autorisation de ratification accordée, les procédures aux fins de mise en œuvre du projet et de son achèvement.

Par ailleurs, certains députés, faisant remarquer le déficit d'infrastructures à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et dans certains centres universitaires, notamment à Kétou, Sakété et Ifangni, se sont interrogés sur la répartition géographique des infrastructures contenues dans les projets ainsi que les critères du choix des universités concernées. Aussi ont-ils soulevé, la faiblesse de l'offre des universités de médecine face aux nombreux étudiants qui souhaitent y faire leur formation.

Aux différentes préoccupations soulevées, le gouvernement, par la voix du ministre en charge de l'Enseignement supérieur, madame Eléonore YAYI LADEKAN a apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par la commission.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et adopté par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-35 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, **d'un montant de vingt-deux milliards de francs CFA (22.000.000.000)**, signé à Marrakech, le

05 avril 2019 entre la République du Bénin et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du projet d'appui à l'Université nationale d'agriculture (UNA) et à l'Université nationale des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (UNSTIM) a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Appelant le second point à l'ordre du jour de la séance, le président de séance a invité le président et le rapporteur de la commission en charge du plan à prendre place pour la présentation du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement (FAD), dans le cadre du financement du Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole.

Prenant la parole, le président de la commission du plan, de l'équipement et de la production a exposé le contenu du projet : ses objectifs, ses composantes, le coût et les zones de production impactées. Puis, le rapporteur de la commission a situé le cadre du déroulement de l'étude du projet de loi en commission et les raisons qui ont motivé l'avis favorable pour l'autorisation de ratification de l'accord de prêt.

Après la présentation du rapport, les députés ci-après sont intervenus lors du débat général : Sèdami MEDEGAN FAGLA – Marcellin AHONOUKOUN – Euric GUIDI – Jean-Pierre BABATOUNDE – Thomas YOMBO – Awaou BISSIRIOU – Assan SEÏBOU et Joseph ANANI.

Les préoccupations des intervenants ont notamment trait :

- à l'arrimage des curricula de formation dans les universités à la politique agricole du gouvernement ;
- à l'amélioration de la consommation locale en vue de juguler la mévente due à la fermeture des frontières de la République fédérale du Nigeria, premier marché d'écoulement des produits agricoles du Bénin ;
- à l'absence de débouchés et à la fluctuation défavorable des prix de vente qui n'encouragent pas les producteurs d'anacardes ;
- à l'élargissement du volet «formation» du projet à toutes les zones de production d'anacarde.

Aux préoccupations soulevées, le gouvernement a, par la voix du ministre en charge de l'agriculture, apporté des éléments de réponse qui ont été complétés par la commission.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et adopté par la représentation nationale.

Soumise au vote, la loi n° 2019-35 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, d'un montant **d'environ cinq milliards six cent soixante-onze millions mille six cent quatre-vingt francs CFA (5.671.001.680)** signé à Cotonou, le 07 mai 2019 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement (FAD), dans le cadre du financement du Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le président de séance a invité le président et le rapporteur de la commission des finances et des échanges à prendre place pour l'examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin.

Prenant la parole, le président de la commission a suggéré une lecture successive du rapport relatif au projet de loi évoqué et de celui relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km), aux fins d'un débat général unique. La plénière n'y a trouvé aucune objection. En conséquence, le Président de séance a demandé à la commission de procéder comme suggéré.

Reprenant la parole, le président de la commission a, dans un résumé, exposé le contenu du projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), son historique, ses objectifs, les composantes du projet ainsi que les caractéristiques de l'accord de financement. Puis, le rapporteur a présenté le cadre du déroulement de l'étude en commission du projet ainsi que les éléments objectifs qui ont motivé l'avis favorable donné par les commissaires.

Il en a été de même du dernier dossier de l'ordre du jour relatif à l'accord de financement complémentaire pour l'aménagement et le bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km).

A la suite de la présentation successive des deux rapports, les députés Léon ADEN HOUESSO – Sèdami MEDEGAN FAGLA – Euric GUIDI – Alidou DEMOLE MOKO – Victor Mitondji HOUNSA – Jean-Pierre BABATOUNDE – Thomas YOMBO – Florentin TCHAOU et Sofiatou SCHANOU AROUNA ont pris la parole pour exprimer leurs préoccupations.

Ils ont félicité le gouvernement pour avoir initié le projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires au Bénin qui vise à améliorer les plateaux techniques des hôpitaux. Ils ont également encouragé le gouvernement à poursuivre les réformes dans le secteur de la santé en procédant, au besoin, aux contrats d'affermage en vue d'améliorer la qualité des soins offerts aux populations.

D'autres préoccupations ont été soulevées, notamment :

- la politique du gouvernement pour rendre disponibles les produits pharmaceutiques sur tout le territoire national en vue de soutenir efficacement la lutte engagée contre les faux médicaments ;
- la nécessité d'améliorer le plateau technique de l'Hôpital de la mère et de l'enfant (HOMEL) et du Centre universitaire de gynécologie obstétrique (CUGO) ;
- la situation des zones sanitaires de Djougou et Pobè ;

- la transformation du CHD/Zou en un centre universitaire ;
- l'abandon des chantiers du CNHU de Parakou ;
- la situation des Unités villageoises de santé (UVS).

Quant au dernier dossier relatif au financement complémentaire du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km), les députés ont félicité le gouvernement pour avoir initié un projet qui vise à désenclaver la zone cotonnière.

Ils ont demandé au gouvernement de veiller à la qualité des ouvrages et au respect des clauses contractuelles par les entreprises impliquées. Par ailleurs, certains députés ont invité le gouvernement à initier des petits projets pour la réfection ou la construction des pistes de desserte rurale et la construction de petits ponts pour relier des localités mitoyennes séparées par de petits cours d'eau. Aussi, ont-ils demandé au ministre en charge des infrastructures, le sort réservé au projet de construction de l'autoroute Sèmè-Kpodji-Porto-Novo avec la construction d'un nouveau pont sur le fleuve Ouémé et le projet de construction d'un pont sur le fleuve Couffo, à hauteur du village de Djidjozoun, pour relier les communes de Bopa et d'Allada.

Invités à se prononcer sur les préoccupations des députés, le ministre en charge des infrastructures et celui en charge de la santé ont, chacun en ce qui le concerne, donné des éléments de réponse qui ont été complétés par la commission.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions des deux projets de lois a été successivement examiné et adopté par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-37 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, **d'un montant de deux milliards huit cent vingt-cinq millions de francs CFA (2.880.000.000)**, signé le 20 mai 2019 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Il en a été de même de la loi n° 2019-38 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, **d'un montant de dix-sept milliards de francs CFA (17.000.000.000)** signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou- Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km).

Après avoir remercié les commissions et l'ensemble des députés pour le travail abattu, le gouvernement pour sa présence aux travaux, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers accompagnements, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part, le jeudi 26 septembre à neuf heures trente (9h 30), à un séminaire organisé à leur intention par l'Institut néerlandais pour la démocratie multipartite (NIMD) sur le thème : « Enjeux et défis de la huitième législature ».

Sur ce, la séance a été levée à vingt heures vingt-deux (20h 22).

Fait à Porto-Novo, le 25 septembre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

**DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2019**

(Ouverture le mercredi, 23 octobre 2019)

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Ouverture de la deuxième session ordinaire de
l'année 2019

Le mercredi 23 octobre 2019, à dix heures trente-huit (10H 38), a eu lieu au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la cérémonie d'ouverture officielle de la deuxième session ordinaire de l'année 2019.

En début de séance, le président de l'Assemblée nationale, après avoir fait donner lecture des dispositions des articles 85 et 87 de la Constitution a, en application desdites dispositions, invité la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA à procéder à la vérification du quorum. Soixante-dix (70) députés ont répondu présents à l'appel.

En déclarant ouverte la deuxième session ordinaire de l'année 2019, le président de l'Assemblée nationale a rappelé l'unique point inscrit à l'ordre du jour de la séance, puis prononcé son discours d'ouverture de la session.

Outre les députés, étaient présents à cette cérémonie :

- l'ancien président de l'Assemblée nationale, Monsieur Bruno AMOUSSOU ;
- le président de la Cour suprême ;
- la présidente de la Haute cour de justice ;
- le président du Conseil économique et social ;
- le représentant de la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication ;
- les ambassadeurs et représentants des Institutions internationales accrédités au Bénin ;

- le Haut commandement militaire ;
- le Préfet de l'Ouémé ;
- les autorités politico-administratives ;
- le président de l'Association nationale des anciens parlementaires du Bénin (AsNAP/Bénin) ;
- les anciens députés, les notables et les chefs religieux de la ville de Porto-Novo.

Le gouvernement, pour la circonstance, était représenté par monsieur Sévérin QUENUM, ministre en charge de la législation, madame Eléonore YAYI LADEKAN, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, monsieur Karimou SALIMANE, ministre de l'enseignement maternel et primaire, monsieur Alain OROUNLA, ministre en charge de la communication et madame Alima ASSOUMA, ministre en charge du commerce et de l'industrie.

Avant de suspendre la séance plénière à onze heures vingt-quatre (11h 24), le président de l'Assemblée nationale a informé les députés qu'une séance plénière se tiendra le jeudi 24 octobre 2019 à quinze heures (15h).

Les salutations d'usage ont mis fin à la cérémonie.

Fait à Porto-Novo, le 23 octobre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen du rapport d'activités du président de l'Assemblée nationale couvrant la période du 1er avril au 30 septembre 2019.

Le jeudi 24 octobre 2019, à partir de quinze heures cinquante-huit (15h 58), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le président de l'Assemblée nationale a, en son nom et au nom des membres du comité d'organisation de la cérémonie officielle d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année, présenté des excuses à l'endroit des députés qui ont subi des désagréments lors de ladite cérémonie, le mercredi 23 octobre 2019.

Puis, les secrétaires parlementaires, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA et monsieur Délonix KOGBLEVI ont, sur invitation du président de séance, donné successivement lecture des comptes rendus sommaires des séances plénières du mercredi 25 septembre 2019 et du mercredi 23 octobre 2019. Lesdits comptes rendus ont été adoptés sous réserves des amendements des députés Alidou DEMOLE MOKO et Barthélémy KASSA.

Ensuite, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la lettre de remerciement de madame Josiane M. FOUNDOHOU, représentante Bénin de l'institut néerlandais pour la démocratie multipartite, adressée au président de l'Assemblée nationale, pour son engagement et son leadership qui se sont traduits par sa présence effective aux côtés des députés aux diverses activités organisées par l'institut au profit du parlement ;

- la motion de remerciement du parlement des jeunes du Bénin adressée au président de l'Assemblée nationale ;
- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques de madame Rébecca Hocamé HOUENOUHO, épouse DESSOUASSI, belle-mère du député Léon ADEN HOUESSOÛ;
- l'annonce de décès de monsieur Pontigui Ismaël BIO DJARA, député à l'Assemblée nationale, première législature, beau-père du député Abdoulaye GOUNOU ;

Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts ;

- la lettre du député Janvier YAHOUEDEHOU, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi portant modification de la loi n° 2015-01 du 05 mars 2015 modifiant et complétant la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission des lois quant au fond et à la commission en charge des affaires sociales pour avis ;
- le décret n° 2019-422 du 26 septembre 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances, gestion 2020. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et à celle du plan ;
- le décret n° 2019-401 du 11 septembre 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation d'adhésion, de la convention de Vienne de 1968 sur la signalisation routière, adoptée par l'Assemblée générale

des Nations-Unies, le 08 novembre 1968. Ce dossier a été transmis à la commission en charge des relations extérieures quant au fond et à la commission des lois pour avis ;

- le décret n° 2019-402 du 11 septembre 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation d'adhésion, de la convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 08 novembre 1968. Ce dossier a été transmis à la commission en charge des relations extérieures quant au fond et à la commission des lois pour avis ;
- le décret n° 2019-403 du 11 septembre 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, de la charte africaine sur la sécurité routière, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 31 janvier 2016. Ledit dossier a été transmis à la commission en charge des relations extérieures quant au fond et à la commission des lois pour avis.

Appelant l'unique point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'examen du rapport d'activités du président de l'Assemblée nationale couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, le président a fait donner lecture de l'article 21 du Règlement intérieur.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a présenté l'état des lieux de l'institution parlementaire notamment celui de l'administration à sa prise de fonction, les réformes engagées ainsi que les perspectives.

Revenant au contenu du rapport, il a fait le bilan du travail parlementaire tant en commission qu'en séances plénières, le nombre de lois votées ainsi que la participation de chaque député pendant la période référée.

Exprimant sa compréhension de l'absence du contrôle parlementaire pendant ladite période, il a invité les députés à user non seulement des questions au gouvernement mais aussi et surtout des dispositions de la loi organique portant loi des finances.

Par ailleurs, le président a fait le point des audiences accordées ainsi que de la représentation.

Ainsi, après ladite présentation, le président de l'Assemblée nationale a fait prendre la liste des intervenants.

Faisant le point des inscrits, le président de séance a suggéré que le débat se tienne dans une durée d'une heure quinze (1h 15), à raison de quarante-cinq minutes pour le groupe parlementaire « Union Progressiste » et trente minutes pour le groupe parlementaire « Bloc Républicain ».

Cette suggestion a suscité l'intervention d'un certain nombre de députés qui ont exprimé un avis contraire à la limitation du temps.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a donné lecture des dispositions de l'article 19.2 du Règlement intérieur qui organise le temps de parole à l'hémicycle.

A l'issue de la lecture, le député Abdoulaye GOUNOU a demandé la parole pour solliciter, au nom du groupe parlementaire « Bloc Républicainé », une suspension de quinze

minutes pour concertation. La plénière n'ayant trouvé aucune objection à ladite demande, une suspension sur place a été observée à dix-sept heure cinquante-six (17h 56).

A la reprise à dix-huit heures huit (18h 08), le président de séance a donné la parole au député Abdoulaye GOUNOU, demandeur de la suspension, qui a indiqué que le président aurait pu éviter l'incident s'il avait donné la clé de répartition du temps de parole avant les inscriptions. Il a suggéré au président d'accorder deux minutes de prise de parole à chaque député inscrit et réaffirmé l'attachement des députés de son groupe parlementaire au respect de la légalité.

Prenant acte de la suggestion faite par le député GOUNOU, le président de l'Assemblée nationale a indiqué qu'il en est ainsi décidé.

Les députés ci-après ont pris la parole lors du débat général. Il s'agit de :

Etienne TOGNIGBAN – Augustin AHOUANVOEBLA – Badirou AGUEMON – Jean-Pierre BABATOUNDE – Gildas AGONKAN – Mathieu ADJOVI – Eustache AKPOVI – Nazaire SADO – Paulin GBENOU – Rachidi GBADAMASSI – Robert GBIAN – Bida YOUSOUFOU – Assan SEÏBOU – Jonas GBENAMETO – Benoît DEGLA – Joseph ANANI – Adam BAGOUDOU et Mamoudou ZOUMAROU WALLY BODA.

Les intervenants ont félicité le président de l'Assemblée nationale pour la qualité du rapport. Ils ont salué les réformes engagées par le président et le bureau pour redonner une bonne image au parlement et à son administration. D'autres préoccupations ont été soulevées notamment :

- la structuration du rapport ;
- les mauvaises conditions de travail des députés et du personnel parlementaire ;
- l'état des lieux de l'Assemblée nationale et de son administration au début de la huitième législature ;
- la nécessité de prendre à l'avenir des mesures urgentes pour éviter aux députés les désagréments qu'ils subissent de la part des forces de sécurité à l'Assemblée nationale;
- les critères de nomination des cadres à l'Assemblée nationale ;
- la nécessité de donner un cadre juridique au statut de la fonction publique parlementaire.
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des députés ;
- la question des missions parlementaires et
- le faible taux du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.

A toutes ces préoccupations, le président de l'Assemblée nationale a apporté des éléments de réponse tout en rassurant les députés, toutes tendances confondues, de sa volonté à prendre en compte leurs critiques en vue de l'amélioration du rapport d'activités.

Mises aux voix, le rapport d'activités du président de l'Assemblée nationale pour la période du 1^{er} avril au 30

septembre 2019 a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Après avoir invité les députés à prendre part, à l'hémicycle, les 28 et 29 octobre 2019, à l'atelier de formation et d'appropriation organisé à leur intention sur le contenu du projet de loi de finances, gestion 2020, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à dix-neuf heures vingt-neuf (19h 29).

Fait à Porto-Novo, le 24 octobre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen du rapport relatif au projet de loi portant
code des investissements en République du
Bénin.

Le mardi 29 octobre 2019, à partir de quinze heures cinquante-trois (15h 53), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, le deuxième secrétaire de l'Assemblée nationale, monsieur Délonix KOGBLEVI a, sur invitation du président de séance, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mercredi 24 octobre 2019. Ledit compte rendu a été adopté sans amendement.

Ensuite, lecture a été donnée des communications ci-après :

- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques de monsieur Darius B. L. Pierre Eugenio de SOUZA, ancien Directeur des usines d'égrenage du Bénin, beau-père de Abdel-Kader GBADAMASSI, député à l'Assemblée nationale. Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;
- la lettre du député André OKOUNLOLA-BIAOU, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi portant amnistie. Ce dossier a été affecté à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis;
- la lettre du député Abdoulaye GOUNOU SALIFOU, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi portant financement public des partis politiques.

Ce dossier a été affecté à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis ;

- la lettre du député Barthélémy KASSA, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi portant statut de l'opposition. Ce dossier a été affecté à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis;
- la lettre du député Augustin AHOUANVOEBLA, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin. Ladite proposition de loi a été affectée à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis ;
- la lettre du député Barthélémy KASSA, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 27 septembre 2018 portant charte des partis politiques. Ce dossier a été affecté à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis;
- la lettre du député Augustin AHOUANVOEBLA, transmettant à l'Assemblée nationale, la proposition de loi portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. Cette proposition de loi a été affectée à la commission des lois quant au fond, à la commission en charge des

affaires sociales et à celle des relations extérieures pour avis.

A la suite desdites communications, le président de l'Assemblée nationale a fait donner lecture de deux lettres signées chacune de dix députés demandant respectivement l'examen en procédure d'urgence de la proposition de loi portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin et des quatre premières propositions de loi précédemment citées et ce, conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Successivement consultée sur l'opportunité des deux demandes, la plénière a marqué son accord à main levée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Invité à se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 79.1 du Règlement intérieur, le président de la commission en charge des lois, saisi au fond sur l'ensemble des dossiers a indiqué qu'en vingt-quatre heures, certains rapports pourraient être prêts. Le cas échéant, ils seront transmis au fur et à mesure. Le président de séance en a pris acte.

Appelant le premier dossier à l'ordre du jour relatif à la proposition de loi portant code des investissements en République du Bénin, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission en charge du plan à prendre place pour l'examen du rapport.

Prenant la parole, le président de la commission, monsieur Barthélémy KASSA, présentant le cadre logique du projet de loi en examen, a exposé l'historique du code des investissements

au Bénin, les limites du code en vigueur et les défis à relever pour rendre attrayant l'espace des investissements. Ensuite, il a indiqué la méthodologie suivie pour l'étude du projet de loi en commission et la structuration de la loi.

Puis, le rapporteur a présenté l'intérêt du Bénin à adopter le code ainsi que les éléments qui ont motivé l'avis favorable des commissaires.

A la suite de la présentation dudit rapport, la parole a été successivement donnée aux députés André OKOUNLOLA-BIAOU – Benoît DEGLA – Razack ABIOSSE – Euric GUIDI – Augustin AHOUANVOEBLA – Marcellin AHONOUKOUN – Patrice NOBIME et Gérard GBENONCHI qui ont exprimé leurs préoccupations lors du débat général.

Les intervenants ont salué l'initiative du gouvernement de faire voter un nouveau code des investissements qui répond mieux aux défis actuels et qui, une fois en application, contribuera à l'attractivité du cadre des investissements au Bénin. Ils ont cependant invité le gouvernement, à prendre des mesures qui conviennent pour la réalisation des projets d'investissements qui seront présentés par les bénéficiaires des exonérations définies dans le code, pour un apport économique significatif pour le Bénin. Par ailleurs, il a été demandé au gouvernement de présenter à la représentation nationale, la situation juridique qui lie la société NOCIBE à l'Etat béninois.

Après la réponse de la commission aux questions qui lui ont été adressées, le ministre en charge du plan, monsieur Abdoulaye BIO TCHANE a apporté les réponses du gouvernement aux préoccupations des députés.

Lesdites réponses du gouvernement ont suscité l'intervention des députés Ernest MEDEWANOU – Nestor NOUTAI – David BLOKOU – Assan SEÏBOU – Jean-Pierre BABATOUNDE et Mamoudou ZOUMAROU qui ont relevé la faiblesse du code des investissements en ce qui concerne le contrôle sur les bénéficiaires des exonérations relativement aux cahiers de charges présentés. Aussi, ont-ils évoqué la nécessité de créer une banque pour soutenir les projets de développement.

Par ailleurs, certains députés ont, au regard de l'importance du code et des dossiers introduits plus haut en procédure d'urgence, sollicité au cours du débat général une suspension de l'examen du code pour permettre à la représentation nationale d'approfondir ses connaissances sur le sujet en vue des amendements éventuels. Ainsi, à la suite de la réponse du gouvernement et de la commission aux dernières préoccupations des députés, le président de l'Assemblée nationale, après consultation de la plénière, a clos le débat général et reporté les discussions particulières.

Revenant à la programmation des dossiers introduits en procédure d'urgence, le président de l'Assemblée nationale, tenant compte de la réponse du président de la commission des lois, a demandé au président de la commission des finances de libérer la matinée du jeudi 31 octobre 2019. Il a alors invité les députés à prendre part, le jeudi 31 octobre 2019 à dix heures (10h), à une séance plénière qui sera consacrée à l'examen des rapports relatifs aux dossiers suscités.

Sur ce, la séance a été suspendue à dix-huit heures cinq (18h 05).

Fait à Porto-Novo, le 29 octobre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Examen de la proposition de loi portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
2. examen du projet de loi portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 ;
3. examen de la proposition de loi portant financement public des partis politiques ;

4. examen de la proposition de loi portant statut de l'opposition ;
5. examen de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral ;
6. examen de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 27 septembre 2018 portant charte des partis politiques.

Le jeudi 31 octobre 2019 à partir de douze heures cinquante (12h 50), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 29 octobre 2019 qui a été adopté sous réserve de l'amendement du député Barthélémy KASSA.

Appelant les dossiers à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour l'examen du rapport relatif à la proposition de loi portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019. L'appel de ce dossier a suscité l'intervention du député Mamoudou ZOUMAROU qui a voulu savoir la raison qui justifie l'inversion des points 1 et 2 de l'ordre du jour. En réponse à la préoccupation du député, le président de l'Assemblée nationale a indiqué adopter une méthode qui répond à une suite logique des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, prenant la parole, le président de la commission des lois a, après avoir donné une précision sur l'intitulé du projet de loi, indiqué la méthodologie suivie en commission pour son examen. A la suite de la présentation générale du rapport par le rapporteur de la commission, le président de l'Assemblée nationale,

après consultation de la plénière, a procédé, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du Règlement intérieur, à la répartition du temps de parole pour le débat général, en donnant vingt-cinq minutes par groupe parlementaire.

Pour permettre aux deux groupes parlementaires, chacun en son sein, de répartir le temps de parole aux députés membres qui souhaitent intervenir, une suspension de la séance a été observée à treize heure dix-sept (13h 17).

A la reprise à treize heures vingt-quatre (13h 24), lecture a été donnée des noms des députés inscrits pour le débat. Il s'agit de : André OKOUNLOLA-BIAOU – Adam BAGOUDOU – Joseph ANANI – Rosine DANGNIHO – Rachidi GBADAMASSI – Benoît DEGLA – Edmond AGOUA – Marcellin AHONOUKOUN – Euric GUIDI – Alidou DEMOLE MOKO – Hyppolite HAZOUME – Mariam CHABI TALATA et Dakpè SOSSOU.

Les intervenants ont salué l'initiative de la proposition de loi qui vise à restaurer le climat de paix et la concorde nationale mis à mal par les événements malheureux survenus dans le cadre des législatives d'avril 2019. Aussi, ont-ils félicité le Chef de l'Etat, Chef du gouvernement pour la recherche permanente de l'unité nationale en convoquant le dialogue politique, précurseur de la proposition de loi en examen.

Invité à se prononcer sur la loi en examen, le gouvernement, représenté par le ministre en charge de la justice, monsieur Sévérin QUENUM a, au terme de ses observations, réaffirmé que le gouvernement s'associe à l'initiative parlementaire.

Abordant les discussions particulières, le député Gérard GBENONCHI a fait un amendement de forme aux dispositions de

l'article 2 de la loi en examen. Ledit amendement a été pris en compte par la commission. Puis, les dispositions des trois articles de la proposition de loi ont été adoptées par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-39 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le président de l'Assemblée nationale, appelant le dossier relatif à la proposition de loi portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, a fait donner lecture des dispositions des articles 154, 155 et 156 de la Constitution.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 154.2 de la Constitution, il a invité la commission des lois à présenter le rapport de la prise en considération de la proposition de loi aux fins de son examen.

Au terme dudit rapport, il ressort que les modifications contenues dans la proposition de loi portent sur la suppression de la peine de mort, l'institutionnalisation de la Cour des comptes, la création d'un poste de vice-président de la République, la possibilité d'instaurer par voie législative une discrimination positive en faveur des femmes pour leur représentativité dans les instances de décisions, la ratification des accords de financements par le Chef de l'Etat, la reconnaissance des chefferies traditionnelles, l'alignement du mandat des députés sur celui des autres élus en vue des élections générales en 2026. Ces amendements sont répartis dans deux articles dont

le premier regroupe les dispositions de la Constitution du 11 décembre 1990 concernées par l'amendement, et la deuxième porte sur la mise en vigueur de la loi.

A la suite de la présentation du rapport, les députés Augustin AHOUANVOEBLA, auteur de la proposition de loi et Abdoulaye GOUNOU ont pris la parole pour indiquer que le rapport présenté restitue fidèlement le contenu de la proposition modificative étudiée en commission.

Après les observations du gouvernement qui a réaffirmé son adhésion à l'initiative parlementaire, le président de l'Assemblée nationale a fait donner lecture des dispositions des articles 58.1 et 58.5 du Règlement intérieur relatives aux modalités d'exercice du scrutin dans le cadre du vote de la prise en considération de la proposition de loi. Puis, une suspension sur place d'une minute a été observée pour permettre la mise en place du matériel de vote.

A la reprise à quinze heures neuf (15h 09), les députés Jean-Eudes OKOUNDE et Etienne TOGNIGBAN ont été désignés comme scrutateurs.

Après avoir donné des explications succinctes sur le scrutin, le président de l'Assemblée nationale a engagé le vote.

Au dépouillement, quatre-vingt-trois (83) députés ont voté. Le suffrage exprimé a été de quatre-vingt-trois (83) voix. Le «OUI» a recueilli quatre-vingt-trois (83) voix pour, zéro (00) contre zéro (00) abstention.

Le «OUI» l'emportant par 83 voix au-delà de la majorité qualifiée de 3/4 exigée pour la circonstance, la prise en considération de la proposition de loi portant modification de la Constitution du 11 décembre 1990 est donc adoptée. En conséquence, le président a conclu que l'étape relative à l'examen du contenu de la loi en examen peut être engagée.

Puis, la séance a été suspendue à quinze heures cinquante-cinq (15h 55) pour permettre à la commission des lois d'apprêter son rapport aux fins d'engager la deuxième phase de la procédure, conformément à la DCC 06-074 du 08 juillet 2006 relative à la révision de la Constitution.

A la reprise à dix-neuf heures trente (19h 39), la commission a présenté le rapport relatif à la proposition de loi portant modification de loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ; proposition de modification dont la prise en considération a été précédemment adoptée. Au terme de la présentation dudit rapport, il ressort que sont modifiés ou créés, les articles 5 – 15 – 26 – 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 48 – 49 – 50 – 52 – 53 – 54 – 54.1 – 56 – 62 – 62.1 – 62.2 – 62.3 – 62.4 – 80 – 81 – 82 – 92 – 99 – 112 – 117 – 131 – 119 – 132 – 131.1 – 134.2 – 134.3 – 134.4 – 134.5 – 134.6 – 134.7 – 143 – 145 – 151 – 151.1 – 153.1 – 153.2 – 153.3 – 157.1 – 157.2 – 157.3 de la Constitution.

La présentation dudit rapport a suscité l'intervention des députés Augustin AHOUANVOEBLA – Gildas AGONKAN – Mathieu ADJOVI – Gérard GBENONCHI – Patrice NOBIME – Mariam CHABI TALATA – Léon ADEN HOUESSO – Justin AGBODJETE – André OKOUNLOLA-BIAOU – Barthélémy KASSA – Rachidi GBADAMASSI – Awaou BISSIRIOU – Paulin GBENOU – David GBAHOUNGBA – Adam BAGOUDOU et Assan SEÏBOU.

Les intervenants ont salué l'initiative de la proposition de loi qui vise à moderniser la loi fondamentale aux fins de l'adapter aux nouvelles réalités. Ils ont une fois encore félicité le Chef de l'Etat pour avoir vu juste en convoquant le dialogue politique au cours duquel les acteurs politiques, toutes tendances confondues, ont exprimé des préoccupations qui ne peuvent être prises en compte que par la modification de la Constitution.

Relevant la prise en compte, par la proposition de modification, de l'institutionnalisation de la Cour des comptes pour répondre aux exigences communautaires, la discrimination positive en faveur des femmes dans les instances de décision, ils ont appelé leurs collègues à voter pour le texte présenté par la commission.

Invité à se prononcer sur le contenu du texte amendé, le ministre de la justice a indiqué que le gouvernement reste solidaire à l'initiative parlementaire tant que l'intégrité du territoire, la forme républicaine et la laïcité de l'Etat n'ont pas été touchées.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des dispositions des articles créés ou modifiés a été examiné et adopté par la représentation nationale après amendements.

Engageant le processus du vote, le président a donné lecture des dispositions de l'article 155 de la Constitution. A l'issue du dépouillement, le suffrage exprimé est de quatre-vingt-trois (83) voix. Le «OUI» a recueilli quatre-vingt-trois (83) voix, le «NON» zéro (00) et l'Abstention zéro (00) voix. Les quatre-vingt-trois voix favorables à l'adoption de la loi étant supérieures à la majorité

qualifiée de 4/5 exigée pour la circonstance, la révision de la Constitution par voie législative a prospéré. En conséquence, le président de l'Assemblée nationale a proclamé l'adoption de la loi n° 2019-40 portant modification de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Reprenant la parole, le président a félicité les députés pour le travail abattu, le gouvernement pour sa disponibilité. Les générations à venir vous sauront gré de votre labeur, a-t-il affirmé à leur endroit.

Après avoir remercié le personnel administratif pour l'appui technique, les journalistes accrédités au parlement pour la couverture médiatique, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à vingt-trois heures vingt-trois (23h 23).

Fait à Porto-Novo, le 31 octobre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 07 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



1. Examen du rapport relatif à la proposition de loi modifiant et complétant la loi n02018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques ;
2. examen du rapport relatif à la proposition de loi portant financement public des partis politiques;
3. relecture de la loi n02019-06 portant code pétrolier en République du Bénin ;
4. examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord bilatéral, signé le 23 janvier 2019 à Niamey, entre la République du Niger et la République

du Bénin, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline ;

Le jeudi 07 novembre 2019, à partir de douze heures quarante-neuf (12h49), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de l'honorable Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, Madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du Président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 31 octobre 2019 qui a été adopté sous réserve des amendements des députés Etienne TOGNIGBAN - Dakpè SOSSOU - David BLOKOU Augustin AHOUANVOEBLA — Gilbert BANGANA - Joseph ANANI et des observations du Président.

Puis, les communications ci-après ont été données :

- l'annonce du décès de madame Louise BAH ARODOKOU née ANENI, belle-mère de monsieur Théodore Kossi FAMONMI, en service à l'Assemblée nationale. Le Président de l'Assemblée nationale a invité la plénière à observer une minute de silence en mémoire de la défunte et du Professeur Albert TEVOEDJRE, ancien ministre, ancien député à l'Assemblée nationale et ancien Médiateur de la République, décédé le 06 novembre 2019 ;
- la transmission à l'Assemblée nationale de la proposition de loi portant hygiène publique en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission des affaires sociales quant au fond et à la commission des lois pour avis ;

- la décision DCC 19-503 par laquelle la Cour Constitutionnelle, en son audience du 06 novembre 2019, a déclaré conformes à la Constitution, les dispositions de la loi n 0201 9-39 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 ;
- la décision DCC 1 9-504 par laquelle la Cour Constitutionnelle, en son audience du 06 novembre 2019, a déclaré conformes à la Constitution, les dispositions de la loi n 02019-40 relative à la révision de la loi n 090-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Reprenant la parole, le Président de l'Assemblée Nationale a, après avoir fait donner lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour l'examen du rapport relatif à la proposition de loi modifiant et complétant la loi n02018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin.

A la suite de la présentation du rapport, les députés Sina BIO – GOUNOU – Jean-Pierre BABATOUNDE – Barthélémy KASSA et Jonas GBENAMETO ont successivement pris la parole pour relever les difficultés apparues lors de l'application des dispositions de la loi à modifier. Saluant le Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, pour avoir convoqué le dialogue politique qui a permis de réaliser le consensus sur les articles qui prêtent à polémique, ils ont formulé le Vœu d'avoir un texte de loi plus clair dans ses dispositions et plus compréhensif pour tous les acteurs.

Invité à se prononcer, le Gouvernement, par la voix du Ministre de la Justice et de la Législation, monsieur Sévérin Maxime QUENUM, a dit s'associer à l'initiative parlementaire.

N'ayant reçu aucune intervention lors des discussions particulières, les dispositions modifiées et complétées de la loi ont été adoptées par la Représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n02019-41 modifiant et complétant la loi n02018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le Président de l'Assemblée Nationale a invité le président et le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production à prendre place pour l'examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord bilatéral, signé le 23 janvier 2019 à Niamey, entre la République du Niger et la République du Bénin, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline.

A la suite de la présentation du rapport, les députés Patrice NOBIME - Gérard CBENONCHI - Romarique Sèdami MEDEGAN FAGLA Marcellin AHONOUKOUN - Richard ALLOSSOHOUN - David BLOKOU - André OKOUNLOLA-BIAOU - Assan SEBOU et Sofiatou SCHANOU AROUNA ont successivement pris la parole pour féliciter le Chef de l'Etat pour sa capacité de négociation qui a permis au Bénin de signer l'accord avec le Niger pour la réalisation de ce grand projet, malgré d'autres options qui s'offraient à ce pays. Ils ont posé des questions qui ont trait :

- aux sites concernés par le projet ;
- à la réalisation du port pétrolier de Sèmè ;
- au projet de réhabilitation du chemin de fer Bénin-Niger;
- à l'éventualité pour le Bénin de faire un stock de pétrole brut au moment du transit

- aux dispositions prises par le Gouvernement pour faire former les cadres béninois afin qu'ils soient prédisposés à servir ou à faire valoir leurs compétences dans le cadre de la mise en exécution de ce projet ;
- à la quantité de barils qui passera par les pipelines.

Après la réponse de la commission, le Gouvernement a, par la voix du ministre de l'eau et des mines, Monsieur Sam Séidou ADAMBI, donné des réponses aux questions relevant de sa compétence.

A l'issue des discussions particulières, l'ensemble des dispositions des deux (02) articles de la loi a été examiné et adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Mise aux voix, la loi n02019-42 portant autorisation de ratification de l'accord bilatéral, signé le 23 janvier 2019 à Niamey, entre la République du Niger et la République du Bénin, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Puis, le Président de l'Assemblée Nationale a suspendu la séance à quinze heures onze minutes (15h 11) pour sa reprise, le lundi 11 novembre 2019 à quinze heures (15h).

Fais à Porto-Novo, le 07 novembre 2019

La Première Secrétaire
Parlementaire,
Secrétaire de séance,

Le Président de l'Assemblée
nationale,
Président de séance,

Sofiatou SCHANOU AROUNA Louis Gbèhounou VLAVONOU

SEANCE PLENIERE DES 13 ET 14 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



1. examen du rapport de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;
2. examen du rapport relatif à la seconde lecture de la loi n°2019-06 portant code pétrolier en République du Bénin ;
3. examen de la proposition de loi portant financement public des partis politiques en République du Bénin ;
4. examen de la proposition de loi portant statut de l'opposition en République du Bénin.

Le mercredi 13 novembre 2019 à partir de vingt-et-une heures cinquante-cinq (21h 55), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 07 novembre 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, les communications ci-après ont été données :

- l'annonce de décès et de la cérémonie d'hommages à feu Ismaël TIDJANI-SERPOS, ancien député à l'Assemblée nationale ;
- l'annonce de décès de madame Léotitia TCHOBO née DEDEHOU, mère du député Valère TCHOBO ;
- l'annonce de décès de monsieur Ôlagbéyindé Samuel FAYOMI, frère aîné de monsieur Isaac FAYOMI, Directeur des services législatifs à l'Assemblée nationale.

Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts ;

- la lettre portant modification du bureau du groupe parlementaire « Bloc républicain » ; et

- la lettre des Rois et Chefs traditionnels du Bénin, adressée au président de l'Assemblée nationale, pour exprimer leur gratitude à l'endroit de la représentation nationale pour avoir introduit, dans la Constitution, la reconnaissance par l'Etat des chefferies traditionnelles, gardiennes des us et coutumes.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a informé la plénière qu'après consultation du bureau et avis de la conférence des présidents, les députés Edmond AGOUA et Hilaire ADOUN sont respectivement inscrits dans la commission en charge de l'éducation et la commission du plan de l'équipement et de la production.

Appelant les dossiers à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour l'examen du rapport relatif à la proposition de loi modifiant et complétant la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin.

Prenant la parole, le président de la commission des lois a, après avoir rappelé les innovations apportées au code électoral en vigueur, relevé les insuffisances, les difficultés apparues lors de son application puis, les modifications à y apporter dans le cadre de la proposition de loi en examen qui donne une suite aux recommandations exprimées par la classe politique lors du dialogue politique tenu, du 10 au 12 octobre 2019.

Par ailleurs, le président de la commission a, au regard de la consistance des modifications apportées au code en

vigueur, suggéré que la nouvelle mouture soit un nouveau code électoral. La plénière, consultée à cet effet, a adopté la proposition du président de la commission à l'unanimité. Puis, le président de l'Assemblée nationale a, après avoir procédé à la répartition du temps de parole aux groupes parlementaires, suspendu la séance à vingt-deux heures trente-neuf (22h 39).

A la reprise à vingt-deux heures quarante-deux (22h 42), les députés ci-après ont pris la parole lors du débat général. Il s'agit de : Augustin AHOUANVOEBLA – Badirou AGUEMON – SINA OUNINGUI Bio Gounou – Hyppolite HAZOUME – Léon ADEN HOUSSOU – Sèdami MEDEGAN FAGLA – André OKOUNLOLA-BIAOU – Nathanaël SOKPOEKPE et Joseph ANANI.

Les intervenants ont remercié le président de l'Assemblée Nationale, les initiateurs de la proposition de loi ainsi que les membres de la commission des lois pour l'avènement du nouveau code. Ils ont ensuite félicité le Chef de l'Etat pour avoir convoqué le dialogue politique qui a permis aux hommes politiques, toutes tendances confondues, de faire des recommandations pour la modification du code en vigueur en vue de l'amélioration du système partisan et de l'enracinement d'une démocratie participative et inclusive.

Invité à se prononcer sur la proposition de loi en examen, le gouvernement, par la voix du ministre de la justice et de la législation, monsieur Sévérin QUENUM, a, au terme de ses observations, réaffirmé que le gouvernement s'associe à l'initiative parlementaire.

Abordant les discussions particulières, l'ensemble des deux cent sept (207) articles du code, répartis en six (06) livres, a été examiné et adopté par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-43 portant code électoral en République du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, la même commission a présenté le rapport relatif à la demande de seconde lecture de la loi n°2019-06 portant code pétrolier en République du Bénin.

Aucune intervention n'a été enregistrée lors du débat général.

Au cours des discussions particulières, les dispositions des articles 1^{er} – 2 – 5 – 41 – 44 – 53 – 55 – 73 – 80 – 85 – 86 – 96 – 100 – 101 – 104 – 156 et 166, objets de la demande de relecture ont été examinées et adoptées par la représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-06 portant code pétrolier en République du Bénin a été adoptée en seconde lecture par soixante-trois (63) voix pour, zéro contre et zéro abstention.

Reprenant la séance le jeudi 14 novembre 2019, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des lois à présenter le rapport relatif à la proposition de loi portant financement public des partis politiques en République du Bénin.

La présentation dudit rapport a suscité, lors du débat général, l'intervention des députés Joseph ANANI – Jonas GBENAMETO – André OKOUNLOLA-BIAOU – Marcellin

AHONOUKOUN – Richard ALLOSSOHOUN –Victor HOUNSA et
Sèdami MEDEGAN FAGLA.

Les intervenants ont salué l'initiative de la proposition de loi qui, en complément des réformes politiques engagées, vise l'assainissement du système partisan et le financement des partis politiques par l'Etat aux fins de les mettre à l'abri des nécessités et pour mieux les responsabiliser.

Invité à se prononcer, le ministre Sévérin QUENUM a, après avoir rappelé la vision du Chef de l'Etat pour une classe politique représentative et responsabilisée, indiqué que le gouvernement s'associe aux réformes engagées par l'Assemblée nationale.

Lors des discussions particulières, les dispositions des dix-sept (17) articles de la loi ont été examinées et adoptées après quelques amendements de forme.

Mise aux voix, la loi n° 2019-44 portant financement public des partis politiques en République du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Reprenant la parole, le président de séance a félicité les députés pour l'assiduité et le travail abattu, le gouvernement pour sa disponibilité.

Relativement à la proposition de loi portant statut de l'opposition, le président de la commission des lois, invité à se prononcer, a suggéré une pause de vingt-quatre heures (24H) pour les députés avant la reprise des travaux en commission aux fins de la finalisation du rapport. La plénière n'y ayant pas trouvé d'objection, le président en a pris acte.

Quant à la présentation du budget général de l'Etat, exercice 2020, prévue pour le jeudi 14 novembre 2019, le président de séance, après échanges avec la plénière, a procédé à son report au vendredi 15 novembre 2019 à dix heures (10H).

Par ailleurs, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part, au palais des Gouverneurs, le jeudi 14 novembre 2019 à dix-heures trente (10h 30), à la cérémonie d'hommages officiels à feu Ismaël TIDJANI-SERPOS, ancien député à l'Assemblée nationale, décédé le 08 novembre 2019.

Après avoir remercié le personnel administratif pour l'appui technique, les journalistes accrédités au parlement pour la couverture médiatique, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à neuf heures huit (09h 08).

Fait à Porto-Novo, le 14 novembre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen de la proposition de loi portant statut de l'opposition en République du Bénin.

Le jeudi 21 novembre 2019 à partir de dix-sept heures cinquante (17h 50), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mercredi 13 novembre 2019 qui a été adopté sans amendement.

Puis, les communications ci-après ont été données :

- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques de monsieur Mathurin DANGBENON, beau-père de monsieur Dieudonné METONOU, en service à l'Assemblée nationale.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- la décision DCC 19-512 par laquelle la Cour, en sa séance du 14 novembre 2019, a déclaré conformes à la Constitution, les dispositions de la loi n° 2019-041 modifiant et complétant la loi n° 2018-023 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;
- la décision DCC 19-525 par laquelle la Cour, à son audience du 14 novembre 2019, a déclaré conformes à la Constitution, les dispositions de la loi n° 2019-043 portant code électoral en République du Bénin ;

- la décision DCC 19-505 du 07 novembre 2019 par laquelle la Cour, saisie d'un recours introduit par monsieur Arnaud AWADE OBOSSOU aux fins d'ordonner à l'Assemblée nationale la reconduction du député DAGNIHO Rosine au sein de la Commission béninoise des droits de l'homme, s'est déclarée incompétente ;
- le décret n° 2019-151 du 29 mai 2019 portant transmission à l'Assemblée nationale, du projet de loi portant code de l'électricité en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission du plan, de l'équipement et de la production quant au fond et à la commission des lois pour avis.

Appelant l'unique point inscrit à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'Homme à prendre place pour l'examen du rapport relatif à la proposition de loi portant statut de l'opposition en République du Bénin.

A la suite de la présentation dudit rapport, les députés ci-après ont pris la parole lors du débat général. Il s'agit de : Joseph ANANI – Assan SEIBOU – Lambert AGONGBONON – Jonas GBENAMETO – Barthélémy KASSA – Benoît DEGLA – Marcelin AHONOUKOUN – Badirou AGUEMON – Jean-Pierre BABATOUNDE – Augustin AHOUANVOEBLA – Mathieu ADJOVI – Euric GUIDI – Sèdami MEDEGAN FAGLA – Hyppolyte HAZOUME et Paulin GBENOU.

Les intervenants ont salué l'avènement de la proposition de loi portant statut de l'opposition. Cette loi, ont-ils précisé, qui consacre le pluralisme politique et donne des droits et des

responsabilités à l'opposition, participe de la revitalisation de notre démocratie. En conséquence, ils ont remercié le chef de l'Etat pour avoir convoqué le dialogue politique qui a permis aux acteurs de faire des recommandations dont celle relative à la proposition de loi en examen.

Au demeurant, ils ont souhaité que l'adoption de cette loi ne devienne pas la porte ouverte à des déviances de comportements sous le couvert de notre démocratie, et que le statut du chef de file de l'opposition soit compris et associé à un comportement digne.

Invité à se prononcer sur la loi en examen, le ministre de la justice et de la législation, monsieur Séverin Maxime QUENUM a indiqué que le gouvernement s'associe à cette initiative.

Abordant les discussions particulières, il a été convenu que les dispositions de la loi soient examinées titre par titre.

Ainsi, les dispositions du titre I (article 1 à 5) ont été lues et adoptées après amendements des députés Augustin AHOUANVOEBLA, Jonas GBENAMETO, Adam BAGODOU, Barthélémy KASSA et Nassirou BAKO ARIFARI, notamment aux articles 1^{er} et 3.

Lors de l'examen du titre II (articles 6 à 8), des interventions tendant, soit à la compréhension du contenu des dispositions, soit à faire des amendements notamment à l'article 8 relatif à la désignation du chef de file de l'opposition ont été enregistrées. Aux fins d'étudier les amendements présentés, une suspension a été observée à vingt heures vingt-deux (20h 22).

A la reprise à vingt heures cinquante-huit (20h 58), la commission a présenté la nouvelle mouture des dispositions

amendées, notamment l'article 8. Après quelques ajustements proposés par la plénière, l'ensemble des dispositions du titre II a été adopté par la Représentation nationale. Il en a été de même des dispositions du titre III (articles 9 à 15).

Lors de l'examen du titre IV (articles 16 à 21), plusieurs amendements ont été enregistrés notamment aux articles 15, 16 et 20. Aux fins d'étudier lesdits amendements en vue de leur prise en compte éventuelle, une suspension a été observée à vingt-et-une heures quarante-et-une (21h 41). A la reprise à vingt-et-une heure quarante-trois (21h 43), la commission a donné lecture de la nouvelle mouture des dispositions amendées. Soumises au vote, les dispositions du titre IV ont été adoptées par la Représentation nationale.

Mise aux voix, la loi n° 2019-45 portant statut de l'opposition en République du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Avant de suspendre la séance, le président de l'Assemblée nationale a informé les députés que les documents du projet de loi de finances, gestion 2020 ont été déposés dans leur casier respectif puis, il les a invités à prendre l'habitude de visiter leur casier pour récupérer les documents. Sur ce, la séance est suspendue à vingt-deux heures (22h).

Fait à Porto-Novo le 21 novembre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen du projet de loi de finances, gestion 2020.

Le jeudi 19 décembre 2019 à onze heures cinquante-six (11H 56), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président de séance, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 21 novembre 2019. Ledit compte rendu a été adopté sans amendement. Puis, les communications ci-après ont été données :

- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques de madame AYEDOU Christine, mère de monsieur Honorat EWINSOU, en service à l'Assemblée nationale ;
- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques de madame Perrette HOUNDAVODE DOSSOU GANDAHO, mère de monsieur Jean-Marie GUEZO DAKOSSI en service à l'Assemblée nationale ;
- l'annonce de décès de madame Tchafoukè AHOUANTO, mère de monsieur Raouf GBEMENOU en service à l'Assemblée nationale ;
- l'annonce de décès de madame Nassirou Jocelyne ADJOKE BALLE, ancienne journaliste parlementaire ;

- l'annonce de décès et le déroulement des obsèques du beau-père de monsieur Valère TCHOBO, député à l'Assemblée nationale ;

Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts ;

- la lettre du député Benoît DEGLA, annonçant sa démission de son poste de juge à la Haute Cour de Justice, et demandant, par la même occasion, à l'Assemblée nationale de prendre les dispositions pour pourvoir à ce poste. Cette lettre a été affectée au groupe parlementaire « Bloc Républicain » ;
- la lettre du ministre de la justice et de la législation au président de l'Assemblée nationale relative au discours du Président de la République sur l'état de la Nation, le jeudi 27 décembre 2019 à dix heures (10H) ;
- la décision DCC 19-532 du 12 décembre 2019 par laquelle la Cour constitutionnelle, saisie d'un recours introduit par monsieur François Xavier Ulrich DOSSOU contre le président de l'Assemblée nationale, septième législature pour violation de l'article 123 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, a dit que le président de l'Assemblée nationale a méconnu les articles 123 dudit Règlement et 84 alinéa 1^{er} de la Constitution.

Relativement à ladite décision, le président de l'Assemblée nationale a dit en prendre acte.

Abordant l'unique point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le président de l'Assemblée nationale a fait donner

lecture des extraits des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, de la Constitution ainsi que de la loi organique relative aux lois des finances. Puis, il a invité le président de la commission des finances et des échanges et son rapporteur à prendre place pour présenter le rapport relatif au projet de loi de finances pour la gestion 2020.

En introduisant le rapport relatif au projet de loi de finances, le président de la commission a défini le cadre général de l'étude dudit projet et la méthodologie suivie. Il a ensuite fait le point de l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2019 à fin septembre. Enfin, il s'est appesanti sur les caractéristiques du projet de budget de l'Etat, gestion 2020, le processus de son étude en commission et son contenu.

En résumé, le projet de budget général de l'Etat pour la gestion 2020 s'équilibre en ressources et en charges à **mille neuf cent quatre-vingt-six milliards neuf cent dix millions (1.986.910.000.000) de francs CFA** ; soit une augmentation de cent neuf milliards trois cent soixante-sept millions (109.367.000.000) de FCFA par rapport à la gestion 2019 dont la prévision s'établit à mille huit cent soixante-dix-sept milliards cinq cent quarante-trois millions **(1.877.543.000.000) de francs CFA**, correspondant à un **taux d'accroissement de 5,8%**. Ce budget est caractérisé par une croissance envisagée à 7,6%, un déficit de 1,8% du PIB avec un taux d'inflation maîtrisé.

A la suite de son introduction, le rapporteur de la commission a donné lecture du rapport ainsi que des amendements et recommandations des députés. Le président de la commission en charge du plan saisi pour avis, interrogé à cet effet, a dit n'y trouver aucune objection.

Après cette présentation, une suspension a été observée à treize quinze (13h 15) pour permettre la répartition du temps de parole, au sein de chaque groupe parlementaire, entre les députés qui souhaitent intervenir lors du débat général.

A la reprise à treize heures trente-cinq (13h 35), les députés ci-après ont successivement pris la parole pour exprimer leurs préoccupations relatives au rapport présenté. Il s'agit de : Robert GBIAN – Adam BAGOUDOU – Mathias Gnonlonfin KOUWANOU – Eustache AKPOVI – Dominique ATCHAWÉ – Natondé AKE – Orden ALLADATIN – Gildas AGONKAN – Augustin AHOUANVOEBLA et Mathieu ADJOVI.

Les intervenants ont unanimement félicité le gouvernement pour sa capacité à maîtriser le choc économique lié à la fermeture des frontières de la République fédérale du Nigeria, à sa maîtrise de l'inflation et du taux d'endettement. Le succès des réformes engagées depuis le début du quinquennat ainsi que le modèle économique et social en construction ont été également salués. Relevant par ailleurs, les grands chantiers de travaux publics ouverts, ils ont loué les efforts du gouvernement pour avoir inscrit dans le budget gestion 2020, plusieurs projets à caractère social pour répondre aux diverses préoccupations de la population.

Invité à se prononcer sur le budget en examen, le gouvernement, par la voix du ministre de l'économie et des finances, monsieur Romuald WADAGNI, a dit s'en remettre à la décision de la plénière.

Abordant les discussions particulières, le président de séance a suggéré que les dispositions du projet de loi soient examinées partie par partie ; la plénière n'y a pas trouvé

d'objection. Lors des discussions particulières, une suspension a été observée à quatorze heures trente-et-une (14h 31) pour permettre à la commission d'harmoniser le contenu du projet de loi de finances dont certaines parties comportaient quelques incohérences.

A la reprise à quatorze heures trente-six (14h 36), le président de la commission, soutenu par quelques députés ont expliqué les raisons de cet état de choses ; puis les discussions a été poursuivies. Ainsi, les dispositions des parties I (article 1^{er} à 36) et II (articles 37 à 45) ont été successivement examinées et adoptées par l'ensemble des députés présents et représentés après amendements.

Soumis au vote, le projet de loi de finances pour la gestion 2020 équilibré en ressources et en charges à **mille neuf cent quatre-vingt-six milliards neuf cent dix millions (1.986.910.000.000) de francs CFA** a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés. Il s'agit de la loi n° 2019-46 portant loi de finances pour la gestion 2020.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à prendre part, le jeudi 26 décembre 2019, à une séance plénière qui sera consacrée à l'examen des questions au gouvernement. Aussi, les a-t-il également invités à honorer de leur présence, la séance au cours de laquelle le chef de l'Etat prononcera son discours sur l'état de la Nation, laquelle est programmée pour le vendredi, 27 décembre 2019 au palais des Gouverneurs.

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le gouvernement pour sa présence aux travaux budgétaires, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au

parlement pour leur contribution, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à quinze heures huit (15h 08).

Fait à Porto-Novo, le 19 décembre 2019

La première Secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA** Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 26 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Examen de deux (02) questions d'actualité transformées en questions orales avec débat comme ci-après:

1. Fusillade dans la commune de Dassa-Zoumè par les transhumants ;
2. Incursion opérée par certains éléments de la police et de la douane nigérianes en territoire béninois.

Le mercredi 26 décembre 2019, à partir de onze heures quarante-huit (11H 48), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 19 décembre 2019. Une suspension a été observée à douze heures deux (12h 02) suite à une panne intervenue à la mezzanine.

A la reprise à douze heures vingt-et-une (12h 21), le compte rendu sommaire, soumis à l'appréciation de la plénière, a été adopté sans amendement.

Abordant les points inscrits à l'ordre du jour relatif à l'examen des questions au gouvernement, le président de séance a informé les députés qu'après consultation de la Conférence des présidents, les deux questions d'actualité à l'ordre du jour ont été transformées en question orales avec débat, et qu'elles seront examinées suivant les dispositions de l'article 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Appelant la question relative à la fusillade dans la commune de Dassa-Zoumé par les transhumants, la plénière a constaté l'absence du député Jean-Eudes OKOUNDE, auteur de ladite question. En conséquence, son examen a été reporté.

Poursuivant la séance, le président de l'Assemblée nationale a invité le député Jean-Pierre BABATOUNDE à poser sa question relative à l'incursion opérée par certains éléments de la police et de la douane nigérianes en territoire béninois.

Invité à apporter des réponses aux préoccupations soulevées par le député, le gouvernement, par la voix du ministre en charge de la défense, monsieur Fortunet Alain NOUATIN, représentant son collègue de l'intérieur et de la sécurité, a apporté des éléments de réponse qui ont suscité l'intervention de l'auteur de la question ainsi que des députés ci-après : Lucien HOUNGNIBO – Sanni MAMA – Alidou DEMONLE MOKO – Léon ADEN HOUËSSOU – Victor HOUNSA – Nestor NOUTAÏ – Dominique ATCHAWÉ – Eustache AKPOVI – Benoît DEGLA – Jonas GBENAMETO – Etienne TOGNIGBAN et Razack ABIOSSE.

Les intervenants ont déploré l'absence à l'hémicycle du ministre de l'intérieur et de la sécurité concerné par les questions en examen.

Pour certains, le gouvernement a éludé les questions qui lui ont été posées notamment, celle relative à l'indemnisation des commerçants béninois victimes du vol opéré par les éléments incontrôlés de la police et de la douane nigérianes. Evoquant la vulnérabilité des populations béninoises vivant en zones frontalières, ils ont trouvé insuffisantes les réponses du gouvernement face à la récurrence des comportements belliqueux des agents de la sécurité et de la défense de la République fédérale du Nigeria qui sabordent les relations de bon voisinage et violent la souveraineté de l'Etat béninois. Préoccupés par la question de la capacité opérationnelle de

la défense du territoire nationale, les intervenants ont invité le gouvernement à prendre des mesures idoines pour la sûreté de nos frontières.

Pour d'autres, la réaction du gouvernement qui a interpellé l'ambassadeur de la République fédérale du Nigeria près le Bénin face à l'incident survenu est satisfaisante. Ils en ont appelé à la sensibilisation de nos forces de défense et de sécurité afin qu'elles aient des comportements républicains indispensables pour la protection des Béninois vivant dans les territoires frontaliers. Relativement à la fermeture unilatérale des frontières par le Nigeria, ils ont encouragé le gouvernement à poursuivre le dialogue au niveau des institutions régionales tout en travaillant à la résilience de notre économie.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a, après avoir fait une synthèse des interventions, invité le gouvernement à prendre en compte les préoccupations des députés auxquelles il pourra, au besoin, apporter de réponses à travers une communication à l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 105 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le président de l'Assemblée nationale a invité les députés à honorer de leur présence, la séance plénière au cours de laquelle le chef de l'Etat prononcera son discours sur l'état de la Nation, programmée pour le vendredi 27 décembre 2019.

Aussi, les a-t-il également invités à prendre part, le jeudi 09 janvier 2020, à une séance plénière qui sera consacrée à l'examen des questions au gouvernement.

Sur ce, la séance a été suspendue à treize heures quarante-et-une (13h 41).

Fait à Porto-Novo, le 26 décembre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUN**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU 27 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :



Message du Président de la République à
l'Assemblée nationale sur l'état de la Nation.

Le vendredi 27 décembre 2017, à partir de dix heures (10h), s'est

poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de l'honorable Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance le président de l'Assemblée nationale a rappelé que l'obligation qui est faite au président de la République de présenter, une fois par an, un message à l'Assemblée nationale sur l'état de la Nation, découle des dispositions de l'article 72 de la Constitution.

Après avoir souhaité la bienvenue au Chef de l'État et aux membres du gouvernement, il a invité le président de la République à la tribune de l'hémicycle pour délivrer son message.

A la suite du message du Chef de l'Etat, le Président de l'Assemblée nationale a encore rappelé les dispositions de l'article 72 de la Constitution avant de procéder à la levée de la séance à onze(11h).

Les salutations d'usage ont mis fin à la cérémonie.

Fait à Porto-Novo, le 27 décembre 2019

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUN**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 09 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



Examen de cinq (05) questions orales avec débat relatives :

1. au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs face à la pénurie d'enseignants dans les écoles ;
2. à la situation des enseignants reversés de 2008 recalés aux évaluations et à la gestion comptable des écoles à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
3. à la mise en œuvre de la nouvelle architecture du système éducatif ;

4. à l'insuffisance de salles de classes et au déficit d'enseignants dans les écoles primaires ;
5. au fonctionnement de la SONACOP.

Le jeudi 09 janvier 2020, à partir de onze heures dix-huit (11H 18), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de madame mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation de la présidente, procédé à la vérification du quorum ; trente-deux (32) députés ont répondu présents à l'appel.

Faute de quorum, l'ouverture de la séance a été renvoyée à une (01) heure plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Après l'ouverture de la séance à douze heures quarante-sept (12h 47), la présidente de séance a fait donner lecture des comptes rendus sommaires des séances plénières du 26 et du 27 décembre 2019. Lesdits comptes rendus sommaires ont été adoptés sans amendement.

Puis, lecture des communications ci-après a été donnée :

- annonce de décès de madame Faustine de SOUZA, mère de monsieur Henri Lopez ZINSOU en service à l'Assemblée nationale ;
- annonce de décès de monsieur Timothée ZANNOU, ancien ministre de la culture et de la communication,

ancien député des 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} législatures.

Une minute de silence a été observée en mémoire des défunts ;

- la lettre du président du groupe parlementaire « Bloc Républicain » transmettant à l'Assemblée nationale, le nom du député Jonas GBENAMETO pour siéger à la Haute Cour de Justice en remplacement du député Benoît DEGLA. Ce dossier a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme quant au fond, et à la commission en charge des affaires sociales pour avis ;
- la lettre du président de l'Assemblée nationale du Burkina-Faso, transmettant au président de l'Assemblée nationale du Bénin, ses vœux de nouvel an, et rassurant par la même occasion le parlement du Bénin de sa disponibilité à œuvrer au renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux institutions ;
- la lettre du secrétaire général de l'Union nationale des conducteurs du Bénin, formulant à l'endroit du président et de la Représentation nationale, les vœux de nouvel an ;
- le décret n° 2019-499 du 11 novembre 2019 transmettant à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, le traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires adopté, le 07 juillet 2017 à New York et signé par le Bénin, le 26 septembre 2018. Ce décret a été affecté à la commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité quant au fond, et à la commission des lois pour avis ;

- le décret n° 2019-502 du 13 novembre 2019 transmettant à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, l'annexe II des statuts du Fonds Africa 50 du Groupe de la Banque africaine de développement. Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond, et à la commission des relations extérieures pour avis ;
- le décret n° 2019-528 du 27 novembre 2019 transmettant à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, la convention portant création de l'Alliance mondiale des terres arides. Ce décret a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond, à la commission du plan, à celle en charge des affaires sociales ainsi qu'à celle des relations extérieures pour avis ;
- le décret n°2019-542 du 04 décembre 2019 transmettant à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, telle qu'amendée par le protocole de 2010 (MAC) signée, le 27 novembre 2019 à Paris par le ministre de l'économie et des finances, dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Ce dossier a été affecté à la commission des finances et des échanges quant au fond, et à la commission des relations extérieures pour avis.

Appelant les dossiers inscrits à l'ordre du jour, la présidente de séance a suggéré que leur examen démarre par le cinquième point, compte tenu des urgences du ministre de l'industrie et

du commerce concerné par ledit dossier. La plénière n'ayant pas trouvé d'objection à cette suggestion, le député Léon ADEN HOUESSOU a été invité à poser sa question relative au fonctionnement de la Société nationale de commercialisation des produits pétroliers.

Invité à répondre aux préoccupations soulevées par le député, le gouvernement, par la voix du ministre de l'industrie et du commerce, madame Shadiya Alimatou ASSOUMAN, a apporté des éléments de réponse qui ont suscité l'intervention de l'auteur de la question ainsi que des députés ci-après : Patrice NOBIME AGBODRANFO – Etienne TOGNIGBAN – Erneste MEDEWANOU – Sèdami MEDEGAN FAGLA – Nestor NOUTAÏ – Alidou DEMONLE MOKO – Euric GUIDI – Jean-Pierre BABATOUNDE – Augustin AHOUANVOEBLA – Léon BOKOVE – Eustache AKPOVI – Dominique ATCHAWE – Joseph ANANI – Assan SEÏBOU et Ibourahima OUSMANE.

Les intervenants ont déploré le retard accusé par le parlement pour programmer la question en examen dont l'objet serait quasiment vidé au fil du temps.

Pour les uns, l'Etat ne saurait être commerçant. En conséquence, ils ont suggéré, dans le souci de libéralisation du secteur, que l'Etat sorte la SONACOP du circuit de distribution des produits pétroliers et qu'il lui soit plutôt confié le rôle de régulation.

Pour d'autres, on ne saurait sortir la SONACOP du circuit de distribution des produits pétroliers étant donné que la SONACOP est la seule qui couvre mieux le territoire national. Félicitant le gouvernement pour avoir nommé un administrateur

à la SONACOP, ils l'ont encouragé à œuvrer à la reprise des activités par ladite société.

D'autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles on peut citer :

- le poids et l'impact de l'informel dans le commerce des produits pétroliers au Bénin ;
- le sort réservé aux tickets valeurs émis par la SONACOP et
- la nécessité de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs des malversations ayant eu cours à la SONACOP.

Reprenant la parole, la présidente de séance a, après avoir fait une synthèse des interventions, invité le gouvernement à prendre en compte les préoccupations des députés auxquelles il pourra au besoin, apporter de répondre par écrit.

Poursuivant la séance, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a, après avoir souligné qu'il a été procédé à la jonction des quatre premières questions à l'ordre du jour, en raison de leur objet identique, invité le député LÉON ADEN HOUËSSOU à poser ses questions relatives :

- 1- au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs face à la pénurie d'enseignants dans les écoles ;
- 2- à la situation des enseignants reversés de 2008 recalés aux évaluations et à la gestion comptable des écoles à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- 3- à la mise en œuvre de la nouvelle architecture du système éducatif.

En raison de l'absence du dépuré Richard ALLOSSOHOUN, auteur de la question orale avec débat relative à l'insuffisance de salles de classes et au déficit d'enseignants dans les écoles primaires, ladite question n'a pas été appelée.

Invité à répondre aux préoccupations soulevées par le député Léon ADEN HOUESSOU, le gouvernement, par la voix du ministre de l'enseignement maternel et primaire, monsieur Karimou SALIMANE, a apporté des éléments de réponse qui ont suscité l'intervention de l'auteur de la question ainsi que des députés ci-après : Janvier YAHOUEDEHOU – Assan SEÏBOU – Joseph ANANI – Rosine DAGNIHO – Razack ABIOSSE – Jean-Pierre BABATOUNDE – Lucien HOUNGNIBO – Valère TCHOBO – Victor Mitondji HOUNSA et Délonix KOGBLEVI.

Les intervenants ont félicité le ministre pour la qualité des réponses.

Relativement au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs face à la pénurie d'enseignants dans les écoles ainsi que sur la situation des ACE de 2008 recalés aux évaluations, ils ont suggéré au gouvernement la réouverture des écoles normales en vue de l'amélioration de la qualité de la formation des enseignants. Ils ont par ailleurs, émis des réserves par rapport au mode de redéploiement des enseignants et la gestion comptable des écoles que le gouvernement s'apprête à confier aux directeurs des écoles.

Invitant le ministre à communiquer sur les réformes engagées dans le sous-secteur de l'enseignement maternel afin de mieux informer la population, ils ont manifesté la disponibilité du parlement à accompagner le gouvernement dans les réformes notamment, la prise de mesures législatives

en vue de la mise en œuvre de la nouvelle architecture du système éducatif en République du Bénin.

Reprenant la parole, la présidente de séance a, après avoir fait une synthèse des interventions, invité le gouvernement à prendre en compte les préoccupations des députés auxquelles il pourra également au besoin, apporter des réponses par écrit.

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le gouvernement pour sa présence, les secrétaires parlementaires, le secrétaire général administratif ainsi que le personnel parlementaire pour leurs diverses contributions à la réussite du déroulement de la plénière, la première vice-présidente a rappelé aux députés les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière programmée pour le jeudi 16 janvier 2020.

Sur ce, la séance a été levée à quinze heures trente-deux (15h 32).

Fait à Porto-Novo, le 09 janvier 2020.

La première secrétaire parlementaire, Secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	La première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance, Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA
---	---

Séance plénière du jeudi 16 janvier 2020

ORDRE DU JOUR :



Examen de trois (03) questions orales avec débat relatives à :

1. la mise en service des installations photovoltaïques ;
2. la situation du Complexe textile du Bénin ;
3. la fusillade dans la commune de Dassa-Zoumè par les peulhs transhumants.

Le jeudi 16 janvier 2020, à partir de onze heures dix (11H 10), s'est ouverte au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de madame Mariam CHABITALATA ZIME YERIMA, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou M. SCHANOU AROUNA a, sur invitation de la présidente, procédé à la vérification du quorum ; vingt-neuf (29) députés ont répondu présents à l'appel.

Faute de quorum, l'ouverture de la séance a été renvoyée à une (01) heure plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 3 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Après l'ouverture de la séance à douze heures vingt-et-une (12h 21), la présidente de séance a fait donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 09 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

Puis, lecture a été donnée de la lettre du président de la Knesset de Jérusalem transmettant au président de l'Assemblée nationale du Bénin, ses vœux de nouvel an, et rassurant par la même occasion le parlement du Bénin de sa disponibilité à œuvrer au renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux institutions ;

Appelant les dossiers inscrits à l'ordre du jour, la présidente de séance a, après avoir fait donner lecture des dispositions de l'article 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale relatives à l'examen des questions au gouvernement, invité le député Léon ADEN HOUESSOU à poser sa question relative à la mise en service des installations photovoltaïques .

Invité à répondre aux préoccupations soulevées par le député, le gouvernement, par la voix du ministre de l'énergie, monsieur Jean-Claude HOUSSOU, a apporté des éléments de réponse qui ont suscité l'intervention de l'auteur de la question ainsi que des députés ci-après : Assan SEÏBOU – Joseph ANANI – Barthélémy KASSA – Rachidi GBADAMASSI – Jean-Eudes OKOUNDE – Benoît DEGLA – Marcellin AHONOUKOUN – Mathieu ADJOVI – Saré MORA SANNI et Sèdami MEDEGAN FAGLA.

Les intervenants ont félicité le gouvernement pour les réponses apportées aux préoccupations du député ainsi que pour les efforts consentis pour l'autosuffisance en énergie électrique, vecteur de développement économique. S'interrogeant sur l'encrage institutionnel mis en place avec les collectivités locales pour gérer les centrales photovoltaïques, les députés ont invité le gouvernement à mettre en place un système de suivi, d'entretien et de maintenance desdites installations.

Par ailleurs, les députés ont encouragé le gouvernement à faire diligence pour satisfaire aux différentes demandes de compteurs électriques, pour l'achèvement des autres projets de centrales électriques en cours ainsi que pour le raccordement de certaines localités au réseau électrique de la SBEE.

Faisant la synthèse des nouvelles préoccupations soulevées par les députés lors des interventions, la présidente de séance a invité le gouvernement à les prendre en compte et à y apporter des réponses par écrit.

Poursuivant la séance, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a invité le député Rachidi GBADAMASSI à poser sa question relative à la situation du Complexe textile du Bénin.

Invité à répondre aux préoccupations soulevées par le député, le gouvernement, par la voix du ministre de l'industrie et du commerce, madame Shadiya Alimatou ASSOUMAN, a apporté des éléments de réponse qui ont suscité l'intervention de l'auteur de la question ainsi que des députés ci-après : André OKOUNLOLA-BIAOU – Chantale AHYI – Dominique ATCHAWÉ – Bida YOUSSEFOU – Mamoudou ZOUMAROU – Jonas GBENAMETO – Euric GUIDI – Jean-Pierre BABATOUNDE – Sedami MEDEGAN FAGLA – Délonix KOGBLEVI et Assan SEÏBOU.

Les intervenants ont félicité le ministre pour avoir apporté des réponses sincères aux préoccupations du député.

Pour les uns, la situation que traversent le COTEB ainsi que ses anciens travailleurs est la conséquence de la mauvaise gestion ayant eu cours dans cette industrie économique ; une situation qui ramène à la préoccupante problématique de la gestion des sociétés d'Etat en République du Bénin. Cependant, les députés ont invité le gouvernement à prendre en compte les questions d'ordre social et à leur trouver des solutions.

Pour d'autres, la situation actuelle du COTEB était prévisible étant donné que l'industrie textile installée n'aurait d'aucune viabilité au regard non seulement de l'absence de

transfert de technologie, mais aussi et surtout de l'inadéquation entre le matériel d'exploitation et l'évolution technologique. En conséquence, ils ont invité l'Etat à encourager et à accompagner les initiatives d'industrialisation du secteur textile mais aussi d'autres secteurs en vue de booster l'économie nationale.

Par ailleurs, au cours de son intervention, le député GBADAMASSI, peu satisfait de la réponse apportée à sa question par madame le ministre en charge de l'industrie et du commerce, a eu des propos qui ont été déplorés par l'ensemble des députés toutes tendances confondues. Lesdits propos ont été censurés par la présidente de séance qui a invité ses collègues au respect des dispositions de l'article 49.7 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Après avoir présenté les excuses du parlement à madame le ministre de l'industrie et du commerce relativement aux propos tenus à son endroit par le député, la présidente de séance l'a invitée à répondre par écrit aux nouvelles préoccupations soulevées par les députés relativement à la situation du COTEB.

Appelant le dernier point à l'ordre du jour, la première vice-présidente a invité le député Jean-Eudes OKOUNDE à poser sa question relative à la fusillade dans la commune de Dassa-Zoumè par les peulhs transhumants.

Après la réponse du ministre de la défense nationale, monsieur Alain Fortunet NOUATIN, représentant son collègue de l'intérieur et de la sécurité, les députés ci-après ont, à la suite de l'auteur de la question, pris la parole pour exprimer des préoccupations. Il s'agit de : Jean-Pierre BABATOUNDE – Razack ABIOSSE – Gildas AGONKAN – Dominique ATCHAWÉ –

Benoît DEGLA – Assan SEÏBOU – Joseph ANANI – Saré MORA SANNI et Octave HOUDEGBE.

Les intervenants ont félicité le gouvernement pour les réformes et les actions engagées en vue de l'amélioration de la situation sécuritaire des populations. Déplorant le diktat des éleveurs étrangers transhumants, souvent impliqués dans le trafic d'armes, qui viennent saper les relations de bon voisinage et de collaboration entre les producteurs agricoles et les éleveurs sédentaires nationaux, ils ont invité le gouvernement à, non seulement renforcer la capacité d'intervention des forces de l'ordre, mais aussi et surtout à redéfinir et à matérialiser les couloirs de passage des bétails en vue d'amoindrir les effets néfastes de la transhumance et de garantir la quiétude aux populations.

Par ailleurs, déplorant la complicité de certains élus locaux ainsi que des autorités centrales qui favorisent l'entrée clandestine des éleveurs étrangers sur le territoire de la République du Bénin, certains députés ont encouragé le gouvernement à poursuivre les concertations au niveau des instances régionales en vue de trouver une solution globale à la transhumance.

Reprenant la parole, la présidente de séance a, après avoir fait une synthèse des interventions, invité le gouvernement à prendre en compte les préoccupations des députés auxquelles il pourra également apporter des réponses par écrit.

Après avoir remercié les députés pour le travail abattu, le Gouvernement pour sa présence, les secrétaires parlementaires, le secrétaire général administratif ainsi que

le personnel parlementaire pour leurs diverses contributions à la réussite du déroulement de la plénière, la première vice-présidente a rappelé aux députés les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière programmée pour les mardi 21 et mercredi 22 janvier 2020.

Sur ce, la séance a été suspendue à seize heures trois (16h 03).

Fait à Porto-Novo, le 16 janvier 2020

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	La première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance, Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA
---	---

SEANCE PLENIERE DU MARDI 21 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
2. examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Le mardi 21 janvier 2020, à partir de dix-sept heures vingt-quatre (17h 24), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de madame Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance a, au nom du président de l'Assemblée nationale empêché, présenté aux députés des excuses pour le retard accusé pour le démarrage de la séance plénière. Puis, elle a invité la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA, à donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 16 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sous réserve des amendements des députés Sofiatou SCHANOU AROUNA et Saré MORA SANNI.

A la suite de l'adoption de ce compte rendu sommaire, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la lettre des membres du Bureau de l'Assemblée nationale présentant l'exposé des motifs de la résolution portant révision de onze (11) articles du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Ce dossier a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme quant au fond et à la commission des finances et des échanges pour avis ;

- la lettre de remerciement du vice-président de la Conférence consultative politique du peuple chinois à l'endroit du président de l'Assemblée nationale du Bénin pour l'accueil et l'hospitalité dont la délégation chinoise a été objet lors de leur visite au Bénin ;
- la décision DCC n°20-017 du 09 janvier 2020 par laquelle la Cour constitutionnelle, saisie d'une requête introduite par monsieur Ralmeg GANDAHO, formant un recours en inconstitutionnalité de la désignation des deux représentants de l'Assemblée nationale à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) pour violation de l'article 35 de la Constitution, s'est déclarée incompétente.

Reprenant la parole, la présidente de séance, au regard de l'importance et de la consistance des dossiers à l'ordre du jour ainsi que des contraintes de temps et de l'imminence de clôture de la session ordinaire en cours, a indiqué que lesdits dossiers ne pourront pas être abordés. Leur examen a-t-elle précisé, aura plutôt lieu au cours d'une prochaine session extraordinaire pour laquelle elle a invité les députés à signer la lettre de demande de convocation. Aussi, a-t-elle précisé qu'il sera également examiné au cours de la session extraordinaire envisagée, la résolution portant révision de onze (11) articles du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ainsi que le rapport relatif au projet de loi portant code de l'électricité.

Par ailleurs, la présidente de séance a invité les députés à prendre part, le mercredi 22 janvier 2020 à onze heures (11h) à la cérémonie de présentation de vœux au président de l'Assemblée nationale puis, à douze heures (12h), à une séance

plénière qui sera consacrée à la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 ouverte, le mercredi 23 octobre 2019.

Après avoir remercié les députés pour leur assiduité, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers appuis, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à dix-huit heures (18h).

Fait à Porto-Novo, le 21 janvier 2020.

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	La première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance, Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA
---	---

SEANCE PLENIERE DU 22 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. Présentation de vœux des députés au président de l'Assemblée nationale ;
2. Clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 ;
3. Ouverture de la première session extraordinaire de l'année 2020.

Le mercredi 22 janvier 2020 à partir de treize heures quarante-six (13h 46), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

Avant l'entame de la séance, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale, madame Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA a été invitée à la tribune de l'hémicycle pour présenter les vœux de la représentation nationale au Président de l'Assemblée nationale.

Dans son discours, la première vice-présidente a, après avoir décrit la situation socio-politique du pays au cours de l'année 2019, présenté le point des activités menées par la huitième législature, tant au plan du vote des textes de lois, du contrôle de l'action gouvernementale que de la diplomatie parlementaire. Elle a conclu son discours en réitérant ses vœux et les vœux de l'ensemble des députés au président de l'Assemblée nationale en l'assurant de l'accompagnement sans défaut de la représentation nationale.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a remercié l'ensemble des députés pour les différents vœux formulés à son endroit avant de formuler à son tour ses propres vœux à leur endroit.

Evoquant la double responsabilité des députés, celle de vulgariser les textes votés et celle d'être des vecteurs de paix, le président a souhaité que dans les activités de reddition de compte, les textes en vigueur soient vulgarisés afin que les populations en prennent plus amplement connaissance avant

les élections. Aussi, n'a-t-il pas manqué d'appeler au sens élevé de la classe politique et de tous les leaders d'opinion pour faire de la période de pré-campagne et de campagne à venir, des moments de paix et de convivialité.

Les salutations d'usage ont mis fin à la cérémonie.

Reprenant la séance à quatorze heures quarante-et-une (14h 41) à la fin de ladite cérémonie, le président de l'Assemblée nationale a invité la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA, à donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 21 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

A la suite de l'adoption de ce compte rendu sommaire, le Président de l'Assemblée nationale a informé la plénière du décès de monsieur Théophile OKOUNLOLA-BIAOU, frère du député André OKOUNLOLA-BIAOU, deuxième questeur de l'Assemblée nationale. Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt.

Poursuivant la séance, le président a donné lecture de la lettre par laquelle cinquante-huit (58) députés ont demandé la convocation d'une session extraordinaire sur un ordre du jour contenant les points ci-après :

- la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et au Parlement de la CEDEAO ;
- l'examen du projet de loi portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- l'examen du projet de résolution portant révision de certains articles du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;

- l'examen du projet de loi portant autorisation d'adhésion de la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés à Rome, le 24 juin 1995 ;
- la poursuite de l'examen du projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
- l'examen du projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin ;
- l'examen du projet de loi de règlement définitif du budget général de l'Etat, exercice 2017 ;
- l'examen du projet de loi portant autorisation de ratification de la charte amendée de l'organisation de la coopération islamique adoptée à Dakar, le 14 mars 2008 ;
- l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 avril 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression de infractions économiques et du terrorisme ;
- l'examen du projet de loi portant modification de la loi n° 2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
- l'examen du projet de loi organique sur la Cour des comptes ;
- l'examen du projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin ;
- l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 2018-12 du 02 juillet 2018 portant régime juridique du bail à usage domestique en République du Bénin ;

- l'examen du projet de loi portant statut général des personnels militaires des forces armées béninoises ;
- l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 20-2016 du 18 juin 1990 portant création des forces armées béninoises ;
- l'examen du projet de loi portant statut général du personnel des douanes en République du Bénin et
- l'examen du projet de loi portant statut général du personnel du corps des eaux, forêts et chasses en République du Bénin.

Procédant à la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 après avoir fait un bilan sommaire des différentes activités menées, le président de l'Assemblée nationale a invité la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA, à procéder à la vérification du quorum en vue de l'ouverture de la session extraordinaire demandée. Quarante-huit (48) députés ont répondu présents à l'appel. En conséquence, la première session extraordinaire de l'année 2020 est déclarée ouverte avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Sur ce, la séance a été suspendue à quinze heures douze (15h 12) pour sa reprise le lundi 27 janvier 2020 à dix heures (10h).

Fait à Porto-Novo, le 22 janvier 2020

La première secrétaire
parlementaire,
secrétaire de séance,

Le président de l'Assemblée
nationale,
président de séance,

Sofiatou **SCHANOU AROUNA**

Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

**PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE
L'ANNEE 2020**

(Ouverture le mercredi, 22 janvier 2020)

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. Poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
2. Examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin ;
3. Examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification d'adhésion à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995 ;

4. Examen du rapport relatif au projet de loi portant code de l'électricité en République du Bénin ;
5. Désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et à la nouvelle législature du parlement de la CEDEAO ;
6. Examen du rapport relatif à la proposition de résolution portant révision du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;
7. Examen du rapport relatif au projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin.

Le lundi 27 janvier 2020, à partir de treize heures cinq (13H 05), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de, Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, Madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, procédé à la lecture des communications ci-après :

- la lettre du conseil des sages de la ville de Porto-Novo, présentant les bons vœux de nouvel an au président de l'Assemblée nationale ;
- la lettre du chef de l'Etat, chef du gouvernement demandant, conformément aux dispositions de l'article 78.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, l'examen en procédure d'urgence du projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin.

Invitée à se prononcer sur l'opportunité de ladite demande, la plénière a adopté à l'unanimité des députés présents et représentés la procédure sollicitée par le gouvernement. En affectant ledit dossier à la commission des finances et des échanges quant au fond, et à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ainsi qu'à celle du plan, de l'équipement et de la production pour avis, le Président de séance a invité le président de la commission

des finances à se prononcer sur le délai au terme duquel la commission présentera son rapport en plénière. En réponse aux préoccupations du président de séance, le rapporteur de la commission des finances, monsieur Patrice NOBIME AGBODRANFO a, en l'absence du président de la commission, indiqué que le rapport sera disponible, le jeudi 29 janvier 2020 à dix heures (10h). Puis, lecture a été donnée du décret portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi objet de la demande d'examen en procédure d'urgence ;

- la lettre de dix (10) députés, demandant la discussion immédiate du cinquième point de l'ordre du jour relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et au parlement de la CEDEAO. Consultée sur l'opportunité de ladite demande, la plénière, à l'unanimité des députés, a marqué son accord. S'agissant du délai au terme duquel le rapport relatif à ce dossier pourra être rendu disponible, le président de la commission des lois saisie au fond, a indiqué que le rapport sera prêt dans une heure (1h) de temps.

Poursuivant la séance, le président de l'Assemblée nationale a fait donner lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mercredi 22 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale a informé les députés qu'en l'absence du président et du vice-président de la commission du plan, de l'équipement et de la production saisie au fond sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, lesdits dossiers ne pourront pas être examinés. Quant au

troisième point à l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de loi portant autorisation de ratification d'adhésion à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995, le président a indiqué qu'il sera abordé après l'adoption du rapport oral relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et au parlement de la CEDEAO au titre de la cinquième législature.

Pour permettre à la commission des lois d'apprêter son rapport oral sur le dossier sus évoqué, une suspension de séance a été observée à treize heures vingt-huit (13h 28).

A la reprise à seize heures trente quatre (16h 34), le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ont été invités à présenter le rapport oral.

De la présentation dudit rapport, il ressort que les représentants désignés, le 18 juin 2019 au titre de la huitième législature pour siéger au sein du parlement de la CEDEAO n'ont pas pu siéger puisqu'ils n'ont pas prêté serment. La nouvelle désignation se fera donc au titre de la cinquième législature du parlement de la CEDEAO suivant les mêmes critères que pour la précédente à savoir : deux (02) représentants pour la minorité et trois (03) pour la majorité parlementaire. Aussi, cette désignation doit-elle se faire conformément au protocole additionnel de la CEDEAO, qui exige que trente pour cent (30%) des sièges soient accordés aux femmes afin de respecter l'approche genre. Quant à la vacance d'un poste de député juge à la Haute Cour de Justice, la commission a invité la plénière à se prononcer par vote sur la candidature du député

Jonas GBENAMETO proposé par la minorité en remplacement du député Benoît DEGLA, démissionnaire.

A la suite de la présentation dudit rapport, les députés Benoît DEGLA – Augustin AHOUANVOEBLA – Jonas GBENAMETO – Sofiatou SCHANOU AROUNA – Mariama BABA MOUSSA – David GBAHOUNGBA et Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA ont successivement pris la parole pour exprimer des préoccupations qui ont notamment trait à la portée des dispositions de l'article 18.1.c du protocole additionnel de la CEDEAO relatif à la représentativité des femmes au sein des délégations parlementaires.

Après l'adoption à l'unanimité des députés présents et représentés du rapport sur la clé de répartition proposée, le président de séance a demandé à chacune des tendances à l'Assemblée nationale de déposer à son secrétariat les noms de leurs représentants devant siéger au parlement de la CEDEAO aux fins de la constitution de la liste unique à soumettre au vote de la plénière. En réponse aux préoccupations du président, le député Benoît DEGLA a indiqué que la minorité parlementaire déposera sa liste, le jeudi 29 janvier 2020. Le député Marcellin AHONOUKOUN a, au nom de la majorité parlementaire, affirmé avoir déjà déposé la liste des représentants de son groupe.

Abordant la question de la représentativité des femmes, le président de l'Assemblée nationale a rassuré les députés et indiqué qu'avant la séance plénière du jeudi 29 janvier 2020, des investigations seront menées sur la portée de l'article 18.1.c du protocole additionnel de la CEDEAO relatif au genre.

Poursuivant la séance, il a invité le président et le rapporteur de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales à prendre place pour l'examen du rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification d'adhésion à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995.

En l'absence du rapporteur, le député Hyppolite HAZOUME, secrétaire de ladite commission a été désigné comme rapporteur ad hoc.

La présentation dudit rapport a suscité l'intervention des députés Jonas GBENAMETO et Marcellin AHONOUKOUN, qui ont déploré le retard accusé par le Bénin pour adhérer à cette convention et félicité le gouvernement pour sa politique visant à restaurer le patrimoine culturel matériel et immatériel du Bénin à travers des réformes au niveau du secteur du tourisme.

A la suite du débat général, l'ensemble des dispositions du projet de loi a été examiné et adopté par la plénière.

Mise aux voix, la loi n° 2020-01 portant autorisation de ratification d'adhésion à la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome, le 24 juin 1995 a été votée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Après avoir rappelé les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière programmée pour le mercredi 29 janvier 2020 à dix heures (10h), le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à dix-huit heures une (18h 01).

Fait à Porto-Novo, le 27 janvier 2020

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	Le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
---	---

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. Poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin ;
2. Examen du rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Le mercredi 29 janvier 2020, à partir de onze heures quarante-neuf (11H 49), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de madame Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation de la présidente, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du lundi 27 janvier 2019. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sous réserve de l'amendement du député Jean-Pierre BABATOUNDE.

Puis, lecture a été donnée des communications ci-après :

- l'annonce de décès et du déroulement des obsèques de monsieur Théodore ADEOSSI, ancien député à l'Assemblée nationale, quatrième législature.

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt ;

- la lettre du Haut conseil des rois du Bénin, présentant les bons vœux de nouvel an au président de l'Assemblée nationale.

Reprenant la parole, la présidente de séance a donné lecture des points inscrits à l'ordre du jour et invité le président

et le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production à prendre place pour la poursuite de l'examen du rapport relatif au projet de loi portant code des investissements en République du Bénin.

Par ailleurs, la présidente a rappelé aux députés que le débat général relatif au point sus évoqué avait été déjà fait lors de la séance plénière du 29 octobre 2019. En conséquence, elle a indiqué que l'examen du projet de loi va se poursuivre à partir des discussions particulières.

Prenant la parole, le président de la commission a suggéré un examen titre par titre des dispositions du projet de loi. La plénière consultée à cet effet, n'y a trouvé aucune objection. Ainsi, lecture a été donnée des dispositions du titre I (articles 1 à 8) relatif aux dispositions générales. Lesdites dispositions ont été examinées et adoptées par la représentation nationale sous réserve de la prise en compte des amendements relatifs à la précision à porter à certaines définitions.

Lors de l'examen des dispositions du titre II (articles 9 à 32), le député Dakpè SOSSOU a porté une réserve sur le dernier paragraphe de l'article 23 relatif au contrôle de la provenance des fonds utilisés pour réaliser des investissements sur le territoire de la République du Bénin.

Aux préoccupations soulevées, le président de la commission a indiqué qu'il s'agit plutôt d'un contrôle a posteriori.

Après la lecture des observations portées notamment aux articles 10 nouveau, 11, 17 et 27, l'ensemble des dispositions du titre II a été adopté à l'unanimité des députés présents

et représentés. Il en a été de même des dispositions du titre III (articles 33 nouveau à 37) relatif aux différents régimes et avantages.

Lors de l'examen des dispositions du titre IV (articles 43 nouveau à 47), le député Jean-Pierre BABATOUNDE a fait un amendement de suppression de la dernière ligne de l'article.

Après la prise en compte de cet amendement, le titre III a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés. Il en a été de même des dispositions des titres V (articles 48 à 53) et VI (articles 54 à 56).

Mise aux voix, la loi n°2020-02 portant code des investissements en République du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, la même commission a été invitée à présenter le rapport relatif au projet de loi portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Après la présentation du rapport, aucune intervention n'a été enregistrée lors du débat général.

Abordant les discussions particulières, le président de la commission a suggéré un examen chapitre par chapitre des dispositions de la loi. La plénière consultée à cet effet, n'y a trouvé aucune objection. Ainsi, lecture a été donnée du chapitre I (articles 1 à 3) relatif aux dispositions générales. Ce chapitre a été examiné et adopté par la représentation nationale.

Lors de l'examen du chapitre II (articles 4 à 9), la députée Mariama BABA MOUSSA a fait des observations relatives à la mise en œuvre des dispositions des articles 5, 6 et 7 en ce qui concerne les caractéristiques des micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

Après la réponse du président de la commission et du ministre en charge des petites et moyennes entreprises aux préoccupations soulevées par la députée, le chapitre II a été mis aux voix et adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Suite à la lecture des dispositions du chapitre III (articles 10 à 12), le député Lambert AGONGBONON a exprimé des préoccupations relatives à l'acquisition et à la perte de la qualité des MPME. Lesdites préoccupations relevant du débat général, n'ont pas été prises en compte.

Après les clarifications du gouvernement sur les dispositions sus évoquées, le chapitre III a été mis aux voix et adopté par l'ensemble des députés présents et représentés.

Lors de l'examen des dispositions du chapitre IV (articles 13 à 17), les députés Nazaire SADO – Mariama BABA MOUSSA – Dakpè SOSSOU – Sofiatou SCHANOU AROUNA et Orden ALLADATIN ont eu des positions divergentes quant à l'application effective de l'article 14. Après les explications du président de la commission, l'article 14 a été maintenu en l'état. Puis, le chapitre IV a été adopté par la plénière. Il en a été de même des dispositions des chapitres V (articles 18 à 24), VI (articles 25 à 27), VII (articles 28 à 32), VIII (articles 33 à 35), IX (articles 36 et 37) et X (articles 38 et 39).

Mise aux voix, la loi n°2020-03 portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

A la suite de l'adoption de la loi, le député Délonix KOGBLEVI a demandé la parole pour donner une explication de vote.

Reprenant la parole, la présidente de séance a félicité le président et le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production pour la qualité du travail. Elle a remercié les députés pour le travail abattu, le gouvernement pour sa présence aux travaux, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers appuis.

Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour de la séance programmée pour le jeudi 30 janvier 2020, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à quinze heures quarante-et-une (15h 41).

Fait à Porto-Novo, le 29 janvier 2020.

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	La première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance, Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA
--	--

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. Poursuite de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et au parlement de la CEDEAO ;
2. Examen du rapport relatif au projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin.

Le jeudi 30 janvier 2020, à partir de onze heures quarante-et-une (11H 41), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mercredi 29 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

Puis, communication a été donnée du décret n°2020-35 du 22 janvier 2020 portant transmission à l'Assemblée nationale de huit projets de loi qui ont été affectés aux différentes commissions compétentes ainsi qu'il suit :

- 1- projet de loi relatif à la modification de la loi n° 2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique. Ledit projet de loi a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme quant au fond et à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales pour avis ;

- 2- projet de loi organique sur la Cour des comptes. Ce dossier a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme quant au fond et à la commission de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité des relations extérieures, pour avis ;
- 3- projet de loi portant modification et complément de la loi n° 2018-18 du 02 juillet 2018 portant régime juridique du bail à usage domestique en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales quant au fond et à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme pour avis ;
- 4- projet de loi portant statut spécial des personnels militaires des forces armées béninoises ;
- 5- projet de loi portant modification et complément de la loi n° 20-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- 6- projet de loi portant statut spécial du personnel des douanes en République du Bénin ;
- 7- projet de loi portant statut spécial du personnel du Corps des eaux, forêts et chasses en République du Bénin ;
- 8- projet de loi portant statut spécial du personnel de la police républicaine.

Les cinq (05) derniers dossiers ci-dessus ont été affectés à la commission des relations extérieures, de la coopération au

développement, de la défense et de la sécurité quant au fond et à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme, pour avis.

S'agissant de l'affectation de ces cinq derniers dossiers, certains députés ont souhaité que la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme soit plutôt saisie au fond étant donné que la plupart des dossiers sus évoqués traitent du statut du personnel public.

Aux préoccupations soulevées, le président de l'Assemblée nationale a rappelé aux députés le domaine de compétence des différentes commissions saisies puis, il a affirmé que le critère d'affectation des dossiers répond aux dispositions du Règlement intérieur.

Appelant les points inscrits à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée nationale a suggéré l'examen du point n° 2 en premier lieu. La plénière n'y a pas trouvé d'objection. En conséquence, le président et le rapporteur de la commission des finances et des échanges ont été invités à prendre place pour l'examen du rapport relatif au projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin.

A la suite de la présentation de ce rapport, les députés ci-après ont successivement, lors du débat général, pris la parole pour exprimer des préoccupations. Il s'agit de : André Akambi

OKOUNLOLA-BIAOU – Nazaire SADO – Eustache AKPOVI – Euric GUIDI et Benoît DEGLA.

Les intervenants ont félicité le gouvernement pour sa capacité de négociation qui a permis au Bénin de signer l'accord avec le Niger pour la réalisation de ce grand projet malgré d'autres options qui s'offraient à ce pays. Ils ont exprimé des préoccupations qui ont trait à :

- la nécessité d'utiliser la main d'œuvre disponible dans les localités traversées par le projet de construction du pipeline ;
- la protection de l'emploi ;
- l'environnement et la sécurité.

A ces préoccupations soulevées, le gouvernement a, par la voix du ministre de l'eau, monsieur Sam Séïdou ADAMBI, apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, le président de la commission a suggéré un examen chapitre par chapitre des dispositions du projet de loi, sauf le chapitre premier pour lequel il a indiqué qu'il ne sera pas examiné, étant donné qu'il relève d'un accord déjà ratifié par les deux Etats et que le Bénin ne peut plus modifier unilatéralement.

Le député André OKOUNLOLA-BIAOU n'a pas partagé cette suggestion. Il a affirmé que procédant tel que suggéré, cela violerait les pratiques et la procédure parlementaires.

Prenant acte de l'intervention du député, le président de séance a invité le président de la commission des finances et des échanges à donner d'abord lecture du chapitre premier aux fins de son adoption.

Après l'adoption sans amendement du chapitre 1^{er} (articles 1er à 3) relatif aux définitions, une suspension a été observée à quatorze heures douze (14h 12).

A la reprise à seize heures quatre (16h 04), lecture a été donnée des dispositions du chapitre II (articles 4 à 6). Après examen des articles de ce chapitre, il a été adopté par la représentation nationale sous réserve de la prise en compte des observations du gouvernement et des amendements des députés Augustin AHOUANVOEBLA et Gildas AGONKAN. Il en a été de même des dispositions des chapitres III (articles 7 à 10), IV (articles 11 à 21), V (articles 22 à 37), VI (articles 38 à 43), VII (article 44), VIII (articles 45 à 51), IX (articles 52 à 54) et X (articles 55 à 58).

Mise aux voix, la loi n° 2020-04 portant régime juridique, fiscal et douanier du projet de construction de pipeline d'exportation d'hydrocarbures Niger-Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Revenant au premier point à l'ordre du jour relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée nationale devant siéger à la Haute Cour de Justice et au parlement de

la CEDEAO, le président de l'Assemblée nationale a rappelé que la clé de répartition relative à cette désignation avait été déjà adoptée au cours de la séance plénière du mercredi 29 janvier 2020. Il a ensuite fait donner lecture de la liste unique des candidats devant représenter l'Assemblée nationale au parlement de la CEDEAO au titre de la cinquième législature et qui ont été désignés par chacune des deux tendances. Il s'agit de :

majorité parlementaire

6- Sèdami MEDEGAN FAGLA

7- Issa SALIFOU

8- Hyppolite HAZOUME

minorité parlementaire

9- Bida YOUSSEOUFOU

10- Nazaire SADO.

Puis, une suspension a été observée à dix-sept heures quarante (17h 40) pour recueillir les procurations et mettre en place le matériel de vote.

A la reprise à dix-sept heures cinquante-neuf (17h 59), le président de séance a, après la lecture et la vérification des procurations enregistrées, présenté succinctement le processus de vote au scrutin secret. Les députés Badirou AGUEMON et Jonas GBENAMETO ont été désignés comme scrutateurs.

A l'issue du dépouillement du vote pour la désignation des députés devant représenter l'Assemblée nationale au sein du parlement de la CEDEAO au titre de la cinquième législature, la liste unique a recueilli quarante-huit (48) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention. En proclamant les résultats, le président de séance a déclaré élus comme membres du Parlement de la CEDEAO pour le compte de l'Assemblée nationale du Bénin, les députés susnommés.

Suivant les mêmes procédures, la désignation au poste vacant de député juge à la Haute Cour de Justice a été faite. La liste unique portant le nom du député Jonas GBENAMETO proposé en remplacement du député Benoît DEGLA démissionnaire, a recueilli quarante-huit (48) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention. En conséquence, le président de l'Assemblée nationale a déclaré le député Jonas GBENAMETO élu juge à la Haute Cour de Justice pour le compte de l'Assemblée nationale.

Après avoir rappelé certains dossiers à examiner au cours de la prochaine séance plénière, le président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance à dix-neuf heures trois (19h 03).

Fait à Porto-Novo, le 30 janvier 2020

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	Le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
---	---

SEANCE PLENIERE DU MARDI 04 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR :



Examen du rapport relatif au projet de loi portant
code de l'électricité en République du Bénin.

Le mardi 04 février 2020, à partir de seize heures quinze (16h 15), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 30 janvier 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

Puis, lecture a été donnée des communications ci-après :

- la lettre des dignitaires Yoruba de Porto-Novo, présentant les bons vœux de nouvel an au président de l'Assemblée nationale ;

- la décision DCC 2020-01 du 23 janvier 2020 par laquelle la Cour constitutionnelle a déclaré irrecevable le recours en inconstitutionnalité de la peine de réclusion à perpétuité contenue dans le code pénal en République du Bénin, formulé par monsieur Pascal MITONWADE ;
- le décret 2020-018 du 08 janvier 2020 portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, tel que modifiée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du

terrorisme. Ce dossier a été affecté à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme quant au fond et à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales pour avis ;

- la demande par dix (10) députés de l'examen en procédure d'urgence du projet de loi sus évoqué et du projet de loi relatif à la modification de la loi n°2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique.

Invitée à se prononcer sur l'opportunité de la procédure d'urgencesollicitée, la plénière a marqué son accord favorable. S'agissant du délai au terme duquel les rapports relatifs aux projets de loi ci-dessus évoqués pourront être disponibles, le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme a indiqué qu'ils seront prêts en fin de matinée du mercredi 05 février 2020.

Appelant l'unique point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le président de l'Assemblée nationale a invité le président et le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production à prendre place pour l'examen du rapport relatif au code de l'électricité.

Prenant la parole, le président de la commission a présenté l'historique du projet, les innovations contenues dans le projet du nouveau code de l'électricité, la méthodologie suivie pour l'étude du projet en commission puis, le rapporteur a donné lecture des éléments qui ont motivé les membres de la commission à inviter la plénière à adopter ledit code.

A la suite de la présentation du rapport, les députés ci-après ont successivement, lors du débat général, pris la parole pour exprimer des préoccupations. Il s'agit de : Zimé KORA

GOUNOU – Jean-Pierre BABATOUNDE – Léon ADEN HOUSSOU et Victor HOUNSA.

Les intervenants ont salué les innovations contenues dans le projet de nouveau code de l'électricité notamment, l'ouverture du secteur aux privés. Ils ont cependant souhaité un renforcement du rôle de régulation de l'Etat afin d'éviter que les populations soient livrées au diktat des privés. Ils n'ont pas non plus manqué d'appeler l'attention du gouvernement sur la couverture du territoire national en énergie électrique, notamment les chefs-lieux d'arrondissements et même des villages.

Aux préoccupations soulevées, le ministre de l'énergie, monsieur Jean-Claude HOUSOU a, à la suite du président de la commission du plan, d'apporté des éléments de réponse.

Par ailleurs, au cours du débat général, le député Ernest MEDEWANOU, déplorant la régularité de la mise hors tension et la vétusté du réseau électrique qui dessert les localités de la commune de Grand-Popo, a évoqué des cas de surfacturation abusive auxquels des entreprises seraient souvent confrontées.

Eu égard au contenu des préoccupations soulevées, le président de l'Assemblée nationale a suggéré au député d'adresser plutôt une question écrite au gouvernement.

Abordant les discussions particulières, le président de la commission du plan, de l'équipement et de la production a suggéré un examen chapitre par chapitre des dispositions du projet du code de l'électricité. La plénière n'ayant trouvé aucune objection à cette suggestion, les dispositions du chapitre I (articles 1^{er} à 5) relatives aux définitions ont été examinées et

adoptées par la représentation nationale. Il en a été de même des dispositions du chapitre II nouveau (articles 6 à 14).

Lors de l'examen des dispositions du chapitre III (articles 15 à 17 bis) le député Dakpè SOSSOU a posé une question d'éclaircissement sur l'article 17 bis relativement à la charge de l'éclairage public qui pèse sur les finances des collectivités locales.

Après les explications du président de la commission et du ministre en charge de l'énergie aux préoccupations du député, le chapitre III a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Lors de l'examen des dispositions du chapitre IV (articles 18 à 32), le député André OKOUNLOLA-BIAOU a posé des questions relatives à l'encrage institutionnel du Conseil national de régulation de l'électricité ainsi que sur la composition dudit organe. Après les réponses du président de la commission du plan, de l'équipement et de la production aux préoccupations du député, le chapitre IV a été mis aux voix et adopté à l'unanimité des députés présents et représentés. Puis, une suspension de séance a été observée à dix-neuf heures quatorze (19h 14).

A la reprise à dix-neuf heures vingt-et-une (19h 21) sous la présidence de madame Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, lecture a été donnée des dispositions du chapitre V (articles 32 à 34) relatif au régime juridique des activités réglementées. Après examen des dispositions, le chapitre V a été adopté à l'unanimité des députés présents et représentés. Il en a été de même des chapitres VI (articles 35 à 45) relatif aux dispositions

spécifiques à la passation des conventions ou contrats liés aux activités réglementées, VII (articles 45 nouveau à 45 nouveau bis 5) relatif aux conventions, VIII (articles 46 à 52), IX (article 53) et X (articles 54 et 55).

Lors de l'examen des dispositions du chapitre XI (articles 56 à 62), le député André OKOUNLOLA-BIAOU a fait un amendement à l'article 59 en ce qui concerne la durée de la période tarifaire. Après avoir pris en compte cet amendement, la plénière a adopté à l'unanimité des députés présents et représentés le chapitre XI. Il en a été de même des dispositions du chapitre XII (articles 63 à 68),

Au cours de l'examen des dispositions du chapitre XIII (articles 69 à 80), les députés André OKOUNLOLA-BIAOU et Razack ABIOSSE ont fait des amendements aux articles 69, 70, 72, 73, 74, 75 et 78 relatifs notamment aux peines d'emprisonnement et aux amendes proposées. Sous réserve de la prise en compte de ces amendements, le chapitre XIII a été adopté par la plénière. Il en a été de même des dispositions du chapitre XIV (articles 81 à 84).

Mise aux voix, la loi n°2020-05 portant code de l'électricité en République du Bénin a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Après avoir rappelé les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière programmée pour le mercredi 05 février 2020 à dix heures (10h), la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a remercié les députés pour le travail abattu, le gouvernement pour avoir initié le code de l'électricité, le personnel parlementaire ainsi que les journalistes accrédités au parlement pour leurs divers appuis.

Sur ce, la séance a été suspendue à vingt-et-une heures quarante-deux (21h 42).

Fait à Porto-Novo, le 04 février 2020

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	La première vice-présidente de l'Assemblée nationale, présidente de séance, Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA
---	---

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 05 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR :



1. Examen du projet de loi modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 avril 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018 -13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme ;
2. Examen du projet de loi portant modification de la loi n° 2019 -11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
3. Clôture de la première session extraordinaire de l'année 2020.

Le mercredi 05 février 2020, à partir de quatorze heures cinquante-quatre (14h 54), s'est poursuivie au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence de Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, madame Sofiatou SCHANOU AROUNA a, sur invitation du président, donné lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du mardi 04 février 2020. Ledit compte rendu sommaire a été adopté sans amendement.

Appelant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, le président de l'Assemblée nationale a suggéré l'examen du deuxième point relatif au projet de loi modifiant la loi n° 2019 -11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique. Puis, il a invité le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour présenter leur rapport.

A la suite de la présentation dudit rapport, aucune intervention n'a été enregistrée lors du débat général.

Abordant les discussions particulières, le président de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme

a suggéré un examen article par article des dispositions du projet de loi. La plénière n'ayant trouvé aucune objection à cette suggestion, les dispositions des articles 1^{er} et 2 nouveaux ont été examinées et adoptées par la représentation nationale, après la prise en compte des amendements des députés André OKOUNLOLA-BIAOU et Etienne TOGNIGBAN.

Mise aux voix, la loi n° 2020 - 06 portant modification de la loi n° 2019 -11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Poursuivant la séance, le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme ont été invités à présenter le rapport relatif à l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi 2001- 37 du 27 avril 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018 -13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme.

La présentation du rapport a suscité l'intervention des députés ci-après qui ont successivement, lors du débat général, pris la parole pour exprimer des préoccupations. Il s'agit de : André OKOUNLOLA-BIAOU – Eustache AKPOVI – Gildas AGONKAN – Jean Pierre BABATOUNDE – Euric GUIDI – Augustin AHOUANVOEBLA et Patrice NOBIME.

Les intervenants ont salué la commission pour le travail abattu et le gouvernement pour avoir décidé d'amender la loi

relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme. Soulignant l'impact positif de cette Cour à travers les différentes décisions rendues, ils ont salué l'instauration du double degré de juridiction au niveau de la Cour tout en suggérant l'insertion des infractions liées à la cybercriminalité.

Aux préoccupations soulevées, le ministre de la justice et de la législation, monsieur Séverin QUENUM a, à la suite du président de la commission des lois, apporté des éléments de réponse.

Abordant les discussions particulières, le président de la commission des lois a suggéré un examen article par article des dispositions du projet de loi. La plénière n'ayant trouvé aucune objection à cette suggestion, les dispositions des articles 1^{er} 2 et 3 nouveaux ont été examinées et adoptées par la représentation nationale après la prise en compte des amendements des députés Nestor NOUTAÏ - André OKOUNLOLA-BIAOU – Jonas GBENAMETO et Boniface YEHOUETOME.

Mise aux voix, la loi n° 2020 - 07 modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 avril 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018 -13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés.

Reprenant la parole, le président de l'Assemblée nationale, avant de procéder à la clôture de la première session

extraordinaire de l'année 2020, a fait le point des différentes activités législatives menées au cours de ladite session. Il n'a pas manqué de remercier l'ensemble des députés pour le travail abattu, le personnel d'appui pour l'accompagnement et la presse écrite et audiovisuelle pour son rôle de relais.

Sur ce, la séance a été levée à dix-sept heures treize (17H 13).

Fait à Porto-Novo, le 05 février 2020

La première secrétaire parlementaire, secrétaire de séance, Sofiatou SCHANOU AROUNA	Le président de l'Assemblée nationale, président de séance, Louis Gbèhounou VLAVONOU
--	--

EQUIPE DE REALISATION

Directeur de publication	:	Président Louis Gbèhounou VLAVONOU <i>Président de l'Assemblée Nationale</i>
Conseillers à la rédaction	:	- Hon. Sofiatou SCHANOU AROUNA <i>Première Secrétaire Parlementaire ;</i>
	:	- Hon. Djiméco Délonix KOGBLEVI <i>Deuxième Secrétaire Parlementaire ;</i>
	:	- M. Mathieu AHOUANOU <i>Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale ;</i>
	:	- M. Mariano OGOUTOLOU <i>Secrétaire Général Administratif ;</i>
	:	- M. Clément EBO HOUINOU <i>Secrétaire Général Administratif Adjoint ;</i>
Directeur de la rédaction	:	M. Olushegun TIDJANI SERPOS <i>Directeur des Services Législatifs ;</i>
Directrice adjointe de la rédaction	:	M^{me} Françoise TIME <i>Directrice adjointe des Services Législatifs ;</i>
Secrétaire de rédaction	:	M. Brice Maxime GUEDE <i>Chef du Service Séances et Questions, Transcription et Révision ;</i>
Secrétaires Adjoints de rédaction	:	- M. Joël HOUELETE <i>Chef de la Division des Séances et des Questions ;</i>
	:	- M. Fulbert Akpédjé ACAPO <i>Chef de la Division de la Transcription et de la Révision ;</i>
Comité de rédaction	:	- M. Athanase ALLAYE , Réviseur ; - M. Hamadou BANI , Réviseur ; - M. Esky AMOWOGBEGNON , Réviseur ; - M. Kabirou MOUSSA , Réviseur ;
Secrétariat	:	- M. Adec AKAKPO , Secrétaire du Service Séances et Questions, Transcription et Révision. - M. Orlando AKPAKA , Chargé de l'enregistrement des débats parlementaires ;

Siège : *Assemblée Nationale 01BP 371 Porto-Novo*
(République du Bénin)

Tél. : (229) 20 21 36 44 / 20 21 36 45

Fax. : (229) 20 21 51 61

IMPRIMERIE ARTS INDUS (229) 97 11 07 41 / 95 05 52 71

Mise en page : LÉON'ART GRAPHIQUE (97 24 32 31)

